437. Ce fait, avons mandé le nommé Cornichon, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Daniel Cornichon âgé de quatorze ans, natif de Chateau Thiery, mettent en œuvre, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été condamné par sentence du Chatelet de Paris du mois de Decembre dernier. a être enfermé dans cette maison, jusqu'a sa majorité, pour avoir pris par les conseils de sa mere de la limaille chez son maitre et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il avoit été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ny y apposer signes de ce interpellé suivant l'ordonnance signé de Sartine et Mayetz.

438. Ce fait, avons mandé le nommé François, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure. a lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude Andrieu François, agé de trente Sept ans, natif de Tour le Jaunier, cy devant Religieux Benedictin de l'ordre de Cluny, professant la Religion Calviniste.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu quil y a environ trois ans il fut condamné par un arrêt du Sénat de Bern en suisse, au dernier Supplice pour un vol de linge par lui commis avec effraction après s'être Sauvé de son Couvent, et avoit abjuré la Religion Catholique, que par la protection de Monsieur le Comte de Vergennes et de Monsieur Le Marquis de Poligna, Sa peine fut commuée en cinquante trois ans de Galleres, qu'étant conduit a Sa destination il trouva le moyen de s'échapper, et qu'étant venu a Paris pour demander pardon á ses Supérieurs, il y fut arrêté et conduit dans cette maison ou il est depuis vingt Sept mois, et quil á recours aux bontés du Roy pour obtenir Sa grace.

Interrogé s'il avoit déja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit et ses réponses à icelui contenus vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé François, De Sartine, et Meyere.

439. Ce fait avons mandé le nommé Cazin, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Cazin, agé de vingt sept ans, natif de Sarin, officier de maison, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté le treize août mil sept cent soixante dix neuf sous le nom de Louis François Dumain qui étoit aussé de vol, que malgré les représentations qu'il a faites au Commissaire et a Monsieur le Lieutenant Général de Police il n'a pu obtenir sa liberté, que peu de tems avant d'être arrêté il avoit obtenu a la sollicitation de la Marquise de Joigné, de Monsieur de Sartine une lettre de protection pour le Commissaire ordonnateur de Bordeaux, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir

Saliberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses reponses à icelui contenir verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Cazin, de Sartine et Myette./.

440. Ce fait, avons mandé le nommé de Robien, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Marie Celeste Gilles Chevalier de Robien Ecuyer, agé de soixante deux ans, natif du Port Louis en Bretagne, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison en mil sept cent soixante cinq à la sollicitation du Comte de Robien son cousin Germain et sur la demande de sa mere qui est morte depuis treize ans, que son seul crime est d'avoir dissipé une partie de son bien et de n'avoir pas mené une conduite bien reglée, prétexte dont s'est servi le Comte de Robien pour obtenir de

Monsieu le Duc de la Vrilliere l'ordre de Sa détention et quil a recours au bonté du Roy pour faire terminer sa captivité.

Interrogé s'il a été repris de Justice. a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir verité y a persisté et a signé, ainsy signé le Chevalier de Robien de Sartine et Moyette. /.

A 11. Ce fait, avons mandé le nommé Deschamps, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Frederic Auguste de Campe, agé de trente un ans, natif de Rouen, volontaire au Régiment du Cap français, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a dit que sa famille l'ayant engagé a embrasser l'état Ecclesiastique pour lequel il ne se sentoit aucune vocation, son pere le fit enfermer a Saint Lazare, que s'étant sauvé de cette maison, il contracta deux Engagemens conditionnels

que son pere obtint un ordre de
Monsieur le Duc d'Aiguillon pour passer
aux Isles comme déserteur, qu'il a servi
dans le Regiment du Cap et a été blessé
dans le combat de la dedaigneuse en
mil sept cent soixante dix huit et
qu'après ce combat il obtint son congé
a raison de ses blessures, qu'ensuite il
redemanda a servir, que Monsieur de
Sartine à la sollicitation de la Baronne
de Pluvier lui fit espérer une lieutenance
qu'alors n'ayant pas voulu embrasser
la profession d'avocat comme son pere
le vouloit, il l'a fait enfermer dans cette
maison sous le prétexte de quelques
dettes qu'il avoit contracté et qu'il a
recours aux bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses à
icelui contenir verité, y a persisté et a
signé, ainsy signé Deschamps, de
Sartine et Myette.

AAZ. Ce fait avons mandé le
nommé Dubosc, duquel nous
avons pris et reçu le serment de
nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Daborg âgé d'environ quarante neuf ans, natif de Paris, polisseur en marbre, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu quil a été arrêté en mil sept cent quatre vingt pour a voir été trouvé a Paris ayant une lettre d'exil, et quil a recours aux Bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il avoit été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir vérité y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de Sartine et Myette.

443. Et Fait, avons mandé le nommé Dubuard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a répondu se nommer Pierre Dubuard
agé de cinquante trois ans, maître ~
ferrurier natif de Vandôme, de la ~
Religion Catholique, apostolique ~
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a trois
ans, sans savoir par qui, ni pour quelle
raison, qu'il ne peut soupçonner d'autres
causes que quelques absences d'esprit que
des chagrins intérieurs de son ménage
lui ont occasionné et dont il n'a donné
aucune marque depuis qu'il est dans
cette maison, a qu'il a recours aux bontés
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire a dit ses réponses y
icelui contenu vérité, y a persisté a
signé, ainsy a signé Dubuard, Desfontaines
et Myette.

444. Ce Fait, avons mandé le
nommé Soulon, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, ~
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Louis Foullon dit
frere Richard, natif de Nire en normandie
agé de cinquante deux ans, Religieux
Capucin à Vernon, professant la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que ses supérieurs ont obtenu
il y a dix mois de Monsieur le Comte de
Vergennes un ordre pour le faire mettre
dans cette maison pour cause de mauvaise
conduite, et qu'il a recours aux Bontés du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit ses reponses icelui contenir vérité,
y a persisté et a signé, ainsy signé frere
Richard, de Sartine et Myette.

445. Ce fait, avons mandé le
nommé Desrüer, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Denis Etienne Desrüer,
agé de quarante deux ans, natif de Meaux
en Brie, marchand boucher, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A dit qu'après la mort de sa mere ayant eu le malheur de se mettre dans la débauche, un de ses oncles chanoine de Meaux a obtenu un ordre pour le faire renfermer dans cette maison ou il est depuis le dix huit Mars mil sept cent quatre vingt et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été pris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses y a icelui contenu vérité y a persisté et a signé, ainsy signé Desrues et Jarnine et Myotte.

446. Ce fait, avons mandé le nommé Dumont, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeller Louis Dumont agé de Cinquante Six ans natif de Judie en Normandie, cordonnier de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu quil a été amené dans
cette maison le dix huit Mars
dernier sous prétexte de mendicité
et quil a recours aux bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses reponses à
icelui contenir verité, y a persisté, et
a déclaré ne savoir écrire ny signer
signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé de Sartine et
Mynette /.

447. Ce fait avons mandé le
nommé Delestre, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Leonard Delestre
âgé de quarante ans, natif de Paris,
ouvrier, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu quil a été arrêté le
Jour de la fête-Dieu dernière pour

Sud

etre resté a Paris ayant une Lettre
d'exil depuis vingt trois ans, et
qu'il a recours aux Bontés du Roy,
pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il avoit été repris
de Justice.

a dit qu'il a été deja enfermé quatre
fois dans cette maison pour le
même fait.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit Ses reponses a
icelui contenus veritée, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ny
Signer de ce interpellé Suivant
l'ordonnance, Signé De Jarrine et
Myette /.

448. Ce Fait, avons mandé le
nommé Sudre, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire
verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de
naissance.

a dit Se nommer Claude Sudre
agé de trente Sept ans, natif Dalby
en Languedoc, ayde de Chirurgien, de

la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention.

a respondu quil a été condamné à cinq ans de Galleres par arrêt du Parlement de Paris du mois d'avril mil sept cent soixante quinze, et qu'étant revenu à Paris après avoir subi sa peine implore les bontés de Monsieur le President de Gourgues, il à été arrêté et conduit dans cette maison et quil à recours aux Bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il avoit été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit Ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté et a signé ainsy Signé Claude Sudre, Desartine et Myette.

449. Ce fait, avons mandé le nommé Fay, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Jean Fay, agé de cinquante deux ans, natif de

Versailles, garçon Jardinier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a dit qu'il a été arrêté au mois de May dernier sous prétexte de mandicité et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir verité y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette.

450. Ce fait, avons mandé le nommé Dormont, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste, Dormont, agé de quarante trois ans natif de Louvemont en Champagne ouvrier en toille, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention
a répondu quil a été enfermé dans
cette maison en mil Sept cens
Soixante quinze pour cause d'alienation
d'esprit dont il est parfaitement guery, et quil a recours aux bontés
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses à
icelui contenir verité, y a persisté et a
signé, ainsy signé Dumont, de Sartine
et Myette./.

451. Ce fait avons mandé Le
nommé Molle, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer François Molle
agé de trente neuf ans, natif de Saint
Pierre sur Dive en Normandie,
aubergiste de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil y a dix ans quil est
dans cette maison pour avoir pris une

d'inde après avoir eu une dispute étant
prie de vin et quil reclame les bontés
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire a dit ses réponses à
icelui contenir verité, y a persisté et a
déclaré ne savoir écrire ny signer de
ce interpellé suivant l'ordonnance
Signé de Sartine et a Voyette./.

A 52. Ce fait, avons mandé le
nommé Serraud, duquel avons pris
et reçu le Serment de dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Pierre Joseph,
Antoine Serraud agé de trente cinq ans,
natif de Gemer, a Natelor, professant
la Réligion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en mil Sept cent soixante
huit il a été par ordre de Monsieur le
Duc de Choiseuil emprisonné a Dunkerque
et transféré dans cette maison en mil

Sept cent Soixante dix, comme
soupçonné de faire la contrebande, et
qu'il a recours aux Bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses à icelluy
contenir vérité y a persisté et a déclaré
ne savoir écrire ny signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, signé
de Sartine et Myette.

453. Ce fait, avons mandé le
nommé Garnier, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de Sa
naissance.

a dit se nommer Louis Germain
Garnier, agé de trente neuf ans et demi
natif de Paris Chirurgien pédiculaire, de
la Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'étant depuis longtemps
tourmenté par la mauvaise conduite de
Sa femme qui s'étoit évadée de chez

lui en emportant les meilleurs effets
il a eu le malheur de mettre la montre
de Sa mere en gage, ce qui l'a engagé
a le faire renfermer dans cette maison
ou il est depuis quatorze mois et
qu'il a recours aux Bontés du Roy
pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire a dit ses réponses à
icelui contenir vérité, y a persisté et
a signé, ainsy signé Garnier, de
Jarrine et Myette./.

A 54. Ce fait a comparu mandé le
nommé Augeo, duquel a comparu pris
et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de Sa
naissance.

a dit se nommer Antoine Augeo
agé de quarante sept ans natif de
Neuilly près Paris, Soldat de la
Religion Catholique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa
détention

a Répondu qu'ayant servi le Roy

dans le Régiment des Gardes depuis vingt six ans, ou il a été Sergeant d'affaire a peu dans dix huit mois, il a eu la foiblesse de prêter dix Sept cens livres a Nuhomme qui les lui emporta que ce malheur lui ayant fait perdre l'esprit, il a été enfermé dans cette maison ou il est depuis seize mois et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice. a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit y ce reposer a icelui contenu verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Augée, de Sartine et Myette.

456. Ce fait avons mandé le nommé Bouchot duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Bouchot agé de quarante cinq ans, natif de Dampiere, en Champagne, Sergeant des gardes de la Ville de Paris, de la Religion Catholique, Apostolique et

Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que la crainte des poursuites à raison de quelques dettes qu'il avoit contractées lui ayant dérangé l'esprit il eut le malheur de porter à sa femme deux coups de couteau après avoir d'abord reçu d'elle un coup de pelle à feu, qu'il a été prononcé contre lui un plus ample renseigné informé d'un an au Chatelet de Paris par sentence du huit Janvier mil sept cent soixante dix neuf, après lequel il a été transféré dans cette maison et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté, reclamant en sa faveur les bontés de Monsieur de Sartine et le Roy.

Interrogé s'il avoit déjà été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses reponses à icelui contenir verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Bouchot, de Sartine et Mycette./.

456. Ce fait, avons mandé le nommé Guesnard, duquel avons pris

a reçu le Serment de noter dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Pierre Guesnard dit Bourguignon, agé de Cinquante ans, natif D'autun en Bourgogne gagne denier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'ayant été Soupçonné de vol, il fut prononcé contre lui un plus ample ment informé D'un an en liberté par Sentence du Chatelet de Paris du mois de May mil Sept cent quatre vingt un, que pendant le cours de ce plus ample ment informé il a été arrêté et conduit dans cette maison et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir Sa grace.

Interrogé S'il avoit déjà été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit Ses réponses a icelui contenir verité y a persisté, et a declaré ne Savoir ecrire ni signer de ce interpellé Suivant l'Ordonnance, Signé de Sartine et Myette.

S10

457. Ce Fait, avons mandé le nommé Dupuis, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms age, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Pierre Louis Dupuis, agé de vingt huit ans, natif de Paris, politique en ce, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention

a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison pour avoir enfreint Son ban, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir Sa grace.

Interrogé S'il avoit déja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit Ses reponses à icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne Savoir écrire ni Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé de Sartine et Moyette./.

458. Ce fait, avons mandé le nommé Guerin, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms,

âge, qualité, demeure et lieu de Sa
naissance.

a dit se nommer Joseph Augustin
Guerin, agé de vingt huit ans, natif de
Bourmont en Lorraine, gagne denier
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il gagne habituellement
sa vie à garder les voitures a la porte
des Spectacles, et qu'il a été arrêté le
dix avril dernier comme Mendiant, quoiqu'il n'ait jamais demandé sa
vie, et qu'il a recours aux Bontés du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses à
icelui contenir verité, y a persisté et
a signé, ainsy signé de Jarrine et
Myette. J.

459. Et fait, avons mandé les
nommé Godefroy, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire
verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

S. 9

a dit Se nommer Iervé Godeffroy, a-
gé de soixante deux ans, natif de la
Chapelle, Diocese de Nantes, marchand,
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en mil sept cent
soixante dix huit, il a été accusé de
vol, que cette accusation suscitée par
sa femme n'ayant pas reussi, elle a-
trouvé le moyen d'obtenir un ordre pour
le faire enfermer dans cette maison,
que précédemment il avoit eu un autre
procés sur une accusation de libertinage
que le Jugement qui l'avoit condamné
aux Galleres fut cassé au Conseil, et
que sur le Renvoy au Parlement de
Bretagne, il fut mis hors de cours
par arrêt de mil sept cent soixante
neuf, et qu'il implore les bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déjà été repris
de Justice.

a Repondu que non.

Lecture à lui faite du présent interroga-
a dit ses réponses à icelui contenir verité
y a persisté et a signé, ainsy e
Signé Godeffroy, de Sartine et
Ayette.

460. Ce Fait, avons mandé le nommé Guenaux, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Alexis Guesnaux agé de trente deux ans, natif D'aunay prés Gonesse, Laboureur, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été condamné au dernier Suplice au mois de Juin mil Sept cent Soixante treize par les Juges de Beauvais pour vol avec effraction, et quil a obtenu des lettres de Commutation de peine en une prison perpétuelle, et quil a recours aux Bontés du Roy pour obtenir Sa grace.

Interrogé S'il avoit été auparavant repris de Justice.

a Repondu que non

Lecture à lui faite du présent interrogat à dit Ses réponses à icelui contenir verité y a persisté et a déclaré ne Savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant l'Ordonnance Signé de Sartine et Mycette.

461. Ce Fait avons mandé le nommé

Gilbert, duquel avons pris et reçu le
Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnom, e
âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Jacques Gilbert,
agé de trente huit ans, natif de
Versailles, fontainier du Roy, de la
Religion Catholique, Apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu qu'ayant demandé la
demission de sa place sans en prevenir
sa famille et s'étant livré à la
dissipation, elle l'a fait enfermer dans
cette maison au mois de février mil
Sept cent quatre vingt, et qu'il a re
recours aux Bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses à
icelui contenir verité, y a persisté et a
signé, ainsy signé Gilbert, de Sartine
et Meyette./.

462. Ce fait avons mandé le
nommé Henry, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire verité./

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et le lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Vincent Henry, agé de trente huit ans, natif de Paris, Boucher, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été arrêté il y a deux ans, pour avoir enfreint son ban, et quil a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été precedemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit Ses réponses a icelui contenu verité y a persisté et a signé, ainsy signé de Sartine et Moyette.

463. Ce fait avons mandé le nommé Hermant, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Henry Guillaume Hermant de Saint Thibault, agé de Soixante ans, natif de Paris, ancien Soldat, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été enfermé une
premiere fois dans cette maison ayant
été arrêté comme mandiant, qu'il en
est sorti au bout de quatorze ans, qu'en
mil sept cent soixante seize il y a
revint de bonne volonté et que depuis
on n'a pas voulu l'en laisser sortir,
qu'il implore la bonté du Roy pour
avoir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses a icelui contenir verité
y a persisté et a signé, ainsy signé
Bermann, de Sartines et Mygette /.

464. Ce fait, avons mandé le nommé Hue, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Hue, agé de quarante trois ans, natif de Villiers en Normandie, garçon de laboratoire, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu quil a été arrêté le dix Novembre dernier, comme accusé d'une conduite dont il n'a par été capable, et quil a recours aux bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il avoit été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit Ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy Signé Pierre Bue, de Sartine et Myette /.

465. Ce fait, avons mandé le nommé Boumel, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer François de Paule Boumel, agé de trente Six ans, natif de Metz, marchand limonadier à Paris, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu quil a été enfermé dans cette maison a la Sollicitation de Sa femme qui craignoit les Suites de Sa mauvaise conduite,

qui est détenu depuis le vingt quatre
février mil sept cent quatre vingt, et
qui a recour a la bonté du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été repris de
justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat.
a dit ses reponses a icelui contenir verité,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Bouniol, de Sartine et Moyette.

466. Ce fait, avons mandé le
nommé Meunier, duquel avons
pris et reçu le serment de nous dire
verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Michel Isidore
Meunier, agé de soixante un an, natif
de Sarin, Boulanger, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en mil sept cent
cinquante trois il fut condamné à
un Bannissement de trois ans pour
avoir été compliqué dans une batterie au
Bourg de la Reine, qu'étant revenu

ensuite à Sarin, il a été condamné à
neuf ans de Gallere pour avoir enfreint
ban et avoir commis des violences
dans les prisons, qu'ayant trouvé le
moyen de se sauver de Brest il revint
à Sarin ou il fut arrêté et conduit
dans cette maison, qu'il y est detenu
depuis vingt ans, et qu'il a recours aux
bontés du Roy pour obtenir sa
liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment
repris de Justice.

a Repondu que non.

Lecture à lui faite du présent
interrogat, a dit y répondre a icelui
contenir verité, y a persisté et a
signé, ainsy signé Maunier, de
Jartine et Noyette.

467. Ce fait avons mandé le
nommé Hennery, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Louis Hennery,
agé de vingt neuf ans, natif de Sarin,
cordonnier, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu qu'il y a trois ans il fut condamné a un Bannissement de neuf ans, par Sentence du Chatelet de Paris, et qu'étant revenu a Paris il y fut arrêté et conduit dans cette maison il y a environ Sept mois, et qu'il implore la bonté du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il avoit été auparavant repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit Ses réponses y icelui contenu verité, y a persisté et a declaré ne Savoir écrire, ny signer de ce interpellé Suivant l'Ordonnance Signé de Jartine et Myette /.

168. Ce fait avons mandé le nommé Savoy, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire et repondre verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure, et lieu de Sa naissance.

A dit Se nommer Jean Nicolas

Savoy, agé de trente deux ans, ~
natif de Nonnauville pays de Caux
marchand bijoutier, de la Religion ~
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu quil a été arrêté le trente
un Decembre mil Sept cent soixante
dix neuf pour avoir enfreint Sa ~
lettre d'exil, et quil a recours aux
bontés du Roy pour obtenir Sa ~
liberté.

Interrogé S'il avoit été auparavant ~
repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit Ses reposer a icelui contenir ~
verité, y apersisté, et a déclaré ne ~
Savoir ecrire ny signer de ce interpellé ~
Suivant l'ordonnance, Signé de ~
Sarine et Myette.

469. Ce fait, avons mandé le ~
nommé Jambon, duquel avons prins et
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Nicolas Jambon ~
agé de trente huit ans, natif de Saris,

ouvrier en bar, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu qu'ayant eu il y a trois ans, une Signification verbale de sortir de Paris, et ne s'y étant pas conformé, il fut arrêté de nouveau deux mois après et conduit dans cette maison ayant fréquenté de jeunes gens de mauvaise conduite et qu'il implore les bontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni y signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette.

170. Et fait, avons mandé le nommé Jourdain, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

Et dit se nommer François Jourdain
agé de trente ans, natif de Paris, de
la Religion Catholique, Apostolique et
Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans
cette maison il y a trois mois pour
incondite dans la maison des quinze-
vingt ou il a été reçu il y a neuf ans
en qualité d'aveugle, que dans les
derniers Chapitres tenus par Son Eminence
Monsieur le Cardinal de Rohan,
il lui a été permis de rentrer dans
la maison après avoir resté huit mois
dans les Cours de celle-cy, mais que
craignant que cette espérance ne se
realise par il a recours aux Bontés
du Roy pour obtenir de rentrer aux
quinze vingts

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent
interrogatoire, a dit y répondre à
icelui contenu veridé, y a persisté et a
declaré ne savoir écrire ny signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, signé
de Sartine et Myette /.

471. Ce fait, avons mandé le
nommé Laurent duquel avons pris

reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Louis François l'aumonier, agé de vingt neuf ans, Bourgeois, natif de Caen, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que s'étant engagé contre le gré de son pere dans le Régiment de Royal Etranger il eut le malheur de déserter que son pere obtint Sa grace, qu'alors il s'engagea dans le Régiment des Gardes, d'ou Son pere acheta Son congé, et a obtenu de Monsieur Bertin un ordre du Roy pour le faire enfermer dans cette maison ou il est depuis neuf ans et qui implore les bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite de présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté et a signé ainsy signé Laumonier de Sartine et Meyette

472. Ce fait, avons Mandé le nommé Le Cerf, duquel avons pris

et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Le cerf, agé de vingt Sept ans, natif de Vaudoin en Gatinois, Postillon, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en mil Sept cent soixante seize il y eut un décret lancé contre lui par les Juges de Fontainebleau pour fait de braconage, qu'il se Sauva et ne fut arrêté que le vingt quatre May mil Sept cent quatre vingt un au Chateau de Villers prés Corbeil, et amené dans cette maison d'ou il implore la bonté du Roy pour avoir Sa liberté.

Interrogé s'il avoit été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir verité, y a persisté et a Signé, ainsy Signé Louis Le Cerf, de Sartine et Myette.

473. Et fait avons mandé Le nommé Trenchet, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste, Trenchet, agé de trente huit ans, natif de Genetreuil en franche Comté, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté et mis à l'hotel de la force le vingt vn avril dernier pour soupçon de contrebande et transféré dans cette maison le Vingt May suivant, et qu'il a recours au pardon du Roy pour avoir été sagrave.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Jean Baptiste Trenchet, de Sartine et Myette.

474. Ce fait, avons mandé le nommé Thibault, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

Sy

Et dit se nommer Louis, Paul, Thibault de Forger, natif de Niort en Poitou, agé de quarante un ans de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil avoit été condamné au Bannissement par le Conseil du Fort Dauphin et transferé sur la frégate Lamedée aux prisons de l'hotel de Ville de Bordeaux ou il est resté unze mois et de la conduit dans cette maison le quatorze avoust mil sept cent soixante neuf, et quil implore la Clémence du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé sil avoit été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir verité y a persisté et a signé, ainsy signé Thibault Deforger, Chaillou de Jouville et Hue.

475. Ce fait, avons mandé le nommé Barroy, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Antoine Barroy
agé de trente Sept ans, natif de Toul
en Lorraine, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu qu'au moin d'aoust mil
Sept cent Soixante dix il a été
rendu contre lui une Sentence au
Chatelet de Paris qui la condamné à
un bannissement de neuf ans pour
vol, et que n'ayant pas Suivi Son
ban, il a été arrêté le quinze Juillet
mil Sept cent Soixante douze et mis
au cachot jusqu'au trente un du même
moin, et le même jour transferé
dans cette maison, quil implore la
Clémence du Roy pour participer aux
graces.

Interrogé S'il avoit été auparavant
repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit Ses reponses à
icelui contenir verité, y a persisté et a
declaré ne Savoir Signer de ce interpellé
Suivant l'ordonnance, Signé Chaillou de
Jonville et hüe./.

476. Ce fait, avons mandé le
nommé Gerbault, duquel avons pris

a reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Germain Gerbault, agé de trente huit ans, natif de Montgeron prés Sarin, de la Religion Catholique apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été mis dans les prisons de Corbeil pour fait de braconnage et conduit dans cette maison le vingt quatre Novembre mil sept cent soixante quatorze, quil en est sorti en Sévadam le six Juillet mil sept cent soixante dix sept et réintégré le vingt Mars mil sept cent Soixante dix neuf, et quil implore la Clemence du Roy pour participer aux graces.

Interrogé sil a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenu vérité y a persisté et a declaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, Signé Chaillou de Jouville et Huë.

477. Ce fait avons mandé le nommé Bouffard, duquel avons pris

a reçeu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit S'nommer Philippe Boussard, agé de quarante trois ans, natif de Marigny l'Eglise en Nivernois de la Réligion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu quil a été condamné par arrêt du Parlement dont il est impossible de lire la date, a la peine de mort pour assassinat en la personne du nommé Morizot Son domestique mais quil y a eu des lettres de remission obtenües au mois de Février mil sept cent Soixante dix huit qui ont commué Sa peine en une prison a perpétuité et quil implore la Clémence du Roy pour participer aux graces.

Interrogé S'il avoit été pourveu de remission repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit Ses réponses a icelui contenus verité y a persisté et a signé, ainsy Signé L. Boussard, Chaillou de Jouville et Brie.

478. Ce Fait avons mandé le nommé Chardon, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Annette Chardon âgé de vingt quatre ans, natif de Clermont en Auvergne, de la Réligion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a repondu qu'étant soldat aux gardes, il fut mis le vingt sept Juin mil sept cent soixante neuf en prison pour soupçon de vol de bas de soye, qu'ensuite le premier jour de Mars mil sept cent quatre vingt il fut condamné par Arrêt du Parlement a etre fletri et banni pour trois ans, et que le quatorze mars mil sept cent quatre vingt un il fut transferé dans cette maison pour avoir enfreint son ban et qu'il a recours aux bontés du Roy pour participer aux graces.

Interrogé s'il avoit été précédamment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire

ny a ligues dece interpellé Suivant
l'ordonnance, signé Chaillou de
Jouville et hüe. /.

179. Ce fait avoir mandé le
nommé Saunétot, duquel avoir prise
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommée François Saunetot
agé de trente deux ans natif de
Belbeuf en Normandie, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'étant Charpentier
pour les travaux de Saint Germain il
a été trouvé couché avec une femme,
laquelle, ainsy que son mary étoit
Suspecté de vol, qu'alors il se reclama
de Monsieur de Belbeuf Procureur
Général du Parlement de Rouen, mais
qu'au lieu d'en éprouver la protection,
ce fut le même Monsieur de Belbeuf
qui le fit transferer dans cette maison
le vingt Sept Aoust mil Sept cent quatre
vingt et qu'il implore la Clémence du
Roy pour participer aux graces.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses icelui contenir vérité y a persisté et a signé, ainsy y signé François Jamelot, Chaillou de Jouville et Hüe.

480. Ce fait, avons mandé le nommé Gaillard, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Jérôme Gaillard, agé de trente ans, natif de Fontainebleau, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été arrêté avec les nommés Minard et Jacob pour Soupçon de vol et mis au petit Chatelet le huit Decembre mil Sept cent quatre vingt et transféré le seize dudit mois dans cette maison, observe que les dits Minard et Jacob Sont Sortis de cette maison pour être engagés et partis pour Lille de Calais, et quil n'a pu être engagé parcequil est estropié et quil implore la Clémence du Roy pour y participer aux graces.

S 44

Interrogé s'il avoit été precedemment
repris de Justice.
a répondu que non.
Lecture à lui faite du présent interroga-
toire ses réponses a icelui contenues verité,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Gaillard, Chaillou de Jonville et huez.

481. Ce fait, avons mandé le
nommé Remy, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire verité.
Interrogé de ses noms, Surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance
a dit s'appeller François Barbe-
faim Remy, agé de vingt Sept ans, né
natif de Paris, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
a répondu que par arrêt du Parlement
du quatre May mil Sept cent soixante
seize, il a été condamné à être flétri
marqué et banni pour cause de vol
et que par infraction de ban il a été
transferé dans cette maison le Sept may
mil Sept cent quatre vingt et quil
a recours aux Bontés du Roy pour
participer aux graces.
Interrogé s'il avoit cy devant été-

repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite de présent interrogatoire A dit Se reposer à icelui contenu verité, y a persisté et a Signé, ainsy Signé Saint Remy Chaillou de Jouville et hüe.

182. Ce fait, avons mandé le nommé Tubeuf, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Aubin Tubeuf âgé de vingt quatre ans, natif du vieux Bourg en Normandie, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il avoit été déjà mis deux fois dans cette maison par la demande de Ses parens pour raison de mauvaise conduite, qu'ensuite il S'est engagé dans le Régiment de Rohan Soubise d'où il a déserté, et qu'ayant profité de l'amnistie de Mil Sept cent Soixante dix neuf, et étant sur le point de joindre la Légion de Lauzun, il en

le malheur de demander au nom de
Ses parents au nommé Jean Tubeuf
congé et qu'alors Ses parents obtinrent
un ordre de le transferer dans cette
maison ou il est detenu depuis Le
vingt neuf Novembre mil Sept cent
soixante dix neuf a quoi a reconv-
a la Clemence du Roy pour participer
aux graces.

Interrogé S'il a été repris de Justice
a Répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit Ses réponses à
icelui contenir verité, y apersisté et a
declaré ne Savoir ecrire ny Signer
de ce interpellé Suivant l'ordonnance Signé
Baillon de Jouville et Hüe.

483. Ce fait avons mandé le
nommé Henrieu, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire verité
Interrogé de ses noms, surnoms
age, qualité, demeure et lieu de Sa
naissance.

a dit se nommer Hugues Henrieu,
agé de trente deux ans natif Damagny
le Longer en Franche Comté, de la
Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu quil a été arrêté comme
déserteur et conduit dans les prisons
de Besançon, ensuite transféré dans
cette maison le douze Juin mil sept
cent soixante dix huit Sur la
demande de ses parents qui sont
riches et payent sa pension et éviter
la peine du Boulet, quil demande à
passer dans les Isles.

Interrogé S'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent
interrogatoire a dit ses réponses a icelui
contenir vérité, y a persisté et l'a signé,
ainsy signé Henriet, Chaillou de
Jouville et Siüe.

484. Ce fait, avons mandé le
nommé Langlois, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit Se nommer François Langlois
agé de trente Six ans, natif de Paris
de la Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
A Répondu quil avoit été simplement

me Lettre d'exil, al'occasion D'une menace qu'on lui avoit imputé avoir fait a un nommé Bersan, mais qu'etant tombé malade et n'ayant pu obéir a cette lettre d'exil, il fut arrêté le vingt trois Septembre mil Sept cent quatre vingt et qu'il implore la Clémence du Roy pour participer aux graces.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite Du présent interrogatoire, a dit Ses réponses y icelui contenu verité, y a persisté, et a declaré ne savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance Signé Chaillou de Jouville et huis.

185. Ce fait avons mandé Le nommé La Coste, duquel avons pris et reçu le serment De dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Louis Gabriel, dit La Coste, agé de vingt quatre ans, natif de Sarlat paroisse Saint Laurent, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que par arrêt du Parlement du Commencement d'avril mil sept cent soixante quinze, il avoit été condamné à être renfermé pendant trois ans dans cette maison, qu'après ce terme il en est sorti, qu'il lui a été signifié une Lettre d'exil, et que le vingt deux Octobre mil sept cent soixante dix huit il fut arrêté et conduit dans cette maison pour avoir désobéi à cette Lettre, qu'il implore la Clémence du Roy pour participer aux graces.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne sçavoir écrire ni y signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, Signé Chaillou de Jonville et Bue.

486. Ce fait avons mandé le nommé Boudin, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a été Se nommer Guillaume
Benoist Boudin, agé de vingt deux
ans, natif de Pontoise de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé Sur cause de sa détention.
a répondu quil a été le troize
Decembre mil Sept cent Soixante
dix huit enfermé dans cette maison
pour cause de Libertinage, quil en est
Sorti le Seize Juin de l'année mil
Sept cent Soixante dix neuf avec
une lettre d'exil a trente lieues de
Paris, et que n'ayant par obéi a sa
lettre d'exil, il a été réintegré dans
cette maison le neuf Juillet mil Sept
cent quatre vingt un, et quil implore
la Clémence du Roy pour participer
aux graces.

Interrogé Sil a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit Ses réponses à
icelui contenir verité, y a persisté et a
déclaré ne Savoir Signer de ce interpellé
Suivant l'ordonnance, Signé Chaillou
de Jouville et Hüe.

487. Ce fait avons mandé le
nommé Le Breton, duquel avons

pris et reçu le Serment de nous dire verité

Interrogé de Ses nom, Surnom, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Louis Jacques, Nicolas Le Breton, agé de trente ans natif de Falaise, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a Répondu avoir été mis trois fois dans cette maison pour avoir commis mettons en oeuvre vendu des faux pour du fin et ensuite exilé à trente lieues de Paris, et que le douze Juillet mil Sept cens Soixante Dix neuf il a été réintégré dans cette maison, qu'il implore la Clémence du Roy pour participer aux graces.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit Ses reponses à icelui contenir verité, y a persisté et a déclaré ne Savoir écrire ny signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé Baillon de Jouville et Lüe.

488. Ce fait, avons mandé Se nommé Garnier, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance?

a dit se nommer Henry Garnier âgé de trente trois ans, natif de Champagne en Brie, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

a répondu qu'il a été pris comme braconnier dans la Capitainerie de Fontainebleau et mis dans cette maison le quatorze Septembre mil Sept cent quatre vingt neuf, et qu'il implore la Clémence du Roy pour participer aux Graces.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses y icelui contenus vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance signé Chaillou de Jouville et huissier.

489. Ce fait, avons mandé le nommé de Alain Kerigen, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre vérité.

Interrogé de ses nom surnom,

âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean de Flinklingen Lauyer, Lieutenant de Vaisseaux du Roy, agé de quarante ans, natif de Herblezan en Gatinois de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que le vingt un avril mil sept cent soixante treize Sur la demande de la Dame Darroches qui retient tous ses biens, il a été transféré dans cette maison, et qu'il implore la Clémence du Roy pour participer aux Graces.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté et a signé, ainsy signé de Flinklingen, Chaillou de Jouville et Hüe.

490. Ce Fait, avons mandé Le nommé Laudié, duquel avons pris reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

Dit se nommer Antoine Laudié, agé de dix huit ans, natif de Sarin, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention.

a répondu quil a été mis au Grand Chatelet au mois de Mars mil Sept cent quatre vingt deux pour avoir pris des mouchoirs a la foire Saint Germain et transferé dans cette maison le Sept avril Suivant et quil implore la Clemence du Roy pour participer aux graces.

Interrogé sil a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenu verité y a persisté et a signé, ainsy y signé Laudié Baillon de Jouville et Hüe.

191. Ce fait avons mandé le nommé Darotte, duquel avons prise reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer René Emmanuel Darotte, agé de quarante deux ans natif de Mues Surloire, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu que le vingt trois Decembre mil sept cent soixante dix neuf il a été conduit dans cette maison par la demande de sa famille pour avoir été soupçonné d'avoir soustrait de l'argent de la Caisse de sa Compagnie dans le Régiment de Bourgogne Cavalerie, et qu'il implore la Clemence du Roy pour participer aux graces.

Interrogé s'il avoit été déja repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenu verité y a persisté et a signé, ainsy signé Darotte, Chaillou de Jonville et huis.

192. Ce fait avons mandé le nommé Hubert, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Hubert agé de quarante ans, natif de Maurepas en Picardie, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que le dix sept mars mil sept cent quatre vingt un il a été arrêté par ordre de ses parents pour mauvaise conduite et qu'ils consentent sa liberté et désire profiter des graces du Roy.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenu vérité y a persisté et a signé, ainsy signé Hubert Chaillou de Jouville et hüe./.

193. Ce fait, avons mandé le nommé Chardon, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire vérité.

Interrogé ses nom, Surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Nicolas Chardon âgé de Cinquante un ans, natif de Paris de la paroisse Saint Nicolas du Chardonnet de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été condamné par sentence du neuf de Decembre mil sept cent Soixante quatorze a un bannissement de cinq ans, et quoique son Bannissement soit fini il a été arrêté et conduit dans cette maison le trente Novembre Mil sept cent soixante dix neuf et qu'il implore la

Clémence du Roy pour obtenir saliberté.

Interrogé s'il avoit déja été repris de Justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat-
oire et à icelui persisté et a signé, ainsy signé,
Chardon Chaillou de Jouville et huez.

Et attendu qu'il est huit-
heures Sonnées avons continué la
vacation a Mercredy prochain trente un
Juillet présent mois huit heures du matin
dans la prison du Chateau de Bicêtre,
signé Brochet de Saint Prest.

Et le mercredy Trente-
un Juillet audit an mil Sept cens
quatre vingt deux, huit heures du matin
Nous Commissaire susdit Sommes
transporté au Chateau Royal de Bicêtre,
ou étant en continuant notre présent procés
verbal, avons procedé aux interrogatoires
des prisonniers y détenus, ainsy qu'il suit.

494. Avons mandé et fait-
venir le nommé Damiens, duquel
avons pris et reçu le Serment de nous
dire et répondre verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,

548

âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Antoine Damien Cloutier, agé de quarante six ans, natif d'Abbeville en Picardie, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.

A répondu qu'en l'année mil cinq cent soixante huit le vingt trois Juin il fut condamné par Arrêt du Parlement a la marque et aux Galleres pour trois ans, qu'il avoit été accusé d'avoir volé quatre francs, une redingotte et s'être trouvé dans une batterie et qu'après avoir fait son tems aux Galleres il est revenu à Paris, qu'il a été reconnu et conduit dans cette maison en l'année mil sept cent soixante dix huit, qu'il s'en est évadé et a encore été repris et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de justice.

A répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté et a declaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance signé Brochet de Saint Prest et Jautin./.

495. Ce Fait, avons mandé le nommé Ferrieu, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de Ses nom, Surnom, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Denis Ferriere, Boucher, agé de quarante huit ans, natif de Aulnoise Sur Seine, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu quil a été amené dans cette maison le vingt un Juin mil Sept cent quatre vingt pour la Seconde fois, pour être revenu dans la Ville de Paris, quoique précédemment il eut été condamné à la marque par arrêt du onze Octobre mil Sept cent Soixante quinze et banni pour cinq ans, quil avoit été amené dans cette maison pour la première fois le dix Juillet mil Sept cent Soixante Seize, Sen est évadé le Six Janvier mil Sept cent Soixante dix huit, que depuis il a été a Versailles y a été reconnu par les Officiers de la Prévôté et amené dans cette maison, et quil reclame les bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé Sil avoit été auparavant repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit Ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, a déclaré ne Savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Jautin.

196. Ce fait, avons mandé le nommé Dilloir, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Jean Baptiste Dilloir dit Catherine, garçon couvreur, agé de vingt quatre ans, natif du Tourneur en Basse Normandie, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a Répondu quil est dans cette maison depuis le vingt Sept Juin mil Sept cent quatre vingt pour avoir désobéi a un ordre du Roy qui l'exiloit a trente lieues de Paris pour Setre trouvé en la compagnie de personnes Suspectes et d'avoir volé du plomb, et quil a recours aux Bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

55.

a Répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenu verité y a persisté et a declaré ne savoir écrire ny signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Jantin J.

497. Ce fait, avons mandé le nommé Buet, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Nicolas Buet gagne deniers, agé de vingt cinq ans, natif de Paris de la paroisse Saint Sulpice, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que par arrêt du dix huit Janvier mil sept cent soixante dix neuf, il a été condamné a être fouetté, marqué et a un Bannissement de trois ans, pour s'être trouvé a la Compagnie de François Jannesson et François Manet qui s'étoient emparés d'effets qui les avoient volés rue des quatre vents, qu'après son arrêt et avoir subi la peine, il fut

travaillez a Vincennes, que quatre jours
après il apprit que Son pere étoit alhotel
Dieu ayant eu la Jambe cassée dans la
Carriere, quil vint le voir et fut arreté
en S'en retournant a Vincennes dans
la grande rüe du fauxbourg Sainct antoine
et quil reclame les bontés du Roy pour
obtenir Saliberté.

Interrogé S'il avoit été précedemment
repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit Ser reposer à
icelui contenir verité, y a persisté et a
déclaré ne Savoir écrire ny Signer de
ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé
Brochet de Saint Preſt et Sautin./.

498. Ce fait, avons mandé le
nommé Charles, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire verité

Interrogé de Ses nom, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit Se nommer Jacques Charles ou
Jean Champagne dit Fontaine garçon
tailleur, agé de vingt quatre ans, natif
de Paris de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a Répondu que le treize Decembre mil
sept cent Soixante dix neuf, il a été
conduit dans cette maison, pour ayant
été condamné par arrêt du Parlement
de quelques jours auparavant, être
resté a Paris malgré le Bannissement
prononcé contre lui quil avoit encouru
pour avoir été accusé d'avoir volé une
tabatiere et une paire de boucles d'argent,
observe lui répondant quil n'avoit par
volé les dits effets, que c'étoit le nommé
Moustaguy, qui les avoit volé et quil
reclame le bonté du Roy pour
obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il avoit déja été repris
de Justice.

a répondu que non.

Lecture á lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses a icelui contenu verité
y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire
ny signer de ce interpellé Suivant
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint
Prest et Fautin.

499. Ce fait, avons mandé le
nommé Carderie, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms.

âge, qualité, demeure et lieu de sa nais-
naissance.

a dit se nommer Etienne Carderie-
Blatier, agé de trente un an, natif de
Gueston en Normandie, Diocese de Bayeux
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été amené dans cette
maison le neuf Mars mil Sept cens
Soixante dix neuf pour avoir été trouvé
dans Sarin contre la déclaration du
Roy qui interdit à ceux qui ont été bannis
d'en approcher de dix lieües, quil avoit
été condamné par Jugement Prévôtal
de Falaise du quatre avril mil Sept
cent Soixante dix huit au fouet, à la
marque et aux Galleres a perpétuité
pour avoir escroqué de l'argent au Jeu
quil s'en est évadé, et quil a retourné
aux Bouttes du Roy pour y participer
aux Graces.

Interrogé s'il avoit été précédemment
repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses à icelui contenir verité
y a persisté et a déclaré ne sçavoir

écrire n'y Signer de ce interpellé en
Suivant l'Ordonnance, et Signé Broches
de Saint Prest et Santins.

500. Ce fait, avons mandé le
nommé Duquesne, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Antoine Joseph,
Duquesne, Ferrugnier, agé de trente Six
ans, natif de Mons en Baynault, de
la Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu qu'en l'année mil et cent
cent Soixante Six le quinze Mars
il avoit été condamné par Jugement
Prévôtal de Soissons, au fouet a la marque
et aux Galleres pour cinq ans, qu'après
avoir rempli Son tems il Fut trouvé Sur
le chemin du Bourget comme contrevenant
aux réconnaissances, conduit au Grand
Chatelet, de la amené dans cette maison
le Seize Avril mil Sept cent quatre vingt
un et qu'il reclame la Clémence du Roy
pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il avoit été précédemment
repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit ses reponses a icelui contenu verité
y a persisté, et a declaré ne savoir écrire
ny signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, Signé Brochet de saint
Prest et Jantin.

Tournelle
accidentellement a
Dicère.

501.

Ce fait avons mandé le
nommé Bertrand, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit Se nommer Nicolas Bertrand,
agé de trente Sept ans natif Douin
Bailliage de Verdun, de la Réligion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu quil a été condamné par
l'Election de saint Quentin du dix avril
mil Sept cent quatre vingt deux, aux
Galleres pour trois ans et faute par lui
d'avoir payé l'amande, et ce pour
contrebande en tabac et quil reclame le
bonté du Roy pour y participer aux
graces.

Interrogé s'il avoit été deja repris-

de Justice.

a Répondu que non.

Lecture alui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenu verité, y a persisté, et a declaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Santin J.

Tournelle a Bicêtre 502.

Ce fait, avons mandé le nommé Maincourt, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Felix Maincourt manouvrier, agé de trente deux ans, natif de Nuy le Sec, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa condamnation.

a Répondu que par Sentence de M.rs Juges de traites du Boulonnois du vingt cinq aoust mil Sept cent quatre vingt il a été condamné a trois ans de Galleres pour fait de contrebande en tabac et qui reclame de bonté du Roy sa grace.

Interrogé S'il avoit été auparavant repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit ne répondre a icelui contenu verité
y a persisté et a déclaré ne Savoir écrire
ny Signer de ce interpellé Suivant l'
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint-
Prest et Jautin J.

Tournelle
a Bicetre
503.

Ce fait, avons mandé le
nommé Couffon, duquel avons prins
reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Joseph de Couffon
cuisinier, agé de vingt Sept ans, natif
de Saint Onen en Artois, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa condamnation.

a Répondu quil a été condamné par
le Conseil Provincial D'artois par
Jugement du vingt neuf avril dernier au
fouet, a la marque et aux Galleres pour
trois ans pour avoir pris dans la boutique
d'un fripier un frac bleu, que quelques
jours après étant pris de vin, il a été
se refugier dans une maison de connoissance

pour ouvrer son vin, et au lieu de se coucher il ota les couvertures de dessus le lit, les emporta, et fut pour les vendre, quil fut arreté al'instant et quil reclame les bontés du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses reponses a icelui contenir verité, y a persisté et a declaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Yres et Sautin.

Bicêtre
504.

Ce fait, avons mandé le nommé Legeu Clerc apotiquaire, agé de vingt deux ans, duquel avons pris et reçu le Serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnoms, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Legeu, Clerc apotiquaire, agé de vingt deux ans, natif de Gray en Franche Comté de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'en l'année mil
Sept cent Soixante dix huit étant au
Cabaret il rencontra douze a quinze
hussards qui formerent le projet de
déserter, engagerent le répondant a les
accompagner et qu'il y consentit, que
préalablement il fut dans la maison
paternelle, prit quelqu'argent à son
pere et s'evada avec les dits hussards
qu'il fut attaqué par un détachement de
Cinquante hommes du coté de
Pontarlier, qu'il fut ramené à
Bezançon ou il resta treize mois dans
les prisons et huit mois dans les
archots et delà dans une maison
de force appellée Bellevaux et
ensuite conduit a ce qu'il croit à la
sollicitation de ses parents dans
cette maison ou il est depuis les
trois Juin mil Sept cent quatre
vingt, qu'il reclame les bontés du
Roy pour obtenir sa liberté, et qu'il
désire même servir Sa Majesté en
passant aux Isles.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interroga-
toire ses réponses a icelui contenues

verité, y a persisté et a Signé, ainsy Signé Pierre Legeay, Brochet de saint Prest et Sautin J.

505. Ce fait, avons mandé le nommé Desaigner, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Augustin Philippe Desaigner, Ecuyer, agé de trente cinq ans, natif de Rouilly prés Rouen, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu quil a été amené dans cette maison le huit Juillet dernier par ordre du Roy, quil a été arreté a Joinville, conduit dans les prisons de Langres, observe le répondant quil a eu connoissance d'un précédent ordre qui a été expedié contre lui le Sept Septembre mil Sept cent quatre vingt a l'effet de le faire renfermer chez les freres saint Yon, que cet ordre avoit été obtenu par le Sieur son frere maitre particulier des eaux et forets du Pont-de-Larche, observe en outre le répondant quil avoit

562

été a la fin de l'année mil sept cent soixante six volontaire dans le Régiment de Lyonnois, ensuite deux ans Gendarme dans la Compagnie Ecossoise de la office a la suite du Régiment Dauphin Dragon, qu'il fut renfermé à St Lazare a la Sollicitation de son pere, que deux ans après il obtint du Ministre de la Marine une Compagnie dans les troupes des Colonies Françoises qu'au lieu de rejoindre il a été en Russie, en Dannemarck et dans toutes les Provinces du Nord, et de la est revenu a Paris dans le mois de Janvier de la présente année ou il a été reconnu, que son Signallement a été donné, qu'en conséquence il a été arrêté ainsy qu'il vient de nous le dire, et qu'il reclame des bontés de Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses reponses à icelui contenir verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Le Chevalier de Seignes, Brochet de St Prest et Jantin./.

Ce Fait, avons mandé le nommé Le Maire, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnom, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Etienne Le Maire Sripier, agé de soixante trois ans, natif de Versailles, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été amené dans cette maison par Jugement de la Prévôté de l'hotel à Versailles du vingt quatre aoust mil Sept cent quatre vingt un pour deux ans pour nombre d'escroqueries quil a faites a differentes personnes tant à Versailles qu'en differents autres endroits, avec défenses de reparoître à Versailles ny à la Suite de la Cour sous peine de punition Exemplaire, et quil reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses reponses a icelui contenir verité, y a persisté et a Signé

ainsy Signé Le Maire, Brochet de Saint Prest et Santin.

507. Ce fait, avons mandé le nommé Ory, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom et, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'etre nommé Nicolas Ory dit la Forge Soldat Invalide, agé de quarante cinq ans, natif de Longeville a dix lieues de Metz, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu qu'il a été transferé dans cette maison le vingt un Mars de la présente année pour le reste de ses jours ayant été trouvé a Romans en Dauphiné avec un autre invalide nommé Durand qui s'étoit fait une fausse route, que le dit Durand s'est évadé et que lui répondant a été arrêté, que précédemment ayant été blessé d'un coup de sabre à la tête, ses blessures lui ont occasionné des vertiges, et qu'il a été renfermé dans les logis a l'hotel des Invalides, qu'il s'en est sauvé, que la premiere fois qu'il a été amené dans cette maison ses blessures avoient été ouvertes, que l'on avoit été obligé de lui couper la Jambe, et qu'il

reclame des bontés du Roy Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit Ser reponser a icelui contenu verité y a persisté et a declaré ne Savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Sautin. /.

508. Ce fait avons mandé le nommé Le Grand, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Jean Baptiste Le Grand, musicien, agé de vingt huit ans, natif de Charenton paroisse de Conflans de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu quil a été condamné par Sentence du Chatelet, confirmée par arrêt du Parlement du premier Octobre mil Sept cent Soixante douze a être flétry pour des vêtemens quil avoit pris au Fauxbourg Saint honoré, que depuis il Sest trouvé en mauvaise compagnie et a été condamné a être flétry Sur l'autre épaule et a trois ans de Galeres, qu'après

avoir fini Son tems il est revenu à-
Sarin a été arrêté comme refractaire aux
ordonnances, et quil reclame le bonté du
Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé Sil a été repris de Justice.

a repondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit Ses réponses a icelui contenir vérité
y a persisté, et a déclaré ne Savoir écrire
ny Signer de ce interpellé Suivant
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint-
Fresl et Sautin.f.

509. Ce fait, avons mandé Le
nommé Butin, duquel avons pris et reçu
le Serment de nous dire vérité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Nicolas hubert
Butin dit Saint hypolite Soldat au Régiment
de Condé Cavalerie, natif de Paris
paroisse Saint hypolite, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a repondu quil a été condamné par
Jugement Prévotal de Melun en Brie en
l'année mil Sept cent Soixante dix aux
Galleres pour neuf ans pour avoir mangé
de l'argent avec Babet Dodé femme de chambre
qui l'avoit volé à Son Maitre, qu'après

avoit fini Son tems il étoit revenu a Rouen
ou il travailloit chés le Sieur Le Mire —
marchand de bois de la marine qu'étant á
travailler chez lui il apprit quil y avoit une
ordonnance qui ordonnoit la levée d'ouvriers
pour aller a Brest, que craignant d'aller
travailler dans ce pays-tant par la honte
quil en avoit ayant Servi comme —
Gallerien, que dans la crainte d'être —
attaché pour un an un jour S'il étoit —
retrouvé a Brest, il S'étoit déterminé
a venir a Paris, qu'au moment de partir
pour le havre, une de ses nieces le dénonca
a la garde comme contrevenant aux —
ordonnances lui étant par permis de
rester a Paris, quil a dans cette maison
depuis le douze Mars mil Sept cent —
soixante dix neuf, que les Supérieurs ont —
rendu de lui le meilleur témoignage, et quil
reclame les bontés du Roy pour obtenir sa
liberté.

Interrogé S'il avoit été précédemment
repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit Ses réponses a icelui contient vérité,
y a persisté et a declaré ne savoir écrire —
ny Signer de ce interpellé Suivant —
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint
Prest et Saytin /.

§10. Ce Fait, avons mandé Le-
nommé Bruneau, duquel avons pris en-
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnom, age, -
qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit Se nommer Louis Bruneau, -
travaillant sur les ports, agé de quarante
deux ans, natif de Champigny Sur Marne
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été amené le vingt-
May dernier dans cette maison comme -
Suspecté d'avoir passé du vin en fraude -
affirme quil n'en a jamais passé quil
y a vingt quatre ans quil travaille dans
le même quartier, d'abord travaillant pour
les Jardiniers et ensuite pour les Sieurs
de Jevodan marchands de bois carré au
Port de la rapé, quil gagnoit trois livres
a quatre francs par jour a sa tache, -
a quoi implore les bontés du Roy pour
obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent -
interrogat, a dit Ses réponses a icelui -
contenir verité, y a persisté et a déclaré ne
savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, Signé Brochet de ces dites
Presentes./.

§ 11.
Interrogé au Chatelet

Ce Fait, avons mandé le nommé Baras, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé, de Ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Antoine Baras, âgé de quarante quatre ans, natif de Metry en Brie près Daumartin, de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu quil a été amené dans cette maison le cinq Juillet présent mois par ordre du Roy, quil a été donné une Memoire contre lui a Monsieu Le Lieutenant Général de Police par un nommé Le Bel ancien Gouverneu de Monsieu de Montfermeil qui lui avoit donné une montre a raccommoder, et le Répondant désirant lui vendre une montre a répétition qui lui appartenoit et qui étoit engagé pour Sept Louis et demi, prit la courtière de la Retirer du Mont de Piété et prendre elle mienne pour les Sept louis et demi la montre qu'on lui avoit donné a raccommoder Se proposant de retirer la ditte montre quand il auroit conclud le marché, que

la Courtiere garda l'une et l'autre,
et comme lui repondant ne pu pas
remettre au Sieur Le Bel sa montre
il a été accusé d'escroquerie, quil reclame
la bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses a icelui contenir verité
y a persisté et a signé, ainsy signé Baro
Brochet de saint Prest et Fautrier.

512. Ce fait, avons mandé le nommé Jacquesson, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnom, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Jacquesson fondeur acheveur, agé de quarante cinq ans, natif de Paris paroisse saint Etienne Dumont, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu quil a été condamné par arrêt du Parlement de l'année mil sept cent soixante dix neuf a être marqué et banni pour avoir vendu du Linge qui avoit été volé, que n'ayant pas

gardé Son ban il a été repris et conduit dans cette maison le douze Juillet mil sept cent quatre vingt un, et qui reclame les bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a repondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit Ses reponses a icelui contenir verité y a persisté, et a déclaré ne Savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Preset et Sautin.

§ 13. Ce fait, avons mandé le nommé Isaak, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé

au Chatelet

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Jean Joseph dit Jean Baptiste Louis Isaac, tailleur agé de dix neuf ans, natif de Paris, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a repondu qu'il a été amené dans cette maison le quatre Mars mil Sept cent Soixante Seize pour s'être trouvé dans la Compagnie de Gouverneur Ginguet et autres Suspectés de vol, que

le vingt troin May mil Sept cens
Soixante dix neuf ayan reçu l'ordre de la
Police de sortir de Paris et y étan resté,
il avoit été amené dans cette maison et
en est Sorti le treize Juin mil Sept cen
quatre vingt un, et quil y a été ramené
le quatre Juillet présen moin pour
Sêtre trouvé en la Compagnie de Jean
Rolland et Jean Baptiste Sillon qui
étoient a boire avec le repondan dans un
Cabaret a la Courtille, ayan manqué à
la parolle quil avoit donné de rester à
travailler chez Son pere, ou il ne pouvoit
par demeurer, Sabelle mere ne pouvan
pas le souffrir, quil reclame le bonté
du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé Sil a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présen interroga.
a dit Ses réponses a icelui contenir verité,
y a persisté et a declaré ne Savoir écrire
ny signer de ce interpellé Suivan
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint
Hest et Santin./.

514. Ce fait, avons mandé le
nommé Deslauriers, duquel avons
pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms,

âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Deslauriers natif de Bonnetable Diocèse Du Mans, agé de trente huit ans, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été conduit dans cette maison le premier du présent mois, ayant été arrêté par les Cavaliers de la Marechaussée de Charenton revenant des Galleres de Toulon ou il avoit été condamné à servir cinq ans, par arrêt du Parlement du mois de Janvier mil Sept Cent Soixante quinze, quil regagnoit son pays étant muni d'un congé des Galleres qui lui a été pris par le Prévot de Ville qui l'a interrogé, observe le répondant quil y avoit environ Six Semaines quil travailloit a Charenton pour gagner Suffisamment de l'argent et retourner a son pays, et quil reclame des bontés du Roy Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir vérité y a persisté, et a declaré ne Savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Preste et Santin./.

515. Ce Fait, avons mandé le nommé Lorison, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer François Loridon marchand de vin, agé de vingt huit ans, natif de Joigny en Bourgogne de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu quil est entré dans cette maison pour la premiere fois le dix neuf May mil Sept cens quatre vingt un, ayant été amené par le nommé Lainé marchand de vin de lui avoit volé une pistolle, quil s'arrengea avec ce Marchand, quil obtint Son désistement et s'engagea pour les Colonies étant encore aux Chatelet, et qu'au lieu d'aller aux Colonies il fut conduit dans cette maison ou il s'est engagé dans le Régiment de Marc qu'a vingt cinq lieües d'Orléans il a quitté lui septieme la recrüe et a été rejoindre Son pays, quil est revenu a Paris pour retirer Ses papiers de chez le notaire Sarvis notre Dame, qu'en

875

Sortant de chez ce notaire il a été arrêté
a prés avoir été dix sept jours a la foret
il a été conduit dans cette maison le
vingt six Juin de la présente année, quil
reclame la bonté du Roy pour obtenir sa
liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses a icelui contenu verité
y a persisté et a signé, ainsy signé Loridon
Brochet de saint Prest et Sautin.

516. Ce fait, avons mandé le
nommé Trouflé, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Nicolas Souffle, ou
Souffle du Capucin, vigueron, agé de
trente neuf ans, natif de Joigny en
Bourgogne, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'en l'année mil sept cen
soixante douze, il a été condamné par
le Bailliage de joigny a un Bannissemen
pour fait de braconnage, quil ignore le
temps que devoit durer ce Bannissemen
quil a travaillé pendant neuf ans à Paris

x débarder les trains de bois, qui les a
retourné dans son pays au bout de neuf
ans, et qu'en arrivant il a été arrêté par les
Cavaliers de Maréchaussée et conduit dans
les prisons de ces ou il est resté trois mois
sans être interrogé, et que de cette prison
il a été transféré dans cette maison le
neuf février dernier et qu'il reclame les
bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interroga
dit ses réponses a icelui contenir vérité
y a persisté, a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint
Prest et Jantin.

Ce fait, avons mandé le
nommé Couran, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire vérité

5 17.

Interrogé de ses nom et surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Couran dit
Satan polisseur de glaces, agé de trente ans,
natif de Paris paroisse sainte Marguerite
de la Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est entré dans cette maison
le onze Decembre mil sept cent soixante dix
neuf, qu'il ignore les causes de sa détention

quil avoit été arrêté le Dix May mil
Sept cent soixante dix Sept et conduit au dépot
et le jour cy dessus indiqué conduit dans
cette maison et quil reclame les bontés du
Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit Se reposer a icelui contenu verité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ny
Signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Signé Brochet de Saint Prest et Jautin J.

518. Ce fait, avons mandé le
nommé Berger, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Claude Berger garçon
peintre, agé de Cinquante huit ans, natif
de Baune en Bourgogne, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention.

a répondu quil a été arrêté en revenant de
Vaugirard en l'année mil Sept cent
soixante neuf, quil a subi un procès,
après l'instruction duquel il a été
condamné au Fouet à la marque et
aux Galleres pour trois ans, quaprès
avoir fait Son tems, il est revenu

travailler a Sarin étant contrevenu aux ordonnances du Roy, qu'il a été arrêté a conduit dans cette maison le vingt neuf Juillet mil sept cent quatre vingt un a qu'il implore la clémence du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il a été précédemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenu vérité y a persisté, a déclaré ne savoir écrire ny signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brocher de Saint Prest et Sautin.

§ 19. Ce fait, avons mandé le nommé Lagonie, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Antoine Lagonie marchand de Galon, agé de soixante deux ans, natif de Gangle près Villers Cotterets de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le six février mil sept cent soixante quatorze pour la seconde fois qu'il a obtenu la liberté de Cour en mil sept

cent soixante seize, quil en a été privé
en mil sept cent soixante dix sept pour
yvroguerie, que depuis le douze may de la
même année il a encore obtenu la liberté
de Cour, dont il jouit actuellement, et
quil demande la liberté seulement pour
pouvoir aller et venir à Paris.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit se reposer a icelui contenir verité,
y a persisté, et a declaré ne savoir
écrire ny signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de saint Prest
et Fautin./.

§20. Ce fait, avons mandé le
nommé de Ligny, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Pierre de Ligny
Charon, agé de cinquante ans natif de
Laulebe près Reims de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été amené dans
cette maison le Vingt quatre Decembre

mil Sept cent quatre vingt un par or-
dre de Monsieur le Procureur Général
pour être traité comme insensé, quil
convient avoir été malade, mais que
depuis quil est dans cette maison
il n'a eu aucun accès qui puisse
contribuer à sa demeure, et quil re-
clame les bontés du Roy pour
obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit Se référer a icelui contenir vérité
y a persisté et a Signé, ainsy Signé de
Ligny Brochet de Saint Prest et Sautin.

521. Ce fait, avons mandé le nommé Le Goux, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Claude, Antoine, le Goux menuisier, agé de quarante ans, natif de Marseille près Montfort Lamaury, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu quil est détenu dans cette maison depuis le vingt trois Juin mil-

Sept cent soixante dix neuf, pour
y être traité comme insensé par ordre
du Roy, et que depuis plus de deux ans
il nous est attesté par le Gouverneur de
la salle qu'il n'a donné aucune preuve
de démence, qu'il reclame les bontés du
Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a repondu que non

Lecture à lui faite du présent interrogat-
a dit Ser répondre a icelui contenu vérité
y a persisté et a signé, ainsy a signé
Le Goux Brochet de Saint Rest et Santini.

522. Ce fait, avons mandé le
nommé Loubiere, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, —
âge, qualité, demeure et lieu de Sa —
naissance.

a dit Se nommer Jean Baptiste
Loubiere, metteur en oeuvre, agé de
Trente un ans, natif de Paris paroisse
Saint Jacques la Boucherie, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est entré dans cette
maison le trente un août mil Sept
Cent quatre vingt, qu'il avoit été —

précédemment conduit au Grand-
Chatelet ou il est resté vingt six jours,
Sous prétexte quil avoit été banni-
nous asseurant le répondant, que depuis
ce trois jours après il fut arrêté et conduit
Chatelet, que dans cette prison on
lui a Signifié un ordre du Roy
pour s'absenter de Paris a trente lieües-
que n'ayant pu trouver à gagner Sa-
vie a cette distance il revint à Paris
Fut arrêté comme désobéissant aux
ordres du Roy, et qu'il reclame les
bontés de Sa Majesté pour participer
aux graces.

Interrogé S'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interroga-
dit Ses réponses a icelui contenues
vérité, y a persisté et a signé, ainsy
Signé Baptiste Loubieres, Brochet de
Saint Prest et Sautin.

523. Ce fait avons mandé Les
Duc, duquel avons pris et reçu le
Serment de nous dire vérité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit Se nommer Jean Baptiste

Pierre Le Duc Treillageur, agé de vingt
Six ans, natif de Paris paroisse Saint-
Eustache, de la Religion Catholique, -
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu quil est entré dans cette -
maison pour la premiere fois le vingt-
Six Octobre mil Sept cent Soixante dix
huit, quil y avoit été conduit pour navoir
point obéi à un ordre dexil qui lui -
avoit été Signifié, quil en est Sorti le
vingt trois avril mil Sept cent quatre-
vingt avec Soumission de ne point -
paroitre dans Paris, que cependant -
n'ayant par quitté Paris, il fut repris
le vingt Six Septembre Suivant, conduit
au petit Chatelet et ensuite dans cette -
maison le cinq Octobre aussi Suivant, et
quil reclame les bontés du Roy pour -
Obtenir sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
á dit Ses réponses a icelui contenu verité
y a persisté et a déclaré ne Savoir écrire ny
Signer de ce interpellé Suivant l'ordon-
-nance, Signé Brochet de Saint Prest et
Saulin.

524. Et Fait, avons mandé le -

nommé Le Seinteur, duquel avons pris
a reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ce és nom, prénoms, âge,
qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Jacques Le
Peinteur, Fondeur, agé de quarante
quatre ans, natif de Paris paroisse
Saint Eustache, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu quil est entré dans cette
maison il y a dix Sept ans pour la
première fois a la réquisition de Son
pere, quil en est Sorti au bout de dix
huit mois, qu'ensuite, il y a été amené
le vingt Six septembre mil Sept cent
Soixante neuf et en est Sorti le vingt
troisième May mil Sept cent Soixante
dix neuf avec ordre de Se retirer a Rouen
Observe le répondant quil a été recherché
par Son maitre d'apprentissage et que
cette affaire S'est arrengé a Sa
Satisfaction, quil a été arrêté une autre
fois pour S'être trouvé en mauvaise
Compagnie couchant dans la même
Chambre que le particulier qui fut banny
et qu'enfin il fut ramené dans cette
maison le Six May mil Sept cent
quatre vingt pour avoir enfreint Son
ban, et quil reclame les bontés du Roy
pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Sautin /.

525. Ce fait, avons mandé le nommé Le Raitte, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Pierre Charles Le Raitte, Charretier, agé de trente un ans, natif de Paris paroisse Saint Sulpice, de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a Répondu quil est entré dans cette maison le vingt trois Decembre mil Sept cent quatre vingt un pour la troisieme fois, quil a été fouetté marqué et banni pour cinq ans par arrêt du Parlement de Paris, quil a été exilé a trente lieües de Paris, quil n'a point gardé Son ban, et que lorsquil est rentré dans cette maison il a été pendant

deux mois au Cachot, et quil implore
la bonté du Roy pour participer aux
graces.

Interrogé s'il avoit été auparavant
repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit Ses réponses a icelui contenir verité
y a persisté et a Signé, ainsi y Signé Le
Maitre, Brochet de Saint Prest et Sautin.

526. Ce fait, avons mandé Le-
nommé Lambert, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit Se nommer Jean Lambert,
compagnon maçon, agé de trente six-
ans, natif Dindeville en Champagne
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention.

a répondu quil est dans cette maison
pour la troisieme fois, depuis le vingt deux
Octobre mil Sept cent Soixante dix huit
quil tombe du haut mal deux fois par
mois, quil demande la liberté de Cours
et d'aller deux fois par mois a Paris.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a Répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit Ses réponses a icelui contenir verité,
y a persisté, et a declaré ne Savoir écrire
ny Signer de ce interpellé Suivant
l'Ordonnance, Signé Brochet de Saint
Prest et Santin./.

527. Ce fait, avons mandé Le
nommé Le Grand, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de Nais-
sance.

a dit Se nommer Jean Louis Le Grand
imprimeur en taille douce, natif de Metz
agé de trente neuf ans, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu qu'il a été amené pour la
Seconde fois dans cette maison le
vingt un May mil Sept cent soixante-
dix huit, que précédemment et le vingt
un Mars mil Sept cent Soixante
dix après avoir été fouetté et marqué en
vertu d'un arrêt du Parlement il étoit
Sorti de cette maison le huit May mil Sept
cent soixante dix huit avec ordre de Se
retirer a trente lieües de Paris, et qu'il
implore la Clémence du Roy pour participer

aux Greffes.

Interrogé s'il avoit été déja repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit Ses réponses a icelui contenu verité y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Santin.

528. Ce fait, avons mandé le nommé Loiseau, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Adrien Jean Loiseau, dit La douceur, garçon boucher, agé de vingt cinq ans, natif de Chartres en Beauce, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été amené dans cette maison le dix may de la présente année que le vingt huit avril prédédent il se trouva chez antoine Thomas dit Dubois qui fut arrêté comme Suspecté de vol quil connoissoit ce particulier parce quil avoit tenu un de ses enfans et quil

vivoit depuis plusieurs années avec la
Soeur de sa Femme, que le Sachant
arrêté il fut pour voir Sa belle Soeur
et reclamer huit louis quil lui avoit prêté,
qu'ayant été apperçu par les gens de la Police
on lui demanda les motifs de son assiduité
en la ditte maison, et déclara les motifs
cy dessus détaillés en ajoutant, quil gardoit
la maison, quil lui fut demandé par le
Commissaire S'il n'avoit point achepté
des effets dudit Dubois, ou S'il ne leur
en avoit pas donné, quil montra alors
un gobelet d'argent et un couvert quil
lui avoit donné lorsquil avoit tenu
Son enfant, que ledit Dubois ne voulut
pas reconnoitre devant le Commissaire
que ces effets venoient de lui, ce qui
détermina le Commissaire Desormeaux
qui connoit le répondant pour honnête
homme de l'envoyer au Chatelet ou il
est resté huit jours au Secret, qu'en
en sortant pour venir en cette maison
avec le dit Dubois ce particulier est
convenu devant Paul, les deux Freres
Morel et Le Begue commis du Sieur
Dutronchet, quil n'avoit point voulu
convenir devant le Commissaire quil avoit
donné les dits effets au répondant, mais
quil l'auroit avoué devant les Juges S'il
y avoit été traduit, quil reclame des

Comtés du Roy Saliberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat.
a dit Ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté et a Signé, ainsy Signé Loiseau Brochet de Saint Prest et Santins.

529. Ce fait, avons mandé le nommé Gruelle, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Jean Baptiste Pierre Gruelle dit Jean Deschamps, Laboureur, âgé de trente huit ans, natif de Berthouville en Normandie, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.
a répondu quil est dans cette maison depuis le douze août mil Sept cent quatre vingt, quil y a été emmené de Lille en Flandre par ordre du Roy Signé Bertin, quil ignore les causes de Sa détention, mais quil croit que Sa famille l'a fait arrêter parce quil étoit habitué de Braconnier, quil jouit de deux mille écus de rentes chez lui et quil est allié a plusieurs personnes distinguées de Sa province, et reclame des bontés

du Roy Saliberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit ses reponses a icelui contenir verité
y a persisté et a signé, ainsy signé
Gruel, Brocher de Saint Prest et Fauvin.

530. Ce fait, avons mandé le
nommé Thomas, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de Sa
naissance.

a dit se nommer Antoine Thomas
dit Dubois marchand de bas de soye,
agé de vingt huit ans, natif de Melun
en franche Comté prés Bourbonne, de
la Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans
cette maison le dix May de la présente
année, qu'il ignore les causes de Sa
détention, que quatorze jours avant sa
ditte détention il avoit été un Dimanche
Sur le quay de Miramion chez un
huissier avec un nommé Joseph qui étoit
entré avec de Sauper chez le dit
huissier, que le dit Joseph s'est Sauvé

que Thuillier a crié au voleur, quelui répondant Sest sauvé vers Jean de Beauvais ou il fut arrêté et conduit au Chatelet, ou il a resté quatorze Jours delà transferé dans cette maison, et quil a reclame des bontés du Roy Sa liberté.

Interrogé Sil a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit Ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ny Signer de ce interpellé Suivant lordonnance, Signé Brochet de saint Prest et Gautier.

531. Ce fait avons mandé le nommé Thuillier, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit Se nommer Claude Alexis Thuillier incrusteur en or et en argent agé de vingt Sept ans natif de Champlot en Champagne, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil est entré dans cette maison pour la Seconde fois le dix neuf Decembre mil Sept cent soixante dix

huit pour n'avoir par gardé le ban
auquel il avoit été condamné par
Jugement Prévotal du Chatelet de Paris
du vingt Octobre de la même année, quil
avoit été condamné a un bannissement
pour vol fait en Chambre garnie, que
précédemment il avoit été mis dans
cette maison par ordre de Sa famille le
trente avril mil Sept cent Soixante
huit et quil en est Sorti le vingt cinq
Juillet mil Sept cent Soixante quatorze
et quil reclame les bontés du Roy pour
obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat
a dit Ses réponses a icelui contenir verité
y a persisté, et a Signé, ainsy Signé
Luillier, Brochet de Saint Prest et Sautin.

532. Ce fait, avons mandé le
nommé La Marche, duquel avons
pris et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms, age,
qualité, demeure et lieu de Sa naissance.
a dit Se nommer Jean Lamarche
vigneron, natif de Giraval en Barrois
agé de quarante cinq ans, de la Religion

Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été détenu dans cette maison depuis le six avril mil sept cent quatre-vingt par ordre du Roy signé de Monsieur Le Prince de Montbarey pour être traité dans cette maison comme insensé et que les supérieurs de cette maison ont rendu le meilleur témoignage de sa conduite, quil n'a été que huit jours malade, quil se rappelle qu'étant chez lui on le laissa seul lié dans son lit, quil parvint a se délier, quil se mit auprès du feu avec ses enfans et quil se trouva foible parceque la bande de la saignée qu'on lui avoit faite du pied s'est trouvée détachée et que le sang couloit, qu'un de ses enfans lui donna du linge pour envelopper son pied, il se remit au lit, fit coucher ses enfans avec lui, quil ne sait ce qui se passa la nuit, que le lendemain matin il trouva ses enfans quil cherissoit morts a coté de lui, qu'il a été instruit une procédure contre lui en la justice de Saint Vieil en mil sept cent soixante douze dans le Carême, qu'il en a appellé en la Cour Souveraine de Nancy, et qu'il ne sait le jugement qui est intervenu, qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit y répondre a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint-Prest et Fautin. /.

§33. Ce fait, avons mandé le nommé Liegeois, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude Liegeois, Cuisinier, âgé de vingt un ans, natif de Sens, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu que le jour des Rois de la présente année, il fut faire du bruit à la porte du sieur Bacot, Commis au Bureau de la Guerre chez lequel sa mere Servoit, et qu'il a été conduit dans cette maison le cinq février dernier, qu'il reclame des Bontés du Roy sa liberté, le nous observe le répondant qu'il a servi quatre ans dans le Regiment de Berche, qu'il a eu la cuisse et la jambe Cassé à Toulon, le que la bonté du Roy lui a accordé la demie Solde.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.
Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit de ses réponses a icelui contenir Verité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
écrire ni signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé Brochet
de Saint Preft et Fontin. J.

§ 34. Dc Fait, avons mandé le
nommé le Sage, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance
a dit se nommer Guillaume Le Sage,
marchand à Mercier, âgé de quarante deux
ans, natif de Caen en Normandie,
de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu que par sentence de la
Prevoté de l'hotel à Versailles du quatre
fevrier dernier, il a été condamné à
être renfermé dans cette maison pendant
un an pour s'être trouvé muni de
différens Certificats qu'il avoit escroqué
avec le nommé Garré à la faveur
desquels il a reçu différentes charités,
et qu'il reclame les Bontés du Roy
pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.
Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a celle contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé Brochet
de Saint Prest et Frantin /.

§35. Ce fait, avons mandé le
nommé d'Infant, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.
Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit se nommer Pierre d'Infant
Compagnon Charpentier, âgé de trente
huit ans, natif de Saint Germain en Laye,
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été conduit dans ce
cette maison le Vingt un Juin et il sept
cent quatre Vingt + avec Denis Ferriere,
et Louis François Vinceau, qu'il ne sait
les causes pourquoy il y est détenu, qu'il
sait seulement qu'il est soupçonné
de s'entendre avec les particuliers qu'il
etoit chargé de surveiller, et qu'il reclame
des Bontés du Roy sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Trantin /.

536. Ce fait, avons mandé le nommé Son, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Thomas Son, Tailleur fripier, âgé de cinquante sept ans, natif de Paris, paroisse Sainte Marguerite de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil est dans cette maison depuis le Premier et Mardi Sept Cent quatre Vingt onze, quil y a trente trois ans qu'il est marié, et que sa femme ne voulant plus vivre avec lui, il s'est livré a la boisson, que depuis quil est détenu, sa femme qui a été maitresse de toutes les marchandises qui etoient dans la

Boutique du répondant rüe de la Verrerie, a cependant intenté contre lui une séparation de biens, et qu'elle l'a obtenüe par Sentence dudit Juillet présent mois, que cela est d'autant plus étonnant qu'il y avoit pour plus de Dix mille livres de marchandises, et qu'en outre il avoit Etably sa fille dans la même rüe et même maison et qui avoit fourni aux frais dudit Etablissement, qu'il implore la Clemence du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Son, Brochet de Saint Prest et Fantin /.

§37. Et fait, avons mandé le nommé Deshayes, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Deshayes, dit la France garçon Serrurier, âgé de Vingt deux, natif de Villepreux, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

à répondu qu'il est dans cette maison depuis le vingt Juin cinq cent quatre vingt vn, qu'il avoit été auparavant condamné par arrêt du Parlement a être fouetté marqué et banni pendant cinq ans, pour Vol, qu'il n'a point gardé son Ban, qu'il a été trouvé dans Paris et conduit dans cette maison, qu'il reclame des Bontés du Roy Sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précedemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fautrier./.

538. Ce fait, avons mandé le nommé Mabat, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, Surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Gerard Mabat Compagnon peintre et Hieroitier, âgé de trente ans, natif de Villeneuve sur Barre en Champagne, de la religion Catholique,

apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il est depuis le trente avryl dest'année dernière dans cette maison ne scait pas avoir gardé son ban ayant été banni comme suspecté d'avoir acheptés des effets volés, et qu'il reclame des bontés du Roy sa grace.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité y a persisté, et a signé avec nous et greffier, Brochet de Saint Brest et Fantin /.

539. Et fait, avons mandé le nommé Estagal, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Etienne Estagal, frere aveugle aux quinze Vingt, âgé de trente six ans, natif de Lyon, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis le quatre Juin dix sept cent soixante dix huit par ordre du Roy,

l'administration s'étant plaint de differens vols commis par le répondant auxquels il n'a aucune part, et qu'il reclame les bontés du Roy pour avoir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lecire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Frantin.

540. Ce fait, avons mandé le nommé le Breton, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer honoré henry le Breton Chandelier, âgé de trente sept ans natif de Paris, paroisse Saint Roch de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le huit Novembre mil sept cent soixante dix neuf pour la seconde fois, que pour la premiere il y est entré

le Cinq may mil Sept Cent Soixante vingt, qu'il en est Sorti le huit may mil Sept Cent Soixante quatorze, qu'il y a cinq ans, jl a été rendu contre lui un arrêt au Parlement de Paris par lequel jl a été banni pour cinq ans comme Soupçonné de Vol, et qu'ayant été trouvé à Paris Sans avoir gardé Son Ban, il avoit été transferé dans cette maison pour trois ans, et qu'il réclame des Bontés du Roy Sa grace.

Interrogé s'il avoit été précedemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit Ses réponses a jceluy contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne Scavoir Ecrire Ne Signer de ce interpellé Suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

§41. Et Soit, avons mandé le nommé Maugras, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Jean Baptiste Maugras, âgé de cinquante trois ans, natif de Versailles, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention
a répondu qu'il est détenu dans cette
maison depuis l'année c'est il sept cent
soixante vnze, qu'il a été arreté a
Senlis et conduit a la Bastille, et de la
dans cette maison, parce que sur ses
Tablettes il s'est trouvé vne Phrase
singulière, et qu'il est dans cette maison
par ordre du Roy, qu'il reclame la clemence
de Sa Majesté pour obtenir la liberté
d'aller a Paris, ayant déja la liberté de la
Cour.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Verité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint
Prest et Frantin. /.

§ 42. Et fait, avons mandé le
nommé Flamant, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Louis
Flamant de Ramigny dit le Pere
Martinien de la croix, Prêtre religieux
Capucin du Couvent de Lille en flandre,

cy devant Aumonier sur les Vaisseaux du Roy, âgé de trente quatre ans, — natif de Rumigny en Flandre.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans cette maison par ordre du Roi du cinq avril mil sept cent quatre Vingt pour s'être défroqué et s'être engagé pour les Isles du Levant dans le dessein de se faire reconnoitre pour le frere archange, profés apostolique a la Guadeloupe, et qu'il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Charles Louis flamant, dit en Religion le frere Martinien Capucin prêtre de Lille en flandre, Brochet des amis Prest et Frantin -/.

§43. Ce fait, avons mandé le nommé Porlieu, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Etienne Jean Baptiste Porlieu, Vigneron, âgé de trente cinq ans,

natif de Villiers le Bel, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été amené dans
cette maison le douze Juillet mil sept
cent quatre vingt un par ordre du
Roy signé de Ministres de Paris, et
comme soupçonné d'un vol commis
à Sarcelles dans le mois de novembre
mil sept cent soixante dix huit et
qu'il implore la clemence du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
Vérité, y a persisté, et a déclaré ne
sçavoir écrire ni signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance
signé Brochet des Saint Prest et fantin/.

544. Ce fait, avons mandé le
nommé Michaux, duquel avons pris
et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance
a dit se nommer Pierre Michaux
garçon Jardinier, âgé de trente ans
natif de Douillé en Lorraine, de la

religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis le trente may mil sept cent quatre Vingt-quatre que précedemment il avoit été prévenu de Vol et condamné par sentence du Lieutenant Criminel du Chatelet de Paris a trois ans de Bannissement, que n'ayant point gardé son ban, et ayant été s'engager a la manufacture des Glaces, il a été arrêté et conduit dans cette maison, qu'il reclame les bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a jcelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne scavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

545. Ce fait, avons mandé le nommé Malivoire, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Charles François Mallivoire, couvreur, âgé de cinquante quatre ans, natif de Chaury en Picardie, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le neuf Janvier mil sept cent quatre vingt onze, et qu'il y est pour être traité comme insensé, qu'il reclame des bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite de sa présente interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Brest et Fantin /.

§46. Ce fait, avons mandé le nommé Bertrand, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Louis Bertrand, âgé de Vingt quatre ans, natif de Voisy prés Versailles, Tailleur de pierres de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu que s'étant trouvé en la Compagnie du nommé le Clerc qui avoit des fausses Clefs, il a été conduit dans cette maison avec lui le premier août et il y a cent quatre Vingt, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne le savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette /.

§47. Ce fait, avons mandé le nommé Catulet, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Antoine Catulet, âgé de quarante deux ans, natif de Marly le Roy Compagnon maçon, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il y a cent soixante treize au mois de Juin, par

Arrêt du Parlement de Paris, il a été
Condamné a être fletry et Banni pour
Vol, qu'au lieu de lui faire Subir son
Jugement, on le fit enfermer dans cette
maison, qu'il en sortit en exil depuis
Cent quatre Vingt avec une Lettre
d'Exil, et qu'étant resté a Chatou il a été
repris et enfermé de nouveau dans cette
maison, d'ou il implore les Bontés du
Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
précedemment.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
Vérité, y a persisté, a déclaré ne
Sçavoir écrire ni Signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance,
Signé de Sartine et Meyette.

§ 48. Ce fait, avons mandé le
nommé Bourcier, duquel avons pris
et reçu le Serment de dire Vérité:

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Charles francois
Bourcier, âgé de trente neuf ans,
natif d'Espinal en Lorraine, ancien

Dragon, de la Religion Catholiques, apostoliques et Romaines.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'étant sorti des gardes du Roy, l'ayant perdu quelqu'argent au jeu il contracta un engagement dans le Regiment de Belsunce Dragon, qu'après y avoir servi pendant dix huit mois, son pere lui promit de le acheptter son congé, mais qu'ayant ensuite refusé de tenir sa promesse, il eut le malheur de quitter le Regiment sans congé, qu'il fut alors renfermé au fort l'eveque, d'ou s'étant evadé il fut envoyé a l'Isle de Retz, mais qu'n'ayant pas été admis a cause d'une blessure qu'il avoit a la main il fut enfermé a Besançon, et de la transferé dans cette maison, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir Verité y a persisté, et a signé, ainsy signé Bouvier, De Sartine et Moyette f.

549. Et fait, avons mandé le nommé Huet duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Huet, âgé de quarante deux ans, menuisier, natif de Paris, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a environ trois ans, il fut condamné par arrêt du Parlement de Paris a un bannissement de cinq ans pour avoir pris un manteau sur le Boullevard, et qu'ayant été retrouvé a Paris, il a été arrêté et conduit dans cette maison, d'ou il implore la bonté du Roy pour obtenir sa liberté

Interrogé s'il avoit été procédé contre lui repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Huet, de Sartine et Myotte /.

550. Ce fait avons mandé le nommé Clauses, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Joseph Claude, âgé de quarante deux ans, natif de Paris, Charon, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a environ Vingt-cinq ans, il fut Condamné a huit ans de Galeres par arrêt du Parlement de Paris pour revolte au petit Chatelet et a la Tournelle Saint Bernard, qu'après avoir subi sa peine, il est revenu a Paris ou il a été arreté et conduit dans cette maison, d'ou il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de Justice.

a répondu qu'oui auparavant il avoit été flétri et banni pour Vol dont il avoit été accusé, et que c'est ce qui l'avoit fait mettre au petit Chatelet.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a signé, Signé Claude, de Sartines et Meyette.

§ 51. Ce fait avons mandé le nommé Huet, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis François Huet,

âgé de Vingt huit ans, natif de Sarin, — apprentif Tailleur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'après avoir été enfermé dans cette maison pour s'être trouvé en la Compagnie de gens accusés de Vol, il en sortit avec vne lettre d'exil, et qu'étant resté à Sarin, il a été arrêté et conduit dans cette maison, d'ou il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat., a dit ses réponses y contenir Verité, y persiste et a signé, ainsy signé Lutti, de Sartine et Feydeau.

Tournelle, accidentellem. Bicêtre.

552.

Et fait, avons mandé le nommé Mambard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom de Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Mambard, âgé de Vingt huit ans natif de Frettemine en Picardie, Journallier, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été condamné par arrêt du Parlement de Paris du trente Janvier dernier a cinq ans de Galleres pour avoir volé vne paire de boucles d'argent dans

vne Auberge etant pris de Vin, a qu'il a recours aux bontés du Roi pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il avoit été précedemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité y persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant les Ordonnances, Signé de Sartine et Huyette.

Bicêtre
553.

Ce fait avons mandé le nommé Guaingre, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé des nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Guaingre âgé de trente ans, natif de Saint Cloud, Compagnon Charpentier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a cinq ans il a été arrêté faute de Certificat, conduit a Saint Denis, et de la dans cette maison et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,

y apersisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette.

554. Ce fait, avons mandé le nommé Meyer, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean le Meyer, âgé de Trente six ans, natif de Brest, Domestique, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a bientot deux ans, ayant pris la somme de Cent cinquante livres ou environ au sieur de Clairfontaine son maitre chez lequel il servoit, il a été arrêté a Cours, et que le dit sieur de Clairfontaine au lieu de lui faire faire son procés, l'a fait renfermer dans cette maison, d'ou il a recours aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Jean le Meyer, De Sartine et Meyette.

555. Ce fait avons mandé le nommé Gros, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Gros, âgé de cinquante quatre ans, marchand de vin, natif de Paris, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est détenu depuis six mois dans cette maison a la requisition de sa femme, n'ayant d'autre défaut a se reprocher que d'être enclin a la boisson, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté et a signé, ainsy signé Gros, De Sartine et Argotte. ƒ.

556. Ce fait, avons mandé le nommé la Roche, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean La Roche, âgé

de trente ans, natif de Chambon en Berry Terrasier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en avril dernier soixante onze il a été accusé de complicité de vol, que plusieurs de ses coaccusés ont été condamnés a mort, et qu'après le procés fait en la Prevosté d'Orléans et jugé il y a environ six ans, il a été conduit dans cette maison, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat. a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette.t.

557. Ce fait avons mandé le nommé de la Rüe duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Etienne de la Rüe Bourrelier, âgé de vingt neuf ans, natif de Paris de la Religion Catholique,

apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention

a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis deux ans a la requisition de son frere sous pretexte de menaces et pour l'emparer de son bien, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de sa croix et ledit sr

558. Ce fait avons mandé le nommé la Taste, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer francois la Taste, âgé de quarante ans, natif de Tarbes près Bayonne, maitre Charpentier de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention

a répondu qu'il a été arrêté il y a un an et conduit dans cette maison pour etre resté a Bayonne après une lettre de

d'Exil quelevieux Abbé Villette avoit obtenu contre lui Sous le prétexte d'un Vol, et dans le fait pour se Soustraire au payement de ce qu'il lui devoit, et qu'il a recours aux Gontes du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit Ses réponses y contenir Verité, y a persisté, et a Signé, ainsy Signé La Caste, de Sartine et Moyette /.

559. Ce fait, avons mandé le nommé Lainé, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Pierre Lainé, âgé de quarante Six ans, natif de Bré- en Normandie près Evreux, Catholique, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu qu'en exil Sept cent Soixante Seize, il a été condamné a trois ans de Galleres par arrêt du Parlement de Paris, pour avoir volé un

Daindo, et qu'aprés avoir dit Ubi Sapcine, ayant été trouvé a Longjumeau, il a été arrêté et conduit dans cette maison d'ou il implore les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette./.

560. Ce fait, avons mandé le nommé Leblanc, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Antoine Joachim Leblanc, âgé de vingt quatre ans, natif de Paris Compagnon Peintre, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a trois ans il lui fut signifié une Lettre d'Exil par suite d'une accusation de Vol, qu'étant resté

a Paris, il fut arrêté et conduit dans cette maison, qu'en etant sorti il fut a Saint Malo et s'engagea dans les novices matelots, qu'ayant été malade sur Mer, il obtint son congé pour venir se faire querir, qu'il a de nouveau été arrêté a Paris et conduit dans cette maison, d'ou il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette./.

561. Et fait, avons mandé le nommé Esnaud, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Denis Esnaud, âgé de soixante neuf ans, natif de Marly, Jardinier, de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté il y a un an a Issy, ayant été précédemment

628

Condamné aux Galleres par Arrêt du Parlement de Paris de l'année mil Sept Cent Soixante cinq pour avoir pris du vin dans une Cave, de qu'il a recours aux bontés du Roi pour participer aux graces et obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été auparavant repris de Justice.

A répondu que non.

Lecture lui faite des présens interrogatoires, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, Signé de Sartines et Meyette./.

562. Ce fait, avons mandé le nommé Cherorés des Zephirs duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Guillaume Cherorés des Zephirs, âgé de Vingt deux ans, natif d'Anvers, Cizelleur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été condamné il y a deux ans par arrêt du Parlement de Paris a être fletri et Banni pour Vol d'argenterie, de qu'étant revenu a Paris un an après,

jl a été arrêté et conduit dans cette
maison, et qu'il a recours aux bontés
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment
repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire
ni signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé de Sartine et
Meyette.

§63. Ce fait, avons mandé le
nommé Biennée, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Philippe Biennée,
âgé de Vingt sept ans, natif de Villepreux,
garçon Boulanger, de la religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en exil sept Cent soixante
seize, il fut accusé de Vol et enfermé
dans cette maison, qu'il en sortit en exil
sept Cent soixante dix huit avec une lettre
d'Exil, et qu'étant revenu à Paris il a
été de nouveau arrêté et conduit dans
cette maison, d'où il il a recours aux

bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été déja repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette/.

§64. Et fait, avons mandé le nommé Landré, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Landré, âgé de cinquante neuf ans, natif de Paris, peintre, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a quatorze ans, il fut enfermé dans cette maison comme Coquenjeux, qu'il en est sorti au bout de Dix ans avec une lettre d'exil, qu'il a été arrêté il y a quatre mois auprès de Vitry, et a été réintégré dans cette maison, et qu'il implore la bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été déja repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture aluy faite du présent jnterrogat, a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy Signé — Landré, De Sartines et Meyette J.

565. CE fait, avons mandé le nommé Proux, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Jnterrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Daniel Proux, âgé de trente un ans, natif de Paris, Cizeleur, de la religion — catholique, apostolique et Romaine.

Jnterrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a sept ans et demi, il fut Condamné a un Bannissement de neuf ans par arrêt du Parlement de Paris pour complicité de Vol, que n'ayant pas gardé son Ban il fut mis dans cette maison, qu'il en sortit avec une lettre d'Exil pour Lyon, qu'il revint a Paris, ou après avoir servi pendant dix huit mois a l'hopital Saint Louis, il fut découvert et renfermé dans cette même maison, d'ou il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Jnterrogé s'il avoit déja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé De Sartine et Myette./.

§66. Et fait, avons mandé le nommé Dagneau, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Dagneau, âgé de Vingt deux ans, natif de Moulins en Bourbonnois Terre et, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il lui a été signifié l'année dernière une lettre d'Exil pour s'être trouvé dans un Cabaret en même tems qu'un particulier a lui inconnu y avoit Exposé en Vente des effets volés, et qu'étant resté a Paris il fut arrêté quinze jours après et conduit dans cette maison et qu'il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dicelles réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnances, Signé de Sartine et Myette /.

§ 67. Et fait avons mandé le nommé Gaultier, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Gabriel Gaultier, âgé de Vingt deux ans, natif de Paris, marchand, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention.

a répondu qu'il a été arrêté le vingt Septembre dernier comme Suspect de Vol dont il est innocent, qu'il fut conduit au Grand Chatelet et de là dans cette maison, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dicelles réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Gaultier, De Sartine et Myette /.

§68. Et fait avons mandé le nommé Liévain, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Liévain, âgé de seize ans, natif de Paris, garçon de Rivière, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été enfermé l'année dernière dans cette maison sur un soupçon de Vol, qu'il en est sorti par engagement dans les Suisses de Meuron, et qu'ayant déserté il fut arrêté à Paris et conduit dans cette maison, qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses y contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Moyette /.

§69. Et fait avons mandé le nommé La Carpe, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques La Carpe, âgé de Vingt six ans, natif de Busson,

macon de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté auxmois
d'aoust dernier, sans pouvoir jamais
la cause de sa détention et sans qu'on la
lui ait fait connoitre, et qu'il a recours
aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé De Sartine et
Moyette.

570. Ce fait, avons mandé le
nommé Champy, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude Champy,
âgé de vingt sept ans, natif de Vitteaux
en Bourgogne, Commis aux forges,
de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté on mil
sept cent soixante dix huit pour avoir

déserté du Regimen de Condé — Infanterie, et qui a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Champy, De Sartine et Ryette./.

§71. Ce fait avons mandé le nommé de Gesne, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'nommer Jacques Etienne de Gesne, âgé de Cinquante deux ans, natif de Châlons en Champagne, de la religion Catholique, apostolique et Romaine, Marchand.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été mis en prison a Châlons et ensuite transferé dans cette maison le dix avril dernier pour avoir mené un commerce scandaleux avec une de ses filles, que sa femme désire le ravoir, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent jnterrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé de Gesne, Declartins et Meyetto/.

§72. Ce fait, avons mandé le nommé Boucault, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude Boucault âgé de trente cinq ans, natif de Paris, Platrier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté aux fêtes de Paque dernière dans un Cabaret des Sorcherons etant a la Compagnie de gens Suspects et de conduite jndécente et qu'il a recours au pouvoir du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent jnterrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce jnterpellé suivant l'ordonnance/

signé De Sartine et Huyette /.

§73. Ce fait, avons mandé le nommé Gillon, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Gillon, âgé de cinquante vn ans, natif de Gaillard en Picardie, manouvrier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est entré dans cette maison au mois de mars dernier comme bon pauvre, et qu'il a été consigné prisonnier au mois d'avril suivant a la requisition d'un de ses neveux sous prétexte qu'il etoit sujet a s'enyvrer, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Gillon, De Sartine et Huyette /.

§74. Ce fait, avons mandé le nommé Cheron duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,

qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Charles françois Cheron, âgé de trente six ans, natif de Clermont en Beauvoisis, Couvreur, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été enfermé dans cette maison il y a deux ans pour démence dont il est entièrement guéri, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Cheron, Desartines et Myotte.

§75. Ce fait, avons mandé le nommé Desnoyers, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance

A dit se nommer Louis françois Desnoyers, âgé de Vingt six ans, natif de Chauny en Picardie, Couvreur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison il y a environ six mois pour cause de démence, dont il est parfaitement guery, et qu'il a recours aux Bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté et a signé, ainsy signé Louis François Desnoyers, Desfartins et enjetté.

§76. Ce fait, avons mandé le nommé la Vallette, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Antoine la Vallette âgé de trente ans, natif de Crouchy en Gatinois, Clerc de Procureur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été condamné a un Bannissement de neuf ans par Sentence du Chatelet de Paris du mois de Novembre mil sept Cent quatre Vingt,

Sur vne accusation de faux dans Son Vol, qu'il S'est Conformé a Son Jugement et qu'en passant par Paris Sans avoir jntention d'y rester, il a été arrêté au moys de novembre dernier et conduit dans cette maison, d'ou il jmplore la bonté du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il avoit deja été repris de Justice. a répondu que non.

Lecture a lui faite de présent jnterrogat, a dit Ses réponses a jcelui contenir Vérité, y persiste, et a Signé, ainsy Signé de Vallette, De Sartine et Moytte. /.

577. Ce fait, avons mandé le nommé La vigne, Duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms, âge, qualité demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Michel Joseph la Vigne, âgé de Vingt trois ans, natif de Valenciennes Colleur de papier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté le Vingt huit Juillet de l'année dernière a la Compagnie de gens Suspects, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé S'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette /.

§78. Ce fait, avons mandé le nommé le Roi, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Augustin le Roi, âgé de soixante ans, natif de Saint Michel Darcour en Picardie, laboureur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention

a répondu qu'en avril dernier Cent soixante seize il a été condamné a etre fletri par arrêt du Parlement de Rouen pour Vol d'un cheval, qu'il a été arrêté a Paris il y a un an, que sur sa Déclaration, il a été conduit au Chatelet et de la dans cette maison, d'ou il a recours aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, a ce a signé, ainsy signé augustin le Roy, Declartines et Myotte /.

579. Ce fait, avons mandé les nommés le Beau, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeures et lieu de sa naissance.

a dit se nommer françois le Baux, dit Clermont, âgé de vingt huit ans, natif de Paris, charbonnier, de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été condamné a trois ans de Galleres en exil et privem soixante treize, par arrêt du Parlement de Paris, pour avoir dans une Dispute jetté un homme dans la Riviere, qu'après avoir fait son tems, il a été arreté à Saint Germain et conduit dans cette maison, qu'il en est sorti avec une lettre d'exil, et qu'il a été arrêté de nouveau a Paris et reintegré dans cette maison, qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précedemment repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat., a dit les réponses a icelui contenir Vérité y a persisté et a signé, ainsy signé le Gaux de Sartine et Myette. /.

§80. Ce fait avons mandé le nommé Lallemand, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer André-Etienne Lallemand, âgé de Cinquante deux ans, natif de Landanaver en Lorraine, maçon de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison en Mil. sept Cent soixante dix neuf pour cause de démence dont il est parfaitement guery, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat., a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Lallemand, De Sartine et Myette. /.

581. Fait avons mandé le nommé le Vieux, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Milan le Vieux âgé de soixante un an natif de Jouy en franche Comté Marchand de Volailles, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention a répondu qu'il a été arrêté il y a environ un an et enfermé dans cette maison pour la troisième fois pour s'être trouvé en la compagnie des personnes suspectes et dont il a été accusé d'être complice, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Verité y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette

582. Fait, avons mandé le

nommé Labbé, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Labbé âgé de Vingt ans, natif de Conflans Sainte Honorine, Cordonnier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison il y a deux ans pour avoir pris trois livres à son beau frere, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses y contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette.

583. Ce fait, avons mandé le nommé le Roy, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean François le Roy, âgé de trente cinq ans natif de Chevreuse, garçon Marchand de Vin,

Declare religion Catholique apostolique
et Romaine

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été condamné
il y a environ quinze ans par arrêt
de la Parlement de Paris a être flétry et
banni pour trois ans comme accusé
d'avoir été complice d'un Vol de pain
fait a un Boulanger, et qu'etant
revenu a Paris il y a trois ans, il
a été arrêté et conduit dans cette
maison, d'ou il a recours aux bontés
du Roi pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment
repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a jcelui contenir
Verité, y a persisté, et a déclaré ne
Sçavoir lire ni Signer de ce
interpellé Suivant l'ordonnance,
Signé de Sartines et Meyette J.

584. Ce fait, avons mandé
le nommé et cidez, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire
Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité demeure et lieux de Naissance.
a dit se nommer francois Millet

âgé de trente huit ans, natif de Levigny en Champagne, gagne deniers, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention a répondu qu'il a été arrêté il y a sept mois et conduit dans cette maison pour avoir demandé de secours en se disant déserteur, ce qui etoit faux, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de justice a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat. a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de sa croix et Mejetto /.

585. Et fait, avons mandé le nommé le France, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Louis le France, agé de trente deux ans, natif de Varly en Brie, laboureur, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a pris de l'argent de sa mere qui refusoit de lui rendre compte de son bien de sorte qu'après s'être engagé dans les Cuirassiers du Roy, d'ou n'ayant pu avoir la permission de vaquer a ses affaires, il avoit déserté et fait rébellion a la Marechaussée par laquelle il fut grievement blessé, qu'après avoir été longtemps dans les prisons de Meaux, il fut amené dans cette maison, et qu'il implore les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du present interrogat, a dit ses réponses a lui contenir Verité, y a persisté et a signé, ainsy signé le Franc, De Sartine et Myette./.

586. Ce fait avons mandé le nommé Macho, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et de lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Macho, âgé de Vingt neuf ans, natif de Paris garçon Perruquier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'a l'age de douze ans
en deçà il a été mis dans cette maison
a la Correction, ce qu'il en sortit au bout
de quatre ans, qu'il a été arrêté il y a
vn an pour s'être trouvé a la compagnie
d'vn particulier qui avoit vne lettre
d'exil, et qu'il a recours aux bontés du
Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a signé, ainsy Signé
Macho, De Sartine et Myatte. /.

§87. Ce fait, avons mandé le
nommé le Breton, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de
sa naissance.

a répondu se nommer Pierre
le Breton, âgé de vingt trois ans
natif de Paris, Maçon, —
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine. Qu'il a été arrêté il y a
deux ans, comme accusé d'avoir pris
des effets qu'il n'avoit fait qu'emprunter
et qu'il comptoit rendre, qu'il a été
conduit au Chatelet, et de la dans cette

maison d'ou il implore la Clemence du
Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit Ses réponses a icelui Contenir Vérité,
y a persisté et a Signé, ainsy Signé le Breton
de Sartine et Myette.

588. Ce fait, avons mandé le
nommé Lottellier, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de Ses noms, Surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de Sa naissance.

a dit Se nommer Joachim Lottellier,
âgé de Vingt neuf ans, natif de Soutoise,
employé dans un Bureau de Lotterie, de
la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté il y a
un an Sous le nom du nommé le
Tellier du Bocage qui avoit été mis
en prison a Versailles, Sans qu'on lui
permit de faire lever l'Ecrou dudit le
Tellier, ni d'aller en Référé chez
Monsieur le Lieutenant Général de
Police, et qu'il a recours aux bontés
du Roy pour obtenir Sa liberté en
Considération des Graces que Sa Majesté accorde.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

647

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenues — vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Lotellier. De Sartine et Huyette /.

§89. Ce fait, avons mandé les nommés Barbier, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer André françois Barbier, âgé de quarante ans, natif de Verby en Bourgogne, maître serrurier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a huit mois qu'il est dans cette maison a la requisition de sa femme avec laquelle il a eu quelques disputes, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Barbier, De Sartine et Huyette /.

§90. Ce fait avons mandé le nommé Gex, duquel avons pris et

A receu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Joseph Gex, âgé de trente quatre ans, natif de Paris, gagne denier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il y a Environ Sept ans, il a été Condamné a vn Bannissement de Cinq ans par arrêt du Parlement de Paris pour avoir accepté des effets Volés, Et qu'ayant été retrouvé dans cette Ville il y a Environ vn an, il a été arreté et conduit dans cette maison, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu qu'il y a Seize ans, il a été Condamné a vn Bannissement de trois ans pour avoir été complice du Vol d'une Boette d'argent.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Gex, de Sartine et Meyette /.

591. Ce fait avons mandé le nommé Loisy duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Urbain Louis Loisy, — âgé de vingt sept ans, natif de Paris, — maçon de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention.

a répondu qu'il y a douze ans il fut accusé d'etre complice du vol d'un parasol, qu'il fut prononcé contre lui un plus ample ment informé de trois mois au Parlement de Paris et liberté, pendant le cours duquel il a été enfermé dans cette maison, qu'il n'en sortit qu'au bout de quatre ans avec une lettre — d'exil, qu'il fut d'abord a Bourges et — qu'il revint peu de temps après a Paris ou après avoir été etably pendant cinq — ans il fut découvert et conduit dans — cette maison, et qu'il implore la clémence du Roy pour avoir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir Verité y a persisté et a signé, ainsy signé Loisy, de Sartine et Moyette /.

§92. @C Fait avons mandé le nommé Marques, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude Marquet
âgé de Vingt neuf ans natif d'Issy près
Paris Coiffeur de femmes, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'ayant été mis il y a huit
ans dans cette maison pour correction
de son pere, il y fit connoissance avec
plusieurs prisonniers, qu'ayant été
retrouvé dans Paris avec ces particuliers
qui etoient accusés de Vol, il a été
ramené dans cette maison, et qu'il a
recours aux bontés du Roy pour obtenir
sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses à celui contenir
Verité y a persisté et a signé, a lui
signé et Marquet, de Sartine et Huyette.

593. Ce fait avons mandé
le nommé Morin, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Pierre Jean Morin
âgé de quarante ans, natif de
Bourges, Couvreur, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'en avril dix sept cent soixante
onze, s'étant marié contre le gré
de sa famille, son pere l'a fait
enfermer dans cette maison, qu'il en
est sorti il y a deux ans, et qu'il y a été
remis peu de temps a la même requisition,
qu'il a recours aux Bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
Verité, y a persisté et a signé, ainsy
signé Morin, de Sartine et Huguet /.

594. Ce fait, avons mandé
le nommé Bery, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Louis Bery,
âgé de cinquante six ans, natif de Paris,
marchand Grainier, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que deux mois après s'être
séparé Volontairement de sa femme
elle l'a fait renfermer dans cette maison
il y a huit mois, et qu'il a recours aux
Bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé — Bery, De Sartine et Moyette. /.

595. Ce fait avons mandé le nommé Leandois, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Charles Leandois, âgé de trente neuf ans, natif de Paris, Clerc de Procureur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il y a cet espace, il fut renfermé dans cette maison a la requisition de sa famille pour mauvaise conduite, qu'il en est sorti deux ans après avec une lettre d'Exil, qu'étant revenu a Paris et travaillant pour plusieurs Procureurs, il a été arrêté il y a cinq ans et renfermé dans cette maison, nous observe la répondant qu'il est injuste d'un tel droit, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a signé, ainsy signé
Leandois, De Sartine et Meyette /.

§96. Ce fait avons mandé le
nommé Montague, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Jean Pierre —
Montague, âgé de trente six ans,
natif de Paris, Carrier, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été enfermé dans
cette maison il y a trois ans et demi —
pour avoir été complice de Vol de linge,
et qu'il a recours aux bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelui contenir Vérité,
y a persisté et a signé, ainsy signé Montague,
De Sartine et Meyette /.

§97. Ce fait avons mandé le
nommé Morin, duquel avons pris et —

reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Etienne Morin, âgé de Vingt quatre ans, natif de Chailli prés fontainebleau, macon de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

a répondu qu'il y a trois ans ou environ il fut Condamné par arrêt du Parlement de Paris a neuf ans de Galleres pour vol d'une cassette, et que s'étant sauvé de Brest, il a été arrêté et conduit dans cette maison, d'ou il implore la Bonté du Roy pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé, Etienne Morin, de Sartine et Huyette.

598. Ce fait avons mandé le nommé Menard, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Claude Menard,

âgé de quarante ans, natif de Châlons en Champagne, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention,

a répondu qu'en mil sept cent soixante quatorze, il a été prononcé contre lui un plus ample ment de trois mois en liberté par sentence du Chatelet de Paris, que pendant le cours de ce plus ample ment informé il a été enfermé dans cette maison, d'où il est sorti au bout de cinq ans avec une lettre d'exil, et qu'ayant été retrouvé à Paris, il a été arrêté et conduit dans cette maison, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de sa Croix et Myette f.

599. Ce fait, avons mandé le nommé Malice, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Malice,

agé de trente trois ans natif de Maury en Lille de france, Charetier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention, a répondu quil a été arreté au mois de Janvier dernier a Coubron pour fait de Chasse, conduit dans les prisons de Saint Mandé, et de la dans cette maison, d'ou il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice. a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Pierre Malice, De Sartine et Myette./.

Et attendu qu'il est neuf heures Sonnées, avons remis la continuation de notre présent procès verbal au Samedy trois dudit prochain huit heures dumatin dans la prison du chateau de Vincennes. Signé Grochet de Saint Prest./.

Et le Samedy trois dudit mois Sept cent quatre vingt deux, huit heures dumatin. Nous Commissaires Susdits, Sommes

transportés au chateau Royal de Bicêtre, ou étant en continuant notre présent procés verbal, avons procédé a l'interrogatoire des prisonniers ainsy qu'il suit.

Bicêtre 600. Avons mandé et fait venir le nommé Mouvoisin, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Nicolas Mouvoisin, âgé de trente quatre ans, natif Damiens, Jardinier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention.

a répondu qu'il a été amené dans cette maison le seize Aoust mil sept cent soixante douze, qu'il fut arrêté le vingt et un mars de la même année en allant a Dom Sainte Maxance pour chercher de l'ouvrage, et étant soupçonné d'avoir voulu prendre la source d'un particulier sur le chemin, qu'il fut instruit une procédure et révôtalement a Senlis, que dans les premiers jours d'Aoust, il a été rendu un Jugement contre lui qui a ordonné un plus ample informé de trois mois gardant prison, et que sept jours après il a été conduit

dans cette maison, et qu'il reclame
des bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Verité,
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
lire ni signer, de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé Brochet
de Saint Preps et Fantin /.

601. Ce fait avons mandé
le nommé Hermet, duquel avons
pris et reçu le serment de moy dire
Verité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Claude Hermet
Praticien, natif de Mâcon, âgé de
trente ans, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.
a répondu qu'il est dans cette maison
a la sollicitation de ses parents depuis
le premier 8bre mil sept cent
quatre vingt un qui ont obtenu mon ordre
pour l'y faire rester, parce qu'étant
chargé de recevoir pour eux six Cent
Livres, ils les a gardés, et que il implore

la Clemence du Roi pour obtenir sa liberté
Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.
Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Verité,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Hermes, Brochet de Saint Yresse
et Fautin./.

602. Ce fait avons mandé les
nommés Metoyer, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire Verité.
Interrogé de ses noms, Surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit se nommer Nicolas François
Metoyer, Chapellier, âgé de trente ans,
natif de la Rochelle paroisse Saint Nicolas,
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis ledit sept Novembre mil sept
cent quatre Vingt un pour avoir fait
de la fausse monnoye, et que c'est a la
faveur de la protection qu'il a eu, que son
procés n'a point été suivi, qu'il reclame
les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté
Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.
Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Verité,

y a persisté et a signé, ainsy signé Meteyer, Brochet de Saint Preux et Fontin.

603. Ce fait, avons mandé le nommé Morel, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Jacques Morel Marchand de volailles, âgé de quarante un ans, natif de Saint Lo, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention,

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le vingt octobre mil sept cent quatre vingt, que précédemment il a été arrêté au marché des Moulgery comme vendant de la volaille qui avoit été volée, qu'il fut renfermé dans cette maison pendant trois ans jusqu'en l'année mil sept cent soixante dix sept, et qu'en en sortant il reçu une Lettre d'exil pour s'en retourner dans son pays, que nonobstant son exil il est rentré dans Paris, et ayant été reconnu comme désobéissant aux ordres du Roy, il a été prevenu d'être voleur et reconduit dans cette maison, qu'il est resté auparavant vingt jours au petit Chatelet et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne savoir lecrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet des Saint
Prest et Fantin. /.

604. Ce fait avons mandé le
nommé Button, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualités, demeure et lieu de
sa naissance.

a dit se nommer Julien Marin
Button Labourceur, âgé de Vingt huit
ans natif de Roer allemagne, de la
Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été conduit dans cette
maison le Vingt deux Septembre mil
sept cent soixante dix sept pour y
être traité au nombre des insensés que
cette maladie lui est provenue d'une dispute
qu'il a eu dans son pays avec un de ses
camarades, que depuis deux ans il n'a
été sujet a aucun accidens, et comme
il n'est entré dans cette maison que pour
être Gueri de la démence dont il étoit affecté,
et que le Gouverneur de la Salle assure
que depuis deux ans il n'a été sujet a aucune

attaque, ayant été mis dans cette maison par ordre de Messieurs les Procureur Général, il implore les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice. a répondu que non.

Lecture a lui faite de présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest greffier.

605. Ce fait, avons mandé le nommé Bourgeois, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Bourgeois maître fondeur âgé de cinquante sept ans, natif de Bruxelles, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le quatorze Janvier mil sept cent soixante dix sept comme bon pauvre, et que le dix huit Juillet mil sept cent soixante dix huit sur les plaintes qui avoient été faites contre lui par sa femme qu'il abusoit de la permission qu'il avoit de sortir, qu'il vendoit ses

hardes pour s'enyvrer, il a été donné des ordres par les Magistrat pour le retenir dans cette maison, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour avoir la liberté d'aller à Paris.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lecrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Gautier.

606. Ce fait, avons mandé le nommé Martinet, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer François Martinet, porteur d'eau, âgé de trente trois ans, natif de Paris paroisse Saint Eustache, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le Vingt huit Juillet dernier, qu'il ignore les causes de sa détention, au surplus pour cause d'imbécilité ainsy qu'il nous est apparu, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa Liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses reponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin./.

607. De fait avons mandé le nommé Chevillot, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Denis Chevillot domestique au Garde meuble de la couronne natif de Paris paroisse Sainte Marguerite âgé de soixante ans, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans cette maison le vingt sept avril sept cent soixante dix sept comme taxé d'infidélité et de Vol au garde meuble, et ce par ordre du Roy, — qu'il a obtenu la liberté des Cours, et qu'il reclame les bontés du Roy pour qu'il lui soit permis en Restant dans cette maison comme bon pauvre de pouvoir vacquer a ses affaires.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses a
icelui contenir Vérité, y a persisté, et
a déclaré ne savoir lire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé Brochet de Saint Prest et Fantin. /.

608. Ce fait avons mandé le
nommé Chevalier, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Claude Chevalier
Chapelier, âgé de cinquante ans,
natif de Mezieres sur Marne, de
la religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans cette
maison depuis le dix sept may mil
sept cent quatre Vingt, ayant été
arreté a Nyons, faute de passeports,
qu'il avoit été amené a Paris de l'agrement
de Monsieur le Lieutenant Général de
Police, etoit sorti des prisons de Nyons et

conduit dans cette maison en qualité de bon pauvre, qu'étant sorti avec permission a la charge de rentrer coucher, il s'étoit livré a Paris a la boisson, et dans la maison a des excés, et qu'il lui avoit été jusqu'a nouvel ordre, qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir la permission de rester dans la maison et la liberté de sortir.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses reponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brother de Saint Prest et Fautin /.

609. Ce fait, avons mandé le nommé Pouricr, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Antoine Pouriez marchand de toille, âgé

de trente trois ans, natif de Saint Quentin, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est entré dans cette maison le dix neuvembre mil sept cent quatre Vingt un a la sollicitation de sa famille pour la seconde fois, que précédemment j'avois été enfermé par l'ordre de son père a l'age de seize ans dans les prisons de Saint Quentin, et de la amené dans cette maison le dix may mil sept cent soixante six, et en est sorti en mil sept cent soixante treize, que depuis j'a été remis dans cette maison pour s'être livré a l'yvrognerie et mauvais ménage avec sa femme, et qu'il implore la Clémence du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Fantin J.

610. Ce fait avoure mandé
le nommé Finaut, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualités, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer François Finault
dit la france, cocher de remise, âgé
de trente ans, natif de Paris paroisse
de Saint Sulpice, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'ayant été condamné
par arrêt du trois may mil Sept
Cent Soixante quatorze a servir
sur les Galleres comme forçat,
ayant été accusé et convaincu de Vol,
après avoir fait son tems, je revins
a Paris, ce qui est Contraire aux ordon=
=nances, qu'il fut arrêté par la Seureté
conduit au petit Chatelet et transféré
dans cette maison le quinze Juin mil
Sept Cent Soixante dix neuf, et
qu'il reclame les Bontés du Roy pour
obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non

Lecture a lui faite du présente

Interrogatoire a dit ses réponses a
jcelle contenir Verité, y a persisté, a
déclaré ne sçavoir lecrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé Grosbert de Sainte Preuve et Fantin. /.

611. Et fait, avons mandé le
nommé Poirier, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer François Poirier,
Jardinier, âgé de trente neuf ans, natif
Derry près Corbeil, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le vingt et un de ce mois, qu'il a
été arrêté a la Barrière du Trône le
cinq avril précédent revenant de souper
avec sa femme du petit Charonne,
que les Commis des fermes l'arrêterent
comme fraudeur de vin, qu'il assure
n'en avoir jamais passé, qu'il a été
arrêté seul et a la compagnie de sa
femme, qu'il reclame les Bontés du Roy
pour obtenir sa liberté et a dit dans cette
maison par ordre de Messieurs le
Lieutenant Général de Police jusqu'à
nouvel ordre.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.
Lecture a lui faite du présent interrogat.
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint
Prest et Fantin. /.

612. Ce fait, avons mandé
le nommé Latin, duquel avons
pris et reçu le serment de nous
dire Verité.
Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualités, demeures et lieu de
sa naissance.
A dit se nommer Claude Latin,
Cordonnier, âgé de trente ans, natif
de Paris paroisse de la Madelaine,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le dix sept octobre mil sept
cent quatre vingt, comme prévenu
de Sodérastie, et qu'il reclame le re
Gouté du Roi pour obtenir sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non
Lecture a lui faite du présent interrogat.
a dit ses réponses a icelui contenir Verité.

671

y a persisté et a déclaré ne sçavoir
escrire ni signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé Rochez
de Sainfresp et Fantin.

613. Ce fait avons mandé les
nommés Fatureau, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Louis et Martin
Fatureau, graveur, âgé de trente cinq
ans, natif de Paris, paroisse Sainte
Eustache, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans
cette maison par ordre du Roy depuis le
vingt un août et fut reçu quatre
vingt à la sollicitation de sa femme
et de ses freres qui l'ont accusé devant
le Magistrat de libertinage, de mauvais
propos et de maltraitement envers
sa femme, assurant le répondant que
tous ces faits à lui imputés sont faux
et qu'il reclame les bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent

interrogatoire, a dit ses reponses
a jceluy contenir Vérité, y a persisté
et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer
de ce Interpellé suivant l'ordonnance
signé Brochet des Saint Prest et Jantin /.

614. Ce fait, avons mandé le
nommé Poirier, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualités, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Nicolas Poirier
gagne denier, âgé de Vingt cinq ans,
natif D'avalon en Bourgogne, de la
religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu que par arrêt dumois
d'avril mil sept cent soixante seize
il a été Condamné au fouet a la Marque
et au Bannissement de cinq ans, pour
avoir volé du linge a des Blanchisseuses,
que n'ayant point gardé son Ban,
il fut arrêté et conduit dans cette
maison le neuf Août mil sept
Cent soixante seize, et qu'il reclame
des Bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses reponses a
icelui contenir verité, y a persisté, et
a déclaré ne scavoir ecrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance
signé Brochet de Saint Prest greffier/.

615. Du Sait avons mandé
le nommé Jean Baptiste Plumejean
duquel avons pris et reçu le serment de
nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jean Baptiste
Plumejean Menuisier, âgé de quarante
huit ans, natif de Paris paroisse Saint
Germain Lauxerroix, de la religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'en l'année mil sept
Cent soixante dix neuf, il a été soupçonné
d'avoir voulu voler dans sa maison
tandis qu'il cherchoit des latrines, et qu'il
a été banni pour cinq ans, qu'étant
revenu à Paris pour des affaires de
famille et suivre le recouvrement
de la Succession de Sa Soeur maîtresse
Couturière à Paris rüe et Montmartre
près Saint Joseph il fut arrêté et

Conduit au Chatelet, ou après vingt
jours de détention il a été amené dans
cette maison par ordre du Roy pour
avoir l'infirmerie dans le mois de
Mil Sept Cent quatre Vingt, et que
ses Supérieurs rendent de lui le
meilleur Témoignage, ayant été
employé à l'infirmerie pendant plus
de deux ans, et actuellement au grand
Paix, et qu'il implore la clémence du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses y contenir
vérité, y a persisté et a signé, ainsy
Signé Plumejean, Grochet de Saint
Prest et Fantin /.

616. Ce fait, avons mandé
le nommé Pivolot, duquel avons
pris et reçu le serment de nous dire
Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Nicolas Pivolot,

Laboureur, natif de Courtin près Sinas ou Arpajon, âgé de quarante ans, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le trois octobre mil sept cent quatre vingt, qu'il a eu des difficultés avec son beaufrere et le Curé de Courson et sa femme qui ont sollicité un ordre du Roy pour le retenir dans cette maison et qu'il reclame des bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit ses réponses à icelui contenir Verité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

617. Ce fait, avons mandé le nommé Daville, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude Daville,

Bourrelier, âgé de trente sept ans, natif de Paris paroisse Sainct Eustache, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison le six octobre mil sept cent quatre vingt un par ordre du Roy sur la demande de sa mere qui l'a accusé d'inconduite et de mauvais traitemens, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Brest et Fantin.

618. Ce fait avons mandé le nommé Sarmentier, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé des noms, surnoms, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Alexandre Sarmentier âgé de quarante trois ans, natif de

Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention a répondu qu'il a été amené dans cette maison pour la première fois le trois septembre mil sept cent soixante dix neuf, qu'il y avoit été conduit en vertu de Sentence de Police, pour etre ensuite en revenant de la Courtille avoir voulu vicier et abuser d'un garçon Jardinier, qu'il en est sorti le trois Juillet mil sept cent quatre vingt a condition qu'il s'absenteroit a cinquante lieues de Paris, et qu'ayant désobéi a la Lettre d'Exil, il a été reconnu et conduit dans cette maison le Vingt sept octobre mil sept cent quatre vingt deux, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé sur la minute Brochet de Saint Prest et Fantin./.

619. Interrogé au Chatelet.

Ce fait avons mandé le nommé Dolot, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Nicolas Dolot, charretand de chevaux, âgé de vingt huit ans, natif de Croyes en champagne de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été pris avant interrogé au Chatelet le vingt sept avril dernier, et qu'il s'en refere à son interrogatoire de ce jour, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Grochet de Saint Preste et Fantin. /.

620. Ce fait avons mandé le nommé Questau, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques François Questau maçon, âgé de dix sept ans,

natif de Paris paroisse Saint Hypolite,
de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'au mois de Mars
mil sept cent quatre vingt, il a été
condamné au fouet a la Marque et
au Bannissement pour cinq ans par
arrêt du Parlement avec les nommés
Pierre Marié qui est mort, et
François Paradis comme accusés d'avoir
volé un Chandelier d'argent a Villejuif,
que n'ayant point d'argent pour sortir
de Paris il s'engagea a la journée avec
le nommé Magin Maitre maçon,
qu'il fut reconnu et arrêté, conduit
au petit Chatelet et amené dans cette
maison le Sept May mil sept cent
quatre Vingt, et qu'il reclame la bonté
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite de cy dessus
interrogat, a de ses réponses a celui
contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré
ne sçavoir lire ni signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, signé
Brochet de Saint Fresl et Fantin. /.

621. Fait, avons mandé le

nommé Requier, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Requier maître Tourneur, âgé de quarante ans, natif de Versailles paroisse St Symphorien, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans cette maison le neuf Juillet mil sept cent quatre vingt dix, parce qu'il avoit été condamné dans les premiers jours du dit mois au fouet a la marque et au bannissement pour trois ans, qu'étant malade il n'avoit pu sortir de Paris, qu'au bout de huit jours il s'étoit rétabli, que passant sous la voute du petit Chatelet a vingt heure du matin pour aller au Gué en Vallay ou est sa femme, il fut arrêté par le officiers de la sureté, conduit chez le Commissaire Goudart, qui fut envoyé au Chatelet, et de la dans cette maison comme n'ayant pas gardé son ban, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment

repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat., a dit ses réponses a icelui contenir Verité y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé Brochet de Saint Prest et Fantin. /.

622. Ce fait avons mandé le nommé Roussel, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Roussel ou Cavarain dit la Barfumeuse, âgé de Vingt deux ans, natif de Paris paroisse Saint Merry, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le dix septembre mil sept cent quatre Vingt pour avoir comme le nommé Duthé qui étoit accusé de Pédérastie avec quelle répondant, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogatoire, a dit les reponses a icelui
contenir vérité y a persisté, et a déclaré
ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé Brochet
de Saint Prest et Fautrin. /.

623. Ce fait, avons mandé le
nommé Raffard, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge qualités, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Antoine Philippe
Etienne Raffard d'Aunay bourgeois
de Châlons en Champagne, âgé de
quarante ans, de la religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le treize Juin mil sept cent
soixante dix sept pour la seconde
fois, que pour la premiere il y
etoit en mil sept cent soixante
treize pour cause de démence, qu'il
en est sorti en l'année mil sept
cent soixante seize, et ramené
comme il a été dit cy dessus a la
sollicitation de son beau frere nommé

Frangé Commis au Controle Général dans la partie du Trésor Royal, le felix, marchand a Chalons, que Felix et Frangé lui doivent entr'eux d'eux, deux mille neuf Cent livres, ce qu'il lui est dû Deux mille deux ou trois Cent livres pour d'autres particulieres, que depuis plus d'un an, il n'a été sujet a aucun autre accident et qu'il implore les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite de présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, avec signé Raffard d'Annay Brochet de Saint Prest et Fantin /.

624. Ce fait avons mandé le nommé Gamié duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer René francois Gamié mettieu en deux, âgé de trente deux ans, natif de Paris, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est entré dans
cette maison le vingt novembre mil
sept cent soixante treize pour la
seconde fois a la sollicitation de ses
parents qui l'ont fait connoître aux
ministres comme Voleur, et débauché
et de leur avoir menacé d'attenter a
Leur Vie, qu'il avoit été précédemment
pendant trois ans dans cette maison
pour même cause, qu'il a la liberté
des Cours, et que la mere l'a
recommandé au magistrat pour
qu'il n'ait pas la liberté entiere,
qu'il demande a rester dans cette
maison comme bon pauvre.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent
interrogat, a dit ses reponses a
jceluy contenir Verité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Brochet de
Saint Prest et Fantin. /.

625. Ce fait avons mandé le
nommé Haudon duquel avons pris
et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge
qualité, demeure et lieu de naissance,

adit se nommer Joseph Antoine
Dauffon, Perruquier, agé de vingt
trois ans, natif de Paris paroisse
Saint Nicolas Deschamps, de la
religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le quatorze Juillet dernier
d'ordre du Roy a la requisition de son
pere, qu'il connoit etant trés
jeune en garçon perruquier, avoir
pris douze Livres avec de ses
pratiques, qu'il l'a avoüé et
qu'on lui a pardonné, qu'ensuite
il fut soupçonné d'avoir pris
un couvert d'argent, qu'il assure
n'avoir point pris, qu'affligé du
soupçon qu'on avoit sur lui,
il fut voyager et travailler de son
metier a Mortaix, a Bordeaux
et a Brest, et s'est embarqué, que
n'ayant point d'argent il prit six
couverts d'argent chez son pere, les
porta engager au mont de piété, qu'ayant
été malade en Mer il étoit rentré en
france, est revenu a Paris dans la maison
de son pere apres lui avoir envoyé la
reconnoissance du mont de piété d'une
somme de douze livres qu'il avoit reçu pour

ledite Couverte, qui l'a veillé pendant
quinze jours, jour et nuit avant son
départ, que de retour à Paris j'ai cherché
à me raccommoder avec sa famille, —
qu'il a été arrêté de souffrir entre sa
soeur qui l'a engagé à ne pas retourner
en province et rester à Paris, et que
pendant ce temps, j'ai sollicité et
obtenu l'ordre qui le retient dans cette
maison, qu'il réclame les Bontés du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent
interrogatoire, a dit les réponses a
icelui contenir Vérité, y a persisté et
a signé, ainsy signé Jaisson, Crochet
de Saint Prest et Fantin /.

626. Ce fait, avons mandé
le nommé Pendefer, duquel avons
pris et reçu le serment de nous
dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Jean Charles
Pendefer, orphevre, natif de Troyes
en Champagne, âgé de cinquante deux
ans, de la religion Catholique, a

apostolique et Romaine

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans cette maison le vingt neuf et mars mil sept cent soixante sept, que son épouse a obtenu l'ordre du Roy, qu'elle le retient pour s'être livré au libertinage et prétend l'avoir maltraité, et qu'il reclame des Bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Yves et Fautrier./.

627. Ce fait, avons mandé le nommé Simon, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Nicolas Simon dit le frere Simon, Religieux du Couvent des Peres Nazareth à Paris, Diacre, âgé de trente sept ans, natif

de Tout en Lorraine par ville de
Sainte Genevieve

Interrogé des cause et de sa détention
a répondu qu'il est dans cette
maison depuis le quatorze septembre
mil sept cent soixante dix sept
par ordre du Roy a la Sollicitation
de ses Supérieurs pour cause de
Libertinage et de mauvaise conduite,
qu'il reconnoit ses fautes et s'en
repend, et qu'il reclame sa liberté
pour rentrer dans son couvent et
etre l'exemple de la vertu.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite de présent
interrogatoire, a dit ses réponses
a icelui contenir Verité, y a persisté
et a signé, ainsy signé frere Simon
Religieux Diacre, Brochet de
Saint Brest et fautrier /.

628. Ce fait avons mandé le
nommé Ruelle, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, Surnom
âge, qualité, demeure et lieu de
sa naissance.

a dit se nommer Claude Ruelle
orphevre Graveur, âgé de trente deux

ans, natif de Paris paroisse Saint-
Germain Lauxerrois, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en l'année mil sept
Cent soixante onze par arrêt du
Parlement, il avoit été condamné
a etre fouetté, marqué et Banni pour
trois ans, parce qu'il avoit été repris
comme n'ayant point obéi a une
Bannissement qu'il avoit eu en
l'année mil sept Cent soixante dix,
qu'en n'ayant point gardé son Ban
pour la seconde fois, il avoit été amené
dans cette maison le quinze avril
mil sept cent soixante seize, qu'il
en est sorti le quatorze may mil
sept Cent soixante dix neuf exilé
a quarante lieües de Paris avec
soumission de se retirer a Dunkerque,
qu'il a été a Alençon, qu'il est venu
faire un voyage a Paris pour y
acheter des outils de sa profession,
qu'a peine arrivé, et le même jour,
il fut arrêté et amené le cinq juillet
mil sept Cent soixante dix neuf
dans cette maison, et qu'il reclame
les Bontés du Roy pour obtenir
sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit y correspondre a j celui contenu Verité, y a persisté et a signé, a dit y signé Ruellan Rochet de Lamie Greffier et Santin J.

629. Ce fait avons mandé le nommé Ramu, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer françois Ramu dit françois, Domestique, âgé de vingt quatre ans, natif de Savoye, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu qu'il est detenu dans cette maison depuis le vingt six Septembre mil sept Cent soixante quinze pour la premiere fois, qu'il avoit été connu chez Monsieur Seguier Avocat Général par Baptiste Godde qui lui devoit deux Louis, que n'ayant pû les retirer il lui donna deux couverts de son maitre qu'il fut mettre en gage, que son amy vint

le chercher sous pretexte de lui donner
une place, qu'il fut interrogé chez
monsieur Seguier pour voir s'il n'avoit
aucune connoissance de cet ouverture,
qu'il mia a la sollicitation de son ami
qui lui observa qu'il seroit perdu s'il
etoit découvert, que le jour même dans
la crainte que la complaisance le
mit dans la peine, il fut sur le
champ chez le Commissaire qui etoit
chez Monsieur Seguier pour déclarer
l'auteur du Vol et se déclara possesseur
desdits ouverts, déclarant les avoir
volés avec intention de les rendre,
que sur le champ il fut mis au
cachot au Chatelet, qu'il y est resté
quinze jours, et ensuite conduit dans
cette maison, le sept may mil
sept Cent soixante quinze qu'il
est evadé le dix Janvier mil sept
Cent soixante dix huit, qu'il a été
reconnu et ramené dans cette maison
le sept May mil sept cent quatre vingt,
Vous observe le répondant que le
Commissaire lui a reproché d'etre
un fameux voleur, et un homme
dangereux, que la vérité est qu'il
s'est evadé de cette maison, mais
qu'il n'a jamais été dans aucune
mauvaise affaire, et qu'il reclame
des Bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.
Lecture lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses y contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Ramu, Grochet de Saint Prest et Fantin /.

630. CC Sait avons mandé le nommé Saimor, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.
Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Jean Louis Saimor Tailleur de pierres, âgé de trente deux ans, natif de Sarèx, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis le huit novembre et il a reçu quatre vingt onze, qu'il avoit été arrêté dans le mois d'août de la même année pour officier qui travaillent chez le Sieur Dutronchet, qu'il fut mené chez le Commissaire Dorival ou l'on ne lui représenta son signalement, et ou

on lui reprocha de n'avoir pas
obei a une lettre d'exil qu'il avoit eu
en l'année mil sept cent soixante
dix huit, qu'il demontra la fausseté
de cette assertion, en disant qu'il avoit
demeuré a l'hotel Dieu dans la salle
S.te Roch que gouvernoit la mere
Sainte Fulgence, et que précédemment
il etoit a la salle S.t Paul que
gouvernoit la mere Sainte Victoire,
que cependant malgré ces réclamations
il fut mis au cachot, et ensuite en
liberté avec une lettre d'Exil, que ne
sachant pas ce qui lui avoit été
signifié, il retourna a l'hotel Dieu,
et fut arrêté avec les habitués de la
maison le Vingt cinq octobre dernier,
qu'il resta vingt jours au chatelet et
de la transferé dans cette maison, et
qu'il reclame les Bontés du Roy,
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat.
a dit ses réponses a icelui contenir Verité,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Sainton, Brunet des Prés et Fantin.

631. Ce fait avons mandé les
nommés Thevenon, duquel avons
pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Thevenon employé dans les fermes a Narbonne, âgé de cinquante neuf ans, natif de Bourg en Saine Esprit, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison le Treize février mil sept Cent quatre vingt de la Tour de Crau en Dauphiné, qu'il avoit subi un procès dans lequel il avoit été accusé d'avoir favorisé les Contrebandiers, qu'il assure que le fait est faux, mais j'ai vu que son assertion est inutile, ayant été condamné par la Commission de Valanciennes, qu'il prétend même n'avoir point été interrogé sur la sellette, et que comme il étoit dans un état de maladie très grave, il ne se rappelle pas la datte de son jugement qui doit être de l'année mil sept cent soixante quatorze, qu'il croit avoir obtenu des Lettres de grace pour être renfermé à perpétuité qu'il a été conduit a la Tour de Crest a raison de trois Cent soixante livres de pension, que ses parents ont été conseillés

pour obtenir la liberté du reprendant de ne
la plus payer, que les administrateurs ont
demandé a être débarassés de lui, et qu'il
a été conduit dans cette maison sans
pension, qu'il implore la Clemence du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire
a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y
a persisté, et a signé, ainsy signé Bevenon,
Brocher de Saint Prest et Jantin.

632. Ce fait, avons mandé le nommé
Petitot, duquel avons pris et reçu le serment
de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Petitot, marchand,
âgé de soixante trois ans, natif de
Saugres, de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été conduit dans cette
maison le trente un Decembre mil sept cent
soixante seize, qu'il croit que ce sont les parents
de sa femme qui ont sollicité l'ordre pour
le faire renfermer, qu'il a toujours bien vécu
avec elle, qu'il en a eu dix neuf enfans, qu'elle
est tombée en Paralisie et en lufances en
l'année mil sept cent soixante six,
et qu'il reclame les Bontés du Roi pour

obtenir sa liberté, avec d'autant plus de Confiance que les Supérieurs de la maison rendent le meilleur témoignage de lui

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Santin :/.

633. Ce fait avons mandé le nommé Potet, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Alexandre Potet, Commis, âgé de quarante ans, natif de Paris paroisse Saint Etienne du Mont, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison le trente avril mil huit cent quatre Vingt un, de l'Hotel Dieu de Paris sur la demande de sa famille avec laquelle il a eu quelques différends, et qu'on a dénoncé comme ayant l'esprit aliéné, qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir

et a liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a signé, ainsy signé Potet, Brochet de Lamie Prez et Fantin /.

634. Ce fait, avons mandé le nommé Poirier, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Aubin Poirier, Marchand Brocher, âgé de quarante six ans, natif de Paris comté Robert, de la religion Catholique apostolique et romaine

Interrogé des cause et de la détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison le vingt cinq may mil sept cent quatre vingt par ordre du Roy sur la demande de sa femme qui l'a accusé de mauvais traitement envers elle, de dissipation et d'yvrognerie, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté et a déclaré ne savoir le lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Lamie Prez et Fantin /.

635. Ce fait avons mandé le nommé Seigneur, duquel avons prêté reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques Seigneur, Laboureur, âgé de quarante ans, natif de fontaine le Sorel en Normandie, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison le vingt neuf Janvier de la présente année par ordre du Roy, pour avoir été pris de vin, excité de coup sa femme, et qu'il reclame les Grontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Verité y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et fautif.

636. Ce fait, avons mandé le nommé Cheraux, duquel avons prêté reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Guillaume Cheraux de la Marche Cheniste, âgé de dix neuf ans,

natif de Dijon, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison le vingt neuf août mil sept cent quatre vingt six, qu'il avoit été compliqué dans un procès criminel, avec Guillaume Chevrée dit Zephirs et Pierre Bordier comme accusés de différens Vols, qu'il y a eu un plus ample renseignement informé de trois mois en liberté prononcé contre lui, qu'il a été conduit dans cette maison, et qu'il reclame les Bontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire a dicelles réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Preux et Jantin

637. Ce fait avons mandé le nommé Crain, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Noël Crain, Marinier, âgé de cinquante deux ans, natif de Paris, paroisse Saint André des arts, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il avoit été transféré dans cette maison le huit novembre mil sept cent soixante dix neuf pour la troisième fois, qu'il avoit été condamné par arrêt du Parlement de Paris du neuf août mil sept cent soixante quatorze aux Galères pour cinq ans, pour avoir donné des coups de lancette au Brigadier des gardes de cette maison, et que les autres fois il y avoit été conduit pour s'être trouvé en mauvaise Compagnie, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déja été repris de justice.

a répondu que non

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

638. Ce fait, avons mandé le nommé Francois, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Jean francois dit Cadet Marchand forain, âgé de quinze ans natif de Saint Quentin de la Religion Catholique apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention a répondu qu'il a été condamné par

arrêt du Parlement de Paris du quinze
Janvier mil sept cent soixante dix huit
a etre fouetté sous la custode et renfermé
dans cette maison pendant neuf ans pour
tentative de Vol avec fausses clefs dans une
chambre a Paris, et qui reclame les Bontés
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir vérité y
a persisté, a déclaré ne savoir écrire ni
signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.
signé Procope de Saint Prest et Fantin /.

639. Ce fait avons mandé le
nommé Vouton, duquel avons pris et reçu
le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Vouton, se
nomme en Véritable nom Jean Breton,
cordonnier, âgé de vingt neuf ans, natif
d'Ingueville en champagne, de la religion
Catholique apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa detention.

a répondu qu'il a été amené dans cette
maison le vingt neuf Juillet mil sept cent
quatre vingt, qu'il avoit été auparavant
condamné par arrêt du Parlement de Paris
il y a dix ans au fouet a la marque et a
Bannissement de cinq ans pour avoir volé
des mouchoirs dans les poches, que malgré
son Bannissement il a toujours resté

a Sarine, travaillant de son état, qu'il fut reconnu au bout de quatre ans par les officiers de la sureté, qu'alors il changea de nom et s'est dit nommer Dumoulon dans la crainte d'etre arreté et conduit dans cette maison, ce qu'il n'a pû éviter, et reclame les Comtés du Roy pour avoir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été auparavant repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

640. Ce fait avons mandé le nommé Veyres, duquel avons pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses nom surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit se nommer Antoine Veyres marchand forain âgé de trente ans, natif de Villard de Laon Diocese de Grenoble, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le Dix sept Decembre mil sept

Cent quatre Vingt, qu'il y avoit été précedemment conduit le neuf mars mil sept cent soixante dix huit, qu'il y etoit resté jusqu'au Vingt Juin de la même année avec ordre de s'absenter de trente lieües de Paris et de la suite de la cour, qu'ayant des protections il avoit été les reclamer a Versailles, et qu'ayant été reconnu il fut arrêté et conduit dans cette maison comme accusé de Vol dans les Spectacles, qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a signé, ainsy signé Veyrac, Orroche de Sainte Preuve et Fantin /.

641. Ce fait avons mandé le nommé Gratte Panche, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jean François Gratte panche dit Nicolas, marchand Tapissier frippier, âgé de quarante sept ans, natif de Cambray, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été amené dans cette maison le huit may mil sept cent quatre

1754

Vingt par ordre du Roy Sollicité par sa
femme qui a fait des plaintes contre lui
d'avoir voulu l'assassiner, ce qu'il assure
n'etre pas vray, qu'il y avoit été précedemment
le vingt quatre Decembre mil sept cent
soixante dix huit en vertu d'un ordre
qui avoit été expédié le cinq fevrier
précedent, et est sorti en vertu d'un ordre
du vingt sept Juin mil sept cent soixante
dix sept le deux Juillet de la même
année et toujours pour la même cause,
que pour la quatrième fois, il y etoit entré
le cinq fevrier mil sept cent soixante
dix huit, et sorti le premier mars même
année Sur le pied de deux cent livres de
pention, que la troisieme fois, il y est
entré le quatre Janvier mil sept cent
soixante seize, a deux cent Cinquante
Livres de pention, en est sorti le deux
mars Suivant, que la cinquieme fois
il y est entré le vingt six Septembre mil
sept cent soixante sept pour les mêmes
causes, en sorti le dix neuf may mil
sept cent soixante huit, Et que la premiere
fois il y est entré pour les mêmes causes
six ans avant, en y est resté, qu'il implore
la bonté du Roy pour avoir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a jceluy contenir Verité,
y a persisté, et a signé, ainsy signé

Gratte paucher, 6 rochers de Saint Brest et fauxin /.

642. Ce fait avons mandé le nommé Dupont, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Dupont dit la Grenade et Marchand Colporteur, âgé de Cinquante Sept ans, natif d'Abeuf, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le Vingt Janvier mil sept cent quatre vingt un pour la seconde fois dans l'année mil sept cent soixante Dix sept, qu'il a été arrêté comme mandiant insolent et condamné au fouet a la marque et aux Galleres par Jugement de la Prevoté de Lille de france, qu'il a rempli son jugement qu'il est revenu joindre sa femme, et qu'il a été amené dans cette maison le dix Sept avril mil sept cent soixante dix huit et sorti en mil sept cent quatre vingt, et que de la il a été a Versailles pour Solliciter les Ministres de la Marine a l'effet de recouvrer sa paye dont il etoit privé depuis mil sept cent soixante onze, que Monsieur de Sartine alors Ministre lui fit donner vingt Louis et lui promit le retablissement de sa paye, que dans l'intervalle il fut rencontré par les officiers de la Prevoté de l'hotel et

conduit dans cette maison n'ayant pas rempli son Dan, et qu'il reclame les Bontés du Roi pour obtenir Sa liberté.

Interrogé s'il a été précédemment repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

643. Fait avons mandé le nommé Desaulty, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Pierre Philippe Desaulty dit Pierre et Philippe fermier a Aubigny en Artois, depuis soldat de la Compagnie des Juifs, âgé de cinquante ans, natif dudit lieu d'Aubigny de la religion Catholique apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison le vingt Juillet mil sept cent quatre Vingt a la Sollicitation de sa famille qui lui paye cent cinquante livres de pension, qu'il a été condamné par Contumax au dernier Supplice

par le Conseil Provincial en exil séant
en cette ville soixante neuf et qu'il implore
les Bontés du Roy pour obtenir sa
liberté.

Interrogé s'il a été précédemment
repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat.
a dit ses réponses à icelui contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire
ni signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint
Prest et Fautin./.

644. Ce fait avons mandé le
nommé Brillet, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Germain
Brillet, cy devant valet de Chambre
âgé de trente neuf ans, natif de Paris,
de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans
cette maison le dix mars de l'année
dernière par ordre du Roy, qu'il fut
conduit au fort Lévêque, et qu'après
cinq semaines de détention il fut conduit
dans cette maison comme prévenu du
crime de Pédérastie, qu'il implore la
Bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté a adiqué, a luy signé — Brittes, Brochet de Saint Preset fautin /.

645. Ce fait avons mandé le nommé Maillard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Augustin Maillard, natif de Paris fayancier, âgé de vingt sept ans, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a quinze ans il fut conduit pour la premiere fois dans cette maison par ordre de Police, qu'il en est sorti avec une signification verbale de ne pas rester a Paris et qu'y étant néanmoins resté il a été arrêté pour la troisieme fois il y a deux mois, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, a luy signé Maillard. De Sartine et Meyette /.

646. Ce fait avons mandé le nommé eMétayer, duquel avons pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer eMichel René Louis eMétayer, âgé de trente huit ans, natif de Richelieu en Poitou, receveur des fermes, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'elles sont détaillées dans un mémoire de lui signé et paraphé remis en nos mains auquel il se refere, et qui a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenues Verité, y a persisté et a signé, ainsy signé eMetayer. De Sartine et eMyette,

647. Ce fait avons mandé le nommé eMichel duquel avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre Verité.

Interrogé de ses nom, surnom,

âge, qualité demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Nicolas Antoine Michel, âgé de Cinquante ans natif d'Epaune en Beauce, Boucher, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été livré au lieutenant de Police de Saint Germain par sa femme sous le prétexte d'une affaire qu'il a eu il y a dix sept ans, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir vérité, ni vouloir ajouter ni diminuer y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Argetto /.

648. Et fait, avons mandé le nommé Meunier, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,

âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Andoche Meunier natif d'Autesigne en Bourgogne, âgé de vingt quatre ans, Laboureur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention a répondu qu'il a été enfermé il y a vu an dans cette maison comme Insensé, mais qu'il a recouvré depuis longtemps son bon sens, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce Interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Moyette./.

649. Ce fait avons mandé le nommé Orré, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité

Interrogé de ses noms, surnoms, âge qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Claude Nicolas Marie Orré, âgé de trente trois ans,

712

Natif de Thouars en Poitou, avocat, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il est détenu depuis deux ans dans cette maison par ordre de Messieurs de Vergennes, pour avoir demandé des marchandises en Pays non emprunté, que les détailles de cette affaire qui seroient trop long à exposer ici sont contenus en un mémoire par lui remis en nos mains et auquel il se réfère, a quitte encore deux Pistoles du Roy pour obtenir sa liberté, ajoutant ne la demander que pour retourner auprès de ses parents qui lui ont offert des secours, et auxquels il a compté demander une pacotille pour passer aux Isles.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non

Lecture a lui faite de présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Claude Nicolas Marie Orré, de Sartine et Meyette.

650. Ce fait avons mandé le nommé Lain, duquel avons pris

a reçu le serment de nous dire et répondre Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Louis Sain, âgé de quarante un ans ou environ, natif de Paris, Marchand Parfumeur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'elles sont contenües dans deux mémoires de lui signés qu'il nous a remis et auxquels il se réfere, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Sain, De Sartine et Meyetto/

651. Ce fait avons mandé le nommé Neuville, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Louis Neuville,

âgé de quarante six ans, natif de Madrid en Espagne, Chymiste, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'elles sont détaillées dans un memoire signé de lui qu'il nous a remis, et auquel il se réfere, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a dit que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelluy contenir Verité, y a persisté et a signé avec nous Louis Neuville, Dessartine et Huguet.

652. Ce fait avons mandé le nommé Maingot, duquel avons pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Maingot âgé de cinquante huit ans, natif de Suey en Brie, Vigneron, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a vingt ans, il lui fut signifié une lettre d'exil a la suite d'un procés criminel dont il etoit

sorti en liberté, et etant revenu chez
lui, il a été arreté et conduit dans cette
maison depuis environ vingt mois
et qu'il a recours aux Gouté du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du present interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
Verité, y a persisté, et a déclaré ne
sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé de
Sartine et Meyette.

653. Ce fait, avons mandé le
nommé Pillon, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Laurent Pillon
âgé de trente cinq ans, natif de
Rousselari en Hongrie, Dorenc a
St Germain en Laye, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté a St Ger-
main le cinq Decembre mil sept
cent quatre vingt sous le prétexte
d'une Lettre d'exil dont il n'a jamais
eu Connoissance, et qu'il a recours aux

Courtés du Roy pour obtenir sa
liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
vérité, y a persisté et a signé, ainsy
signé Fillon, de Sartine et Chyetto.

654. Ce fait, avons mandé le
nommé Courtois, duquel avons
pris et reçu le Serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Jacques Courtois
âgé de trente trois ans, natif de Sarin,
garçon Jardinier, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été enfermé
dans cette maison comme Déserteur
et qu'il a recours aux Courtés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
vérité, y a persisté, et a déclaré ne
sçavoir lire ni signer, de ce
interpellé suivant l'ordonnance,

signés de Sartine et Myette.

655. Ce fait, avons mandé le nommé Sametor duquel avons pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer francois Sametor âgé de trente deux ans, natif de Gelbeuf en Normandie, charpentier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a deux ans pour s'être trouvé la nuit avec une femme suspecte, ajoutant que comme il est Classé pour la marine, il demande a être employé pour telle destination qu'on voudra lui indiquer, et qu'a cet effet il a recours aux Bontés du Roy.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenues Vérités, y a persisté et a signé, ainsy signé francois Sametor, de Sartine et Myette /.

656. Ce fait avons mandé le nommé Saul, duquel avons pris et

reçu le Serment de moy dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âges, qualités, demeures et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Noel Saut, âgé de vingt Sipans, natif de Sarin, — Carreleur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été renfermé dans cette maison il y a huit ans pour s'être trouvé en mauvaise Compagnie, qu'il en est Sorti avec une lettre — d'Exil, qu'étant retourné à Sarin il y a été arrêté et conduit de nouveau dans cette maison, d'ou il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat. a dit ses réponses à icelui contenir — Vérité, y a persisté, et a déclaré ne — Sçavoir Lire ni Signer de ce — interpellé Suivant l'Ordonnance, — Signé de Sartine et Myette. /

657. CE Fait avons mandé le nommé Pinchon duquel avons pris et reçu le Serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Etienne Damien de Pinchon, âgé de quarante cinq ans, natif d'Etrepagny en Normandie, marchand Chapelier, de la religion Catholique, Apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'elles sont détaillées dans deux mémoires de lui signés qui nous a remis, et auxquels il se réfere, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Pinchon de Sartine et Moyette /

658. Ce fait avons mandé le nommé Seydaer, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Christian Seydaer âgé de cinquante cinq ans, natif de Suisse, marchand, de la religion Catholique, Apostolique et Romaine

Interrogé des cause de sa détention

a répondu que le quatre Decembre dernier, il trouva sur son chemin de Marly un Lapis dont il s'empara, qu'il

fut arreté sur le champ chez le
Suisse auquel il portoit ce lapin,
n'ayant pas intention de le garder,
qu'il fut conduit dans les prisons
de Versailles, et de là dans cette maison,
d'où il implore les Bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat
a dit ses réponses à icelui contenir
vérité, y a persisté, et a déclaré ne
sçavoir écrire ni signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance,
signé de Sartine et Meyette.

659. Ce fait avons mandé
le nommé l'Agathe, duquel avons
pris et reçu le serment de moy dire et
répondre Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité demeure et lieu de sa
naissance

a dit se nommer Pierre Lagathe,
âgé de quarante trois ans, natif de
Vic en Auvergne, Orfevre de la
religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené icy
le quinze Mars dernier pour d'être trouvé

a la Compagnie de Gens Suspects et qui a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat., a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé De Sartine et Moyette /.

660. Ce fait, avons mandé le nommé Perron, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé des noms, Surnoms, âge qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Charles Antoine Perron, âgé de vingt deux ans, natif de Neufchateau en Lorraine Clerc de Procureur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'en mil sept Cent soixante dix neuf ayant pris quelque argent a son beaufrere, il quitta sa patrie et vint a Paris ou sa famille obtint un ordre pour le faire renfermer, que quelques temps après il fit faire par un prisonnier de cette maison un memoire a Monsieur Amelot comme

Verrani de sa famille, d'après lequel ce Ministre lui accorda sa liberté, mais qu'au bout de quinze jours, ses parents le firent enfermer de nouveau dans cette maison, d'où il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat. a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Perrot, De Sartine et Huyetto/.

661. Ce fait, avons mandé le nommé Perigot, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Claude Perigot, âgé de trente un ans, natif de Paris, Commis Ambulant, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le neuf et Mars dernier et conduit chez un Commissaire qui lui a reproché d'avoir volé le Marquis

de Gautans dans le regiment duquel
il servoit, et d'avoir passé par les Verges
dans le Regiment Royal Vaisseau —
ou il avoit précedemment servi, —
qu'il a nié tous ces faits, mais que
néantmoins le Commissaire l'a —
envoyé a l'hotel de la force d'ou il a
été conduit dans cette maison, et —
qu'il a recours aux Bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses y contenir
vérité, y a persisté, et a signé, ainsy
signé Perigot, de Sartine et Meyette/

662. Ce fait avons mandé
le nommé Perguay, duquel avons
pris et reçu le serment de nous dire
verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit se nommer Jean Gaspard
Perguay, âgé de quarante deux ans,
natif de Paris, rapporte, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'en etat de Sept cent soixante
dix neuf, il fut Condamné a être flétry

et D'ainsi par Arrêt du Parlement de Paris pour vol d'une serrure, et qu'etant resté à Paris, il a été arrêté et conduit dans cette maison, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit deja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé ainsy signé Berquay, Dastarac et Myotte /.

663. Ce fait avons mandé le nommé Ride, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Lazare Ride âgé de trente ans, natif de Dijon — garde chez Monsieur l'intendant, de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention

a répondu qu'ayant été voir un de ses ouailles, il le fut arrêter disant qu'il venoit pour le rançonner, et qu'il a été amené dans cette maison le jour d'hier, que le fait

est que cet Oncle est fort riche, a peu souffrir, ni voit aucun de ses parents et qui a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé — Ride, de Sartine et Moyette./.

664. Ce fait avons mandé le nommé Roussel, duquel avons prise et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Roussel, âgé de quarante ans, natif d'Auteuil Isle de France, Menuisier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a quinze mois pour avoir été trouvé a Paris ayant une lettre d'exil qui lui avoit été signifiée sous le prétexte d'un procès qu'il n'a jamais essuyé, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité.

y a persisté et a signé, ainsy signé Roussel, de Sartine et Meyette /.

665. Ce fait, avons mandé le nommé Reverchon, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Claude Reverchon natif Duffy en franche Comté, — Perruquier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté le Vingt trois Septembre estil Sept Cent — soixante quatorze pour etre resté Paris après un Bannissement de trois ans par arrêt du Parlement de Paris du mois de Juin précédent, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit deja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a signé, ainsy signé — Reverchon, De Sartine et Meyette /.

666. Ce fait, avons mandé le nommé Roze, duquel avons pris

a reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude Honoré Roze âgé de quarante ans natif d'Aguville en Lorraine, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que ses freres l'ont fait renfermer dans cette maison pour l'empêcher de son bien, et qu'il a recours aux bontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Roze, De Sartine et Moyette./.

667. Ce fait, avons mandé le nommé Terrier, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean François Terrier, âgé de trente deux ans, natif de Versailles, et Menuisier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été Condamné par Sentence de la Prevosté de l'hotel du vingt quatre Decembre dernier a être enfermé pour deux ans dans cette maison comme Soupçonné de Vol d'une redingotte, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé — Terrien, de Sartine et Meyette /.

668. Ce fait avons mandé le nommé le Clerc, duquel avons pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean francois le Clerc âgé de trente un ans, natif Duplessis Isle de france, Chaillier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arreté il y a quatre mois pour Braconnage et conduit dans cette maison, qu'il a recours aux bontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.
Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Huguetan /.

669. Ce fait avons mandé le nommé Cuere, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure, et lieu de sa naissance.
a dit se nommer françois Cuere, âgé de vingt deux ans, natif de Colombey en Vatigny, marchand de Volailles, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté il y a dix sept mois comme suspect d'un Vol dont il n'avoit aucune connoissance et qu'il a été conduit dans cette maison sans avoir subi de procès, qu'il a recours aux bontés du Roi pour en obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Cuere, De Sartine et Huguetan /.

670. Ce fait avons mandé le nommé Ratet, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste — Ratet, âgé de trente ans natif de Chaumont en Vexin, soldat, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été condamné il y a six mois a neuf ans de Galères par Arrêt du Parlement de Rouen, pour avoir été pris de vin été complice d'une soustraction de marchandises qui avoient été confiées a la dame Faslin, qu'il a obtenu des Lettres de Commutation de peine en vingt ans de prison, et qu'il a recours au Bonté du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il avoit déjà été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui Contenir Vérité y a persisté et a signé, avec Signé Ratet de Martinecq et Hyette. J.

671. Ce fait avons mandé le

nommé Richer, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Jean François Richer âgé de quarante ans, natif de Paris, maître Pourcier, de la religion catholiques, apostoliques et Romaines.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été condamné a un bannissement par sentence du Chastelet de Paris il y a environ quatorze ans pour avoir pris une redingotte, qu'il y a huit ans, il fut condamné a cinq ans de Galleres par autre sentence, et qu'après avoir fait sentence, étant revenu a Paris, il a été arreté et conduit dans cette maison, d'ou il a recours à la bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de Justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette /.

672. Et fait avons mandé le nommé Ricard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,

qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer françois Ricard âgé de soixante ans natif de la Roche de Saroux en Dauphiné, négociant de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté au mois de Decembre dernier pour avoir été trouvé en la Compagnie du nommé Douchy qui fréquentoit sa fille et qui avoit commis plusieurs vols, qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu qu'il avoit été condamné aux Galeres a perpétuité pour fripponneries au Jeu par deux Jugemens de la Prevosté de Lyon, l'un il y a dix/sept ans, et l'autre il y a quatre ans, et qu'il a trouvé les moyens de s'échapper chaque fois.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire et ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Migette./.

673. Ce fait avons mandé le nommé Rivel, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Nicolas Rivelle, âgé de vingt ans, natif de Lunéville en Lorraine, et marchand mercier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été condamné il y a huit ou trois ans a être fletry et banni pour cinq ans, par arrêt du Parlement de Paris pour un vol d'étoffes, et qu'ayant été retrouvé à Paris, il a été repris et conduit dans cette maison, d'où il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déjà été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Moyette.

674. Ce fait avons mandé le nommé Robbequin, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Jean Baptiste

Robequin, âgé de dix huit ans, natif de Paris, garçon imprimeur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis deux ans par ordre de sa famille pour raison de son libertinage, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance. signé de Sartine et de Rojette. j.

675. Ce fait avons mandé le nommé Renaud, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Denis Renaud, âgé de dix neuf ans, natif de Paris, tourneur en argent, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis un an par ordre de son père pour cause de libertinage, et qu'il a recours aux Bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de cette partie et Myette./.

676. Ce fait avons mandé le nommé Serry, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Serry, âgé de Vingt huit ans, natif de Paris, Cuisinier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'en Avril dernier cent soixante seize il a été conduit dans cette maison pour s'être trouvé en mauvaise Compagnie, qu'il en sortit avec une lettre d'Exil, ce qu'ayant été retrouvé à Paris, il a été arrêté et

Conduit dans cette maison, d'ou il
implore les bontés du Roy pour obtenir
sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
vérité, y a persisté, et a signé, ainsy
signé Serry de Sartine et Meyette.

677. Ce fait avons mandé le
nommé Samson, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Louis Saison
âgé de trente huit ans, natif de Belleville
près Paris, Boucher, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il y a sept ans il fut
enfermé dans cette maison pour s'être
trouvé dans une dispute a la Courtille,
qu'il en est sorti au bout de quarante
cinq mois avec une lettre d'Exil, qu'il
a été repris en désobeissance a cette
Lettre, et qu'il a recours aux bontés
de ce Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Samson, de Sartine et Moyette /.

678. Ce fait avons mandé le nommé Thiery, duquel avons prise et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, de cinquante ans, natif de Fouilleuse en Picardie, Boulanger, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est renfermé dans cette maison depuis trois ans a la requisition de son beau pere et de son frere, sous prétexte d'avoir menacé ce dernier de le tuer, et qui a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Moyette /.

679. Ce fait avons mandé le

nommé Toutain duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de
sa naissance.

a dit se nommer Jacques Toutain,
âgé de quarante cinq ans, natif Dangers,
officier pour le recouvrement des
rentes, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est enfermé depuis
treize mois dans cette maison à la
sollicitation de sa famille, n'ayant
pas réussi dans les opérations dont
il étoit chargé, et sans aucun motif
légitime, observant que sa mere est
décédée depuis sa détention, et qu'il a
recours aux bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelui contenir
Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé
Toutain, de Sartine et Chyvalier.

680. Ce fait avons mandé le
nommé Lardenois, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,

qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Claude Thomas — Lardenois, âgé de quarante ans, natif — de Moulhery, Commis aux aydes, de la religion Catholique, apostolique et — Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qui a été amené dans — cette maison il y a vingt et un mois, que — l'Exempt qui l'y a conduit lui a dit que — c'étoit a la requisition de sa mere, et parce — qu'il étoit dans l'habitude de boire, — mais qu'il jugeoit plutot que c'est — une suite de la Vengeance de son beau frere — contre lui, et qu'il a recours aux bontés — du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a Répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit les réponses a icelui contenir vérité y a persisté et a signé, ainsy signé — Lardenois. De Sartine et Myotte J.

681. Ce fait avons mandé le nommé Thomas, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Thomas dit — la Roze âgé de trente quatre ans, natif de — Saint Sulpice en Bas Limousin, Compagnon — maçon de la Religion Catholique, — apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison il y a dix huit mois comme insensé, mais que depuis quelque temps il a entièrement recouvré sa raison et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de Sartine et Meyette.

682. Et fait avoir mandé le nommé Noel, duquel avoir pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jacques Antoine Noel, âgé de vingt huit ans, natif de Paris, Joueillier, de la Religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été conduit dans cette maison il y a un an comme déréglé et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à celui contenir Vérité y a persisté, a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette. /.

683. Ce fait avons mandé le nommé Baud, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean François Baud, âgé de quarante un an, natif de Saris Marchand fruitier Orangers, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a vingt un mois qu'il est renfermé dans cette maison comme Scelerat, s'étant trouvé dans la rue, Dire bonjour à deux particuliers qui ont été arrêtés dans ce moment, et qu'il a recours aux bontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent Interrogat, a dit ses réponses à celui contenir vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Baud. Desartines et Meyette /.

684. Ce fait, avons mandé le nommé Trion, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques Trion âgé de trente Sipans, natif de Karans en Armis, maître Boulanger, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention.

a répondu qu'il a été amené dans cette maison il y a vingt un comme jy crois, qu'il ne sait cependant jamais été, qu'il a eu quelques Vivacités contre ses beaux frères qui ont profité de ce prétexte pour le faire mettre dans cette maison, auquel il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Peyotte /.

685. Ce fait avons mandé le nommé Villemain duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

A répondu de nommer Antoine Villemin, âgé de soixante cinq ans, natif de Montflavin en franche Comté, Concierge du Marquis de Beuvron, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention a répondu qu'il a été amené icy il y a dix mois à la suite d'une dispute qu'il a eu avec un garçon Cordonnier, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice. a répondu que non.

Lecture à lui faite de sa présente interrogat., a dit ses réponses à icelui contenir Vérité y a persisté, et a signé, ainsy signé — Villemin, de Sartine et Huyotte /.

686. Ce fait, avons mandé le nommé Robinot, duquel avons pris et reçu le serment de moy dire et répondre Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Robinot, âgé de quinze ans, natif de Paris, maréchal, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention a répondu qu'il a été amené icy il y a trois mois pour avoir fréquenté le nommé Bissor qu'il croyoit honnête, et

qu'il a recours aux Bontés du Roy, pour
obtenir sa liberté

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir vérité,
y a persisté et a signé, ainsy signé Pierre
Robinot, De Sartine et Moyette.

687. Ce fait avons mandé le
nommé Vial, duquel avons pris et reçu
le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, Surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Vial,
âgé de trente deux ans, natif de Paris
Compagnon Carrier, de la religion catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il y a deux ans et demi
il fut conduit au Chatelet a la suite d'une
dispute dans un Cabaret, qu'il en sortit au
bout de six semaines avec une lettre
d'exil et qu'il a été repris en désobéissance
a cette lettre, qu'il a recours aux bontés du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non

Lecture a lui faite de présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir

Vérité, y apersisté, en a signé, ainsy signé Vial, De Sartine et Myette /.

688. Ce fait avons mandé le nommé Vignaux, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, age, qualité, demeure et lieu de naissance

a dit se nommer Jean Joseph Vignaux, âgé de trente deux ans, natif de Quebec en Canada, praticien, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison il y a trois ans a la suite d'un procès procès Criminel commencé contre lui a Angerelesme et qui n'a point eu de suite a raison d'un Vol par lui commis, qu'ayant en outre eu le malheur de déserter du Régiment du Cap français et de s'être livré a la débauche, sa famille a sollicité l'ordre de sa détention, et qu'il a recours au Comte de Roy pour obtenir sa liberté

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, en a signé, ainsy signé Vignaux. De Sartine et Myette /.

689. Ce fait avons mandé le

nommé benault, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer françois benault dit saint Pierre, âgé de soixante huit ans, natif d'Alençon Cordonnier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des cause et de sa détention.

a répondu qu'il y a neuf ans qu'il a été arrêté comme mandiant, et qu'il avoit déja été renfermé plusieurs fois pour désobeissance a une lettre d'exil, qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Huyette.

690. Ce fait avons mandé le nommé le Blanc, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire

a répondre Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'nommer Pierre le Blanc dit Coco, âgé de vingt six ans, natif de Paris, Cordonnier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été condamné il y a huit ans ou neuf ans a cinq ans de Galleres par arrêt du Parlement de Paris pour vol avec effraction, qu'après avoir fait son temps étant revenu a Paris, il a été arrêté et conduit dans cette maison d'où il implore la bonté du Roy pour avoir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de Justice

a répondu qu'il y a dix ans il avoit été flétry et banni pour un autre Vol.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir Vérité ni vouloir ajouter ni diminuer, y a persisté et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance signé de Justice et Greffier.

691. Fait, avons mandé les

nommé le Fevre, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Thomas Lefevre, âgé de quarante deux ans, natif de Vertus en Picardie, domestique, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a un an sur le Boullevard neuf dans sa chambre, qu'alors on ne lui a déclaré aucune cause de détention, et que ce n'est que dans la prison que il a appris qu'il avoit été arrêté comme Scelerat, qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette.

692. Ce fait avons mandé le nommé Toussaint, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer François Toussaint âgé de vingt neuf ans, garçon Papetier, natif de Paris paroisse Saint Sulpice de la religion Catholique apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention a répondu quil a été amené icy le vingt Septembre mil sept cent quatre vingt vn. arrêté d'ordre du Roy comme soupçonné de fédéralisme de complicité avec vn nommé Pierre Berthier, lequel fut arrêté l'année dernière le jour de la fête-Dieu de midy etant a sa porte avec luy répondant en présence de son pere et de sa mere, quele pere de lui répondant est en état d'attester quil n'est point de cette Cotterie, qu'il avoit au Contraire intention d'épouser vne fille nommée Labaye qui demeure dans la même maison, et quil désire participer aux graces.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jceluy contenues Vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir

lecture ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Chevigny et Joanne.

693. Ce fait, avons mandé le nommé Ebibonnes, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Pierre Ebibonnes, âgé de quarante ans, etre gressier, demeurant au Bonteau aller en Normandie, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté et amené dans cette maison parce qu'il vivant dans la débauche et libertinage, ses parents ont exigé contre lui les suites le firent venir à Paris et le dénoncèrent à un Commissaire sur le rapport duquel il y eut sentence d'Obtient en vertu de laquelle il fut conduit dans cette maison, d'où il est sorti en janvier mil sept cent soixante dix et y a été réintégré en avril suivant en vertu d'ordre du Roy par la raison qu'il continuoit toujours ses mêmes débauches, que depuis, en aout d'octobre mil sept cent soixante dix sept, on l'a mis ici au cachot pour inconduite,

qu'il y est retourné plusieurs fois, mais qu'actuellement il a la liberté de cours, ayant donné des preuves d'une conduite plus régulière, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non, et a ajouté qu'il souhaiteroit rester ici comme bon pauvre en payant pension, et ayant la liberté d'aller de tems en tems à Paris vaquer à ses affaires.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Thibonnet, Chevignard et Jeannes.

694. Ce fait, avons mandé le nommé Guerin, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Simon Guerin, âgé de quarante huit ans, ancien soldat au Régiment de Cambise infanterie, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention

A répondu qu'il est entré dans cette maison de son plein gré le Vingt un Juin mil sept cent soixante dix neuf.

moyennant une pension de Deux cent
Livres, qu'il en est sorti le Sept Juillet
mil sept cent quatre Vingt, et qu'il y
est rentré Sur le même pied le Vingt
quatre du même mois, qu'il y est
actuellement détenu en jouissant de la
liberté des Cours en Vertu d'un ordre
de Monsieur le Lieutenant Général de
Police jusqu'à nouvel ordre, qu'il
demande a profiter des graces, en
Conséquence de rester dans cette maison
comme bon pauvre en continuant de
payer sa pension, avec la liberté d'aller
et Venir au dehors.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy
signé Guerin, Chevignard et Jaumes./

695. Ce fait a comparu
le nommé Vallette, duquel a été
pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge qualité, demeures et lieu de
sa naissance.

A dit se nommer Guillaume
Vallette Maître horloger a Montauban,
âgé de Cinquante six ans, natif de
ladite Ville, de la religion Catholique,

apostoliques et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit ici le vingt neuf may mil sept cent soixante dix neuf d'ordre du Roy, qu'il présume que c'est a l'occasion d'affaires de famille entre lui et ses parens au sujet desquelles il s'est élevé dispute entr'eux, lui répondant ayant levé le baton contr'eux sans les frapper, que ses parents ont obtenu contre lui ledit ordre en payant pour lui une pension de Deux cent livres, et qu'il demande a profiter des graces que sa majesté voudra bien accorder a l'effet d'avoir sa liberté et de réclamer ses droits contre ses parents.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité y persiste, et a signé, ainsy signé, Vallette, Chevriguard et Joannes.

696. Ce fait avons mandé le nommé Richer, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et du lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Richer

domestique, âgé d'environ quarante ans, natif de Chouzon en Champagne de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'etant allé a Versailles pour entrer en condition, et ne trouvant pas son maître chez lui, il l'attendit jusqu'a neuf heures du soir, a laquelle heure le maître ne revenant pas, il reprit le chemin de Paris ou il arriva vers une heure après minuit, que se trouvant pris de sommeil a la dite heure il se coucha et s'endormit dans un des paniers des carosses de Versailles dans la rüe, que la il fut trouvé et arrêté par les gens de la Surete et conduit au chatelet, d'ou il a été ensuite transféré dans cette maison le treize Juin mil sept cent quatre vingt un en vertu d'ordre de Monsieur le Lieutenant Général de Police parce qu'il avoit été fletri des lettres G.A.L. ayant été condamné aux Galleres pour trois ans, peine qu'il a subie pour vol de morceaux de cuivre par lui fait a Charenton, et en Conséquence ne qu'il ne pouvoit plus revenir a Paris, ou etant il se trouvoit en contravention aux

ordonnance du Roy, qu'il demande a profiter des graces que Sa Majesté est dans l'intention d'accorder, et qu'il n'a été repris de Justice qu'une fois ainsy qu'il vient de nous le déclarer.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté et a signé. ainsy signé Richer, Chevignard et Joannes.

Et attendu qu'il est neuf heures sonnées, avons remis la continuation de notre présent procés Verbal au Vendredy Seize dudit présent mois trois heures de relevée dans les prisons de la Tournelle et de l'hopital Général. signé Crochet de Saint Prest. /.

Et le Vendredy Seize dudit audit an trois heures de relevée Nous Commissaires susdits, sommes transportés a la Tournelle et a l'hopital Général, ou etant en continuant notre présent procés Verbal, avons procédé aux Interrogatoires de ces prisonniers et prisonnieres y détenus ainsy qu'il suit.

Tournelle 697.

Avons mandé et fait venir le nommé Vincent duquel avons

pris et reçu le Serment de nous dire
Vérité, Etant ledit Vincent du nombre
des douze hommes attachés a la Chaîne.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Nicolas Vincent,
âgé de Vingt Sept ans, manouvrier
et conducteur de Bestiaux, natif de
Sapinicourt en Champagne, de la
religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa condamnation.

a répondu que par arrêt du Parlement
de Paris du Treize Janvier dernier, il a
été condamné a être fletry et aux
Galeres pour trois ans pour avoir
volé le Dimanche douze Novembre mil
Sept cent quatre Vingt dans la Bergerie
D'audinot aubergiste demeurant a Serto,
deux Brebis dont il a été trouvé
porteur d'une, et l'autre a été trouvée
liée a la porte de la Bergerie par les
pattes, et qu'il reclame les Bontés du
Roy, pour obtenir sa grace.

Interrogé s'il avoit été déja repris
de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité

y a persisté et a déclaré ne sçavoir
écrire ni signer de ce j interpellé
suivant l'ordonnance. Signé Drouhet
de Saint Prest et Fantin /.

698. Ce fait, avons mandé les
nommés Merlet, duquel avons pris et
reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Nicolas Merlet
garçon Blanchisseur, âgé de Vingt huit
ans, natif D'argancon en champagne,
de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des cause et de son jugement

a répondu que par arrêt du Parlement
du vingt huit Avril mil sept cent
quatre Vingt vn, il a été condamné
au fouet, a la marque, au Carcan et
aux Galleres pour cinq ans pour avoir
volé chez Jacques Rigolet une piece
de toille de Cotton a gram d'orge de trente
aunes, d'avoir caché dans le grenier
a foin de son maitre, d'en avoir
coupé de quoy se faire une Veste et
une culotte qui ont été trouvées dans
sa Cassette en avoir coupé une
autre fois un autre morceau pour

se faire encore vne Veste et vne Culotte qui a fait teindre, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour avoir sa grace.

Interrogé s'il a été repris de Justice. a répondu qu'il ne l'avoit point été avant cette fois icy.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a j'celui contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Merle Brochet de Saint Preuil et Fantin./.

hopital Général 699.

Ce fait nous Commissaires susdits sommes transportés a l'hopital Général, ou étant avons mandé la nommée Serre, de laquelle avons pris et reçeu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Dauphine Serre femme de Vidal Vicomte Estrand, agée de trente Sept ans, native de Clermont en Auvergne, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des cause et de sa détention.

a répondu qu'elle a été amenée dans cette maison en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris du vingt neuf août mil sept cent quatre vingt, qu'elle a été soupçonnée d'avoir volé une serviette chez sa voisine, et qu'elle est dans cette maison pour trois ans, qu'elle n'a point commis ledit Vol, et qu'elle reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée s'il elle a été reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté et a déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

700. Ce fait avons mandé la nommée Frelik, de laquelle avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Elizabeth Frelik femme de Kif en français Cornelier, cordonnier, âgée de quarante quatre ans, native de Lauterbourg en Basse Alsace, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

160

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'elle a été condamnée par sentence du Chatelet de Paris du vingt vn juillet mil sept cent soixante quatorze a être renfermée dans cette maison pour neuf ans ayant été trouvé saisie de fausses clefs dont elle étoit soupçonnée de se servir pour voler, qu'elle soutient que le fait n'est pas vrai et que si les dittes clefs ont été trouvées sur elle, des femmes qui lui en vouloient, par vengeance les avoient mises dans son dos, et que le fait est qu'elle ne s'en est pas servie, qu'elle reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle a été reprise de justice
a répondu qu'elle avoit été auparavant reprise de justice pour le même fait, flétrie et Bannie pour neuf ans.

Lecture a elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses y contenir Vérité, y a persisté et a declaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance signé Grochet des Ruis Presi et Fautin.

701. Ce fait avons mandé la nommée Grochet delaquelle avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Madelaine Porché femme Defestre, âgée de trente ans, manouvriere native de Meley en Beauce, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogée des cause et de la détention:

a répondu qu'elle a été condamnée par arrêt du Parlement de Paris du quinze Juillet mil sept cent soixante dix huit a être fletrie et renfermée dans cette maison pour cinq ans, comme prévenüe d'avoir volé du grain a ses Voisins, et qu'elle implore la bonté du Roy, pour obtenir sa liberté.

Lecture a elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponse a jamais contenir Vérité, y persisté et a déclaré ne scavoir écrire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fautrier. /.

702. Ce fait avons mandé la nommée Flacon, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louise Catherine Flacon, âgée de vingt cinq ans, regratière native de Paris paroisse des saints innocents, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée par arrêt du Parlement de Paris du dix huit août mil sept cent soixante dix huit a être renfermée dans cette maison pour cinq ans ayant été prévenue d'avoir volé du linge a une femme avec laquelle elle demeuroit, et qu'elle implore les bontés du Roy pour obtenir sa grace.

Interrogée si elle a été reprise de justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Yenne et Gautier.

703. Fait avons mandé la nommée Perrin, de laquelle avons

pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Catherine Perrin veuve Bartonnier, âgée de quarante cinq ans, native de Bessort en alsace, marchande forraine, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée par Jugement du Prévôt de Chateau Gontier du huit Janvier mil sept cent quatre vingt, et sur les registres de la maison il en dit, que c'est par arrêt du Parlement de Paris du huit may de la même année, a être renfermée dans cette maison pendant trois ans, qu'elle avoit été soupçonnée de Vol, que le fait est faux, qu'ayant été arrêtée, et son Certifficat s'étant trouvé trop ancien, elle a été condamnée comme sans aveu, qu'elle n'a point été flotrie, et qu'elle avoit laissé ses marchandises chez le nommé fleury négociant a Caen, qu'elle alloit a Nantes chercher de l'argent qui lui étoit dû. Observe la répondante qu'elle a été environ un quart d'heure a la Conciergerie ou elle a été amenée par la Messagerie

et transférée dudit Champ dans cette maison, qu'elle reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Rest et Fantin.

704. Et fait, avons mandé — autre nommée Perrin, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jeanne Josephe Perrin Brodeuse, âgée de vingt neuf ans, native de la paroisse de Rochon en franche Comté, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention.

a répondu et rendu Compte des faits contenus au précédent interrogat, qu'elle affirme véritables, et qu'elle implore les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat,

a dit ce réponses a jcelui contenir Vérité
y a persisté, et a declaré ne savoir lire
ni signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint
Preste et Fantin /.

705. Ce fait avons mandée les
nommées Grouste, delaquelle avons prise
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer françoise Grouste
femme de nommé Plante tenant hotel
garnie rüe de Savoye, agée de cinquante
ans, natifve de Paris, ouvriere en linge,
de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogée des cause de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée
par arrêt du Parlement de Paris du
dix huit Septembre mil sept cent quatre
vingt, a être fouettée marquée et
renfermée dans cette maison pour trois
ans, ayant été prévenüe d'avoir voulu
voler un paquet dans la rüe de la
juiverie, et qu'elle a recours au
bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit été précedemment
reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent

Interrogatoire, a dit ses réponses a
jelui contenir Verité, y a persisté, a
a déclaré ne sçavoir lecire ni signer
de ce interpellée suivant l'ordonnance,
signé Brochet de Saint Prest et Fantin :/.

706. Et fait avons mandé la
nommée Tissotes, delaquelle avons
pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Marie Tissotte
femme Chaudet Soldat de la garde de
Paris, j'ignore actuellement ou il est,
âgée de quarante trois ans native de
Verseilles en franche Comté, de la
Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogée des cause et de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée
par sentence du Chatelet du premier
Mars mil sept Cent soixante dix
neuf, a être renfermée dans
cette maison pour cinq ans, observe
la répondante qu'elle etoit venüe a
Paris pour retirer son Enfant qui etoit
aux Enfants trouvés, que précédemment
elle avoit été compliquée dans
un procès, et accusée d'avoir
Volé, le pour ces, avoit été condamnée

767

a être flétrie et bannie pour cinq ans, étant revenüe à Paris pour le motif susdit, elle a été arrêtée et conduite dans cette maison pour y rester pendant cinq années, et qu'elle reclame les bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogée s'elle avoit été précédemment reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, signé Drochon de Saint Preux et Fantin.

707. Ce fait avons mandé la nommée Bachon, de laquelle avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Marie françoise Charlotte Bachon Culotiere, âgée de Vingt un ans, native de Paris, de la paroisse Saint Sulpice, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogée des causes de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée,

par arrêt du Parlement de Paris du
trente un octobre mil sept cent quatre
vingt a été flétrie et renfermée dans cette
maison pour trois ans, pour avoir volé
différens effets chez un tailleur ou elle
travailloit et les avoit vendus, et qu'elle
reclame les Grandes du Roy, pour obtenir sa
liberté.

Interrogée si elle avoit été cy devant
reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite de present interrogat
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
écrire ni signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Grochet de Saint
Prest et Fantin.

708. Ce fait avons mandé la
nommée Vidard, de laquelle avons
pris et reçu le serment de dire Vérité

Interrogée de ses nom, surnom,
age, qualités, demeure et lieu de
sa naissance.

a dit se nommer Marguerite
Vidard, agée de Vingt deux ans, ouvrière
en linge, native de l'Orient, de la
religion Catholique, Apostolique
et Romaine.

Interrogée des causes de sa
détention.

A repondu qu'elle a été condamnée par Arrêt du parlement de Paris du quinze novembre mil sept cent quatre vingt a être fletrie et renfermée dans cette maison pendant trois ans, comme prevenüe de Vol avec la nommé Goyer, qu'elle a été arretée a Chartres et accusée d'avoir volé une piece de etoffe de laine a un marchand d'Ailly a dix lieües de Chartres, Ce que ledit Goyer a été condamné aux Galleres pour cinq ans, qu'elle reclame le secours du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit deja été reprise de justice.

a repondu que non

Lecture a elle faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, a signé Grouvel de Lamie Prest et Fantin./.

709. CC Fait avons mandé la nommée Lambert de laquelle avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Marie Anne Lambert, agée de vingt un ans, native

de Bray sur Seine, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des cause de sa détention
a répondu quelle a été condamnée
par arrêt du Parlement de Paris du vingt
huit Juillet mil sept cent quatre vingt
a être fletrie et renfermée dans cette
maison pour cette cause, comme
prévenue de Vol, et qu'elle reclame les
Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée s'il elle avoit déja été
reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent
interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté, et
a déclaré ne sçavoir lire ni signer
de ce interpellée Suivant l'ordonnance
signé Brochet de Saint Brest et Fantin/

710. Ce fait, avons mandé la
nommée Henry, de laquelle avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité

Interrogée de ses noms, Surnoms,
âge qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Marie Jeanne
Henry manouvrière, âgée de vingt sept
ans, native de Chartres en Beauce,
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention.
a répondu qu'elle a été condamnée par arrêt du Parlement de Paris du quinze Juillet mil sept cent quatre vingt, de etre flétrie et renfermée dans cette maison pendant trois ans pour avoir ramassé un mouchoir dans la rue Sainte Eustache qu'elle a été soupçonnée d'avoir volé et qu'elle a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle a avoir déjà été reprise de Justice.
a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat a dire ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin.

711. Ce fait, avons mandé la nommée Regard, de laquelle avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre Vérité.

Interrogée de ses noms surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer françoise Regnard Veuve fourneau ouvrière en soye, âgée de trente huit ans, native de Tours de la Religion catholique apostolique

et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention.

a répondu qu'elle a été amenée dans cette maison le vingt vne septembre mil sept cent soixante dix neuf par ordre de Monsieur le Procureur Général comme comprise dans le procès de Marie Poirier qui a été enfermée dans cette maison ledit dix septembre mil sept cent soixante dix huit par arrêt du Parlement de trois actes précédents qui l'y a condamnée pour neuf ans, observe la répondante qu'elle n'a point été jugée et qu'il n'y a aucun Jugement contr'elle, qu'elle reclame des bontés du Roy sa liberté.

Interrogée si elle a été reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, signé Prochet de Marie Prés en fonction /.

712. Et fait, avons mandé à la nommée La Levée, de laquelle avons pris et reçeu le serment de nous dire et répondre vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms,

âge, qualité, demeure, et lieu de sa
naissance.

a dict se nommer Marie anne la levée
femme de françois Campas, Glattier,
âgée de quarante cinq ans, native de Laon
en Lannois, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention
a répondu qu'elle a été condamnée
par arrêt du Parlement de Paris du vingt
trois fevrier mil sept cent quatre Vingt
neuf a etre fletrie et renfermée dans
cette maison pour cinq ans, comme
ayant été accusée d'avoir volé deux
paires de bas dans une foire, affirme
elle répondante les avoir trouvés par terre
dans la rüe, et qu'elle reclame les bontés
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit déja été
reprise de justice.

a repondu que non.

Lecture a elle faite de presente interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir
Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance,
signé Brochet de Saint Brice et Jantin /.

713. Ce fait avons mandé la
nommée Gonjord, de laquelle avons
pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

1774

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Marie Louise Goujard femme de Pierre Luiet couvreur, agée de quarante ans, native de Villenoxe en Brie, de la religion catholique apostolique et Romaine.

Interrogée des cause et de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée par arrêt du Parlement de Paris du trente un janvier mil sept cent quatre vingt un a été fletrie et renfermée dans cette maison pour trois ans avec Marie Boussuet femme Chedard, et Pierre Lines mari d'elle répondante pour avoir volé des Bottes de Messe dans une chapp auprès de Villenoxe, et qu'elle reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit déja été reprise de justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, signé

Brocher de Sr Greffier Fantin /.

714. CC fait, avons mandé la nommée Bossuet, delaquelle avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Marie Bossuet femme de Edard Samson, Bergere, âgée de Trente cinq ans, native des Bolangis près Serames, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des cauze et de la détention

a répondu et rendre compte des faits mentionnés au précédent j interrogat., qu'elle affirme Veritable, et reclame de bonté du Roy sa liberté.

Interrogée s'il elle avoit déja été reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jcelle contenir Vérité, y a persisté et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance, signé Brocher de Sr Greff Fantin /.

715. CC fait, avons mandé la nommée Blanquet, delaquelle avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Heleine Blanquet, âgée de soixante huit ans, native Darangure en Picardie, femme de Jean Sage laboureur, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des cause de sa détention.

a répondu qu'elle a été amenée dans cette maison le vingt cinq Janvier mil sept cent quatre vingt un pour trois ans après avoir été flétrie en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris du mois de Decembre précédent, et ame accusée d'avoir volé du Bled et d'avoir coupé dans les champs et qu'elle reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit déja été reprise de justice.

a repondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses y contenir Vérité, y persiste, et a déclaré ne scavoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Fautrier.

716. Et fait, avons mandé la nommée Richard, delaquelle avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Christine Richard Couturière, agée de Vingt trois ans, native de Macon, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée par arrêt de Parlement de Paris du Vingt sept octobre mil sept cent quatre vingt, a être fletrie et renfermée dans cette maison pendant trois ans, ayant été comprise dans le procès de Jean florentin qui etoit resident a Macon et qui avoit été accusé d'avoir volé deux Livres de Cotton a Yvonne Guinbarde, que d'abord a la sollicitation dudit florentin, elle déposa que le cotton lui appartenoit croyant que ledit florentin l'avoit acheté au lieu de l'avoir volé, et qu'elle implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit déja été reprise de Justice

a répondu que non.

Lecture acelle faite du présent interrogatoire a dicelle a repondu a jcelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne scavoir le reste signer de ce interpellée suivant l'ordonnance. signé Brochet de Saint Prest et fautin /.

717. Ce fait, avons mandé la nommée Rodaricq, delaquelle avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Anne Rodaricq femme Garon, âgée de vingt neuf ans, ouvrière en dentelles, native de Clermont en auvergne, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogée des cause et de la détention.

a répondu qu'elle a été condamnée par arrêt du Parlement de Paris du quatre octobre mil sept cent quatre vingt a être flétrie et renfermée dans cette maison pour trois ans, comme soupçonnée de faire de la fausse monnoye, et qu'elle reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa Liberté.

Interrogée si elle avoit déja été
reprise de justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du procès verbal
interrogatoire, a dit icelui contenir vérité, y a persisté, et
a déclaré ne savoir lire ni signer
de ce interpellée suivant l'ordonnance,
signé Brochet de Saint Yres et Fantin.

718. Ce fait, avons mandé la
nommée Chandel, de laquelle avons
pris et reçu le serment de nous dire
vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit se nommer Madeleine Chandel
Veuve d'antoine Patrice, agée de
Cinquante deux ans, native de Paris
paroisse Saint Laurent, et arrêtée à
Vaudeville en Picardie, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des cause et de la détention
a répondu qu'elle a été condamnée
par arrêt du Parlement de Paris du dix
Janvier mil sept cent quatre vingt neuf,
a être fletrie et renfermée dans cette
maison pour trois ans comme prévenue
de Vol, et qu'elle reclame les bontés du
Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit deja été reprise
de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne scavoir lire
ni signer, de ce interpellée suivant
l'ordonnance, signé Grochet de Saint
Prest et Fautrier.

719. Ce fait avons mandé la
nommée Martin, de laquelle avons
pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Catherine Martin,
femme de Jean Goyer, âgée de quarante
quatre ans, Rotisseuse a la Vallée de
Paris, native de Barre le Roy près
Dreux, de la religion Catholique, a-
postolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention
a répondu qu'elle a été condamnée
par arrêt du Parlement de Paris du
sept Decembre dix sept cent quatre
vingt a être fletrie et renfermée dans
cette maison pendant trois ans pour
avoir pris des bas a une Pavandeuse
sur le quay de l'Ecole, et qu'elle

réclame les bontés du Roy pour obtenir
sa liberté.

Interrogée si elle a avoué deja été reprise
de justice.

a répondu que non.

Lecture à elle faite du présent interrogat
a dit ses réponses a icelui contenir vé-
rité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
écrire ni signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint
Prest et Fantin /.

720. Ce fait, avons mandé la
nommée Boisselette, fille, agée de
vingt cinq ans, native de Montluçon en
Bourgogne, de laquelle avons pris et reçu le
serment de nous dire Vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Marguerite Boisselette
âgée de vingt cinq ans, native dudit lieu de
Montluçon en Bourgogne, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention.

a répondu qu'elle a été condamnée
par arrêt du Parlement de Paris du
deux Janvier mil sept cent quatre vingt
onze, à être fletrie et renfermée dans
cette maison pendant trois ans, pour
avoir reçu d'un jeune homme avec lequel
elle vivoit et qu'elle croit être de

Cottons qu'il avoit pris chez sa mere,
que ce particulier n'a point subi de peine,
et qu'elle seule a été dénoncée par la
mere de ce particulier, et condamnée
comme elle nous l'a cy dessus déclaré,
et qu'elle implore les bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogée si elle avoit déja été
reprise de Justice.

a répondu que non.

Lecture a elle faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses y
contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne
sçavoir écrire ni signer, de ce interpellée
suivant l'ordonnance, signé Brochet
de Saint Prest et Fantin.

721. Ce fait, avons mandé la
nommée Desmarres, de laquelle
avons pris et reçu le serment de dire
vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Perrine Desmares,
ouvrière, âgée de vingt deux ans,
native Du Mans, de la religion catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogée des causes de sa détention,

a répondu qu'elle a été compromise
dans un procès au Chatelet de Paris dans
le mois d'octobre de l'année dernière,
ayant été accusée d'avoir accepté des
effets volés qu'elle avoit payé à Marie
anne Millot, que quoiqu'elle fut
innocente de ce délit, il fut prononcé
contre la répondante un Bannissement
de cinq ans; qu'elle a obéi aux ordres de
ses juges, qu'elle s'est retirée à Rouen,
qu'elle y a appris la bienfaisance du Roy,
en faveur de la naissance de Monseigneur
le Dauphin, qu'elle a été conseillée
par Monsieur Ducastel de la constituer
prisonnière dans les prisons de Versailles
et de demander sa grace, qu'elle a
été trouver Me. Monsalez avocat
au Conseil qui lui a fait un mémoire
pour être présenté au Roy, qu'en se
retirant chez elle en sortant de chez
Me Monsalez, elle est tombée d'un
Cinquieme Etage en bas, et a été
très long tems malade de sa chute,
qu'ayant perdu son mémoire elle est
retournée chez Me Monsalez, et qu'elle
a été rencontrée par les gens de
Sieur le Noir Inspecteur de Police,
dont un d'eux nommé Crampon et
qui n'a que trois doigts à la main

l'a conduit chez un Commissaire, ne sait lequel, ni la rue ne connoit aucune pas Paris, et dans les Commissaires que celui qui travailloit pour l'inspecteur, lui ont dit s'en déclarer d'autres, et qu'elle auroit sa liberté, qu'elle a été conduite a l'hotel de la force, et au bout de huit jours, le deux Juin dernier, amenée dans cette maison, et qu'elle implore les Bontés du Roy pour avoir sa liberté et sa grace

Interrogée si elle a été reprise de Justice.

a répondu que non

Lecture a elle faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir ecrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, et signé Brochet de Saint Preps et Fantin /.

Et Attendu qu'il est neuf heures sonnée, avons remis la Continuation de notre présent procés Verbal au lendemain vingt quatre présent mois huit heures du matin au chateau de Vincennes. Signé Brochet de Saint Preps. /.

Et le Mardy Vingt
Sept dudit mois et an mil sept cent quatre
vingt deux, huit heures du matin. —
Nous Commissaires sus dits, sommes
transporté au Chateau de Bicêtre, ou étant
en continuant notre présent procés verbal,
avons procédé aux Interrogatoires
des prisonniers y détenus, ainsy qu'il
suit.

Bicêtre
722. Avons mandé en
fait venir le nommé Bidault
duquel avons pris et reçu le serment
de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualités, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Toussaint Bidault,
journalier, âgé de quarante ans,
natif de Beaumont le Roger, de la
religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa Détention.

a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le quatorze avril mil sept cent
quatre vingt sur la sollicitation de sa
famille et qu'il implore la Clémence
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non
Lecture à lui faite du présent
interrogatoire, a dit d'en reconnoître
a jceluy contenir Vérité, y a persisté
et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Signé Brochet de Saint Prest et
Fautrier.

723. Ce fait avons mandé le
nommé Bernard, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Jacques
François Bernard dit la petite Perruquière
Coeffeur de femmes, âgé de trente cinq
ans, natif de Paris, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le trois Octobre mil sept
cent quatre Vingt onze, comme
accusé du crime de Sodomie, et
qu'il reclame les bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non
Lecture à lui faite du présent interrogat.

adit des reponses a jceluy contenües
Verité, y a perſisté, et a déclaré ne
ſçavoir lire ni ſigner, de ce interpellé
ſuivant l'ordonnance, ſigné Brochet
Declaire Greffier et Sautain /.

724. Ce fait, avons mandé le
nommé Brochet, duquel avons
pris et reçu le ſerment de dire Verité.

Interrogé de ſes noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de ſa
naiſſance.

A dit ſe nommer Pierre Brochet,
maçon, âgé de trente trois ans, natif
de Paris, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine

Interrogé des cauſes de ſa détention.

A répondu qu'il est dans cette maiſon
depuis le deux Juillet mil ſept cent
ſoixante dix neuf pour la
ſeconde fois, que précédemment il a
par arrêt de l'année mil ſept cent
ſoixante douze, il a été condamné
au fouet, à la marque et à un
bannissement pour trois ans
pour avoir volé une paire de boucles
d'argent, que n'ayant point de
condamné, il a été enfermé dans cette
maiſon pendant trois ans, qu'il en
est ſorti en mil ſept cent ſoixante
ſept et qu'étant revenu à Paris
il a été encore renfermé dans cette maiſon,

qu'il reclame les bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déja été
repris de justice

a répondu que non.

Lecture lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses a
icelui contenir Vérité, y a persisté,
et a déclaré ne savoir
signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochard de
Saint Rest et Fantin /.

725. Ce fait, avons mandé le
nommé Barat, duquel avons
pris et reçu le serment de dire
de dire Vérité

Interrogé de ses noms, surnoms,
age, qualité, demeure et lieu de
sa naissance.

a dit se nommer Jean Pierre
Barat, maçon, natif de Paris, de
la religion catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est entré dans
cette maison depuis le dix neuf avril
dernier avec les nommés Bomantes,
Royer, et Pierre Louis Courtois,
qu'ayant bu aux Forcherons une
bouteille de Vin avec Bomantes,
ils firent rencontre de Royer et de Courtois

qui attendoient comme le répondant
de l'ouvrage qu'ils burent une
seconde bouteille avec eux, pendant
la Conversation, Courtois dit au
répondant qu'il avoit une descente
qui l'incommodoit, que le répondant
lui proposa son Bandage et de le
lui prêter, s'il en avoit, il répondit
lui servir, il seroit obligé d'aller
à l'Hotel Dieu pour en avoir un,
qu'alors ledit Courtois montra
sa descente au répondant, et
voyant que son Bandage ne pouvoit
lui être d'aucune Utilité, lui
Conseilla d'aller à l'Hotel Dieu,
que l'inspection qui a fait de ce
jeune Courtois, a fait penser
au Cabaret, que lui répondant
et les autres susnommés étoient
sujets au crime de la Sodomie,
qu'ils ont été arrêtés ensemble
et conduits dans cette maison, et
qu'il reclame les bontés du Roy
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelui contenir
Vérité, y a persisté, et a déclaré ne
sçavoir écrire ni signer, de ce
interpellé suivant l'ordonnance,

Signé Broches de Sainte Preste Gautier.

726. Ce fait, avons mandé le nommé Francois, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Henry Francois ou Antoine Arto dit Liegeois, — Tailleur, natif de Verviers, âgé de soixante huit ans, de la religion — catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le vingt deux Decembre mil — sept cent quatre Vingt un, que — précédemment, le dix premier août — il étoit accusé d'avoir volé un — habit a un Cavalier de la Maréchaussée, — qu'il a été condamné a un — Bannissement de cinq ans, qu'oy qu'il ne fut pas coupable de ce délit, qu'il n'y avoit pas trente heures qu'il étoit jugé, qu'il s'est rendu avec la — permission de Monsieur le Lieutenant Criminel dans cette maison comme bon pauvre, et sans porteur de l'ordre de l'administration pour y être reçu, fait — attesté par les administrateurs de la — maison, et qu'avant d'y arriver, étant a goûter chez sa fille, il fut reconnu par les officiers de

791

Police et conduit dans cette maison, et qu'il reclame les bontés du Roy pour avoir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

727. Ce fait avons mandé le nommé Brard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Jean Louis Charles Brard, Eventaillistes, âgé de soixante ans, natif de Paris de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le Vingt deux Juillet dernier qu'il y a été transferé des prisons du grand Chatelet a la sollicitation de ses père et mere pour avoir volé une montre a un marquillier de Saint Leu, et que pour l'viter la peine qu'il avoit mérité, il a été obtenu du Roy un ordre pour le faire retenir dans cette maison, et

qu'il j'implore la Clemence du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a j'celui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir Ecrire
ni signer, de ce Interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint Pre
et Frantin /.

728. Ce fait, avons mandé le
nommé Auger, duquel avons pris et reçu
le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Auger dit
Bardé Cuisinier, âgé de Vingt neuf ans,
natif de Nuerolle en Picardie près Saint
Vallery, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette
maison pour la seconde fois le Vingt neuf
avril dernier, que précédemment j'avois
été compromis dans un procès pour s'être
trouvé en mauvaise Compagnie, qu'il est
sorti de la prison avec ordre de quitter
Paris, et y est resté malgré les Defenses, y
a été reconnu et amené dans cette maison

Le Vingt Septembre mil Sept cent
Soixante dix huit, qu'il y est resté trois
ans, et s'est engagé dans le Regiement de
Meron, qu'il en est déserté, est revenu
a Paris, et a été reconnu par les officiers
de Police, qu'il s'est engagé a travailler
pour le Sieur Lehoux Inspecteur de Police
dans la Vüe de lui faire connoitre, ayant
habité cette maison, ceux qui viendroient
a Paris, et que trois Semaines après avoir
travaillé pour le dit Sieur Lehoux, il a
été amené dans cette maison, et qu'il
implore les Bontés du Roi pour obtenir
sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a jcelui contenir Verité,
y a persisté, et a déclaré ne Sçavoir Ecrire
ni Signer, de ce interpellé Suivant
l'ordonnance, Signé Brochet de Saint
Prest et Fantin /.

729. Et fait, avons mandé le
nommé Chamon, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Pierre Chamon dit frere

Cassin religieux de Sicpus du Tiers ordre de Saint françois de Sarin, âgé de quarante ans, natif de folleville en Picardie.

Interrogé des cauſes de ſa détention.

a répondu qu'il est dans cette maiſon depuis le quatorze avril mil ſept cent quatre vingt un, qu'il a eû le malheur de perdre la tête a la Suite de trois années de perſécution au pain et l'eau qu'il a éprouvé dans la maiſon de Sicpus de Sarin, qu'il s'évada de la maiſon, s'enfuir chez ſes parents a folleville qui le croyoient prêtre, ayant demeuré chez les jesuites avant d'entrer dans le Tiers ordre, que n'ayant par la tête a lui, il eut le malheur de célébrer le ſaints ſtyſteres ſans en avoir les pouvoirs, et ce, pendant huit jours, qu'il fut reconnu que parce n'etoit vne ſimple prêtre, que ſon procés lui fut fait a Amiens, et de la qu'il fut transféré dans les priſons de la Conciergerie, qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir ſa liberté et rentrer dans ſa maiſon, ou ſe retirer a la Trape.

Interrogé s'il a été repris de Juſtice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du préſent interrogat, a dit ſes réponſes a icelui contenir verité, y a perſisté, et a ſigné, ainſy ſigné Chonom, Brochet de Saint Prest et Fauvin. /.

730. Ce fait, avons mandé le nommé Blain, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Blin, âgé de vingt huit ans, rubannier, natif de Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison pour la troisième fois depuis le vingt Janvier de la présente année, qu'il y est entré pour la seconde fois le vingt quatre May mil sept cent soixante seize, en est sorti le six Juin mil sept cent soixante dix sept exilé à trente lieues de Paris, qu'il a obéi à son exil et a servi en qualité de novice matelot sur les vaisseaux de sa majesté, qu'en mil sept cent quatre vingt un, il a eu la permission de se retirer chez lui, qu'il a fait viser son congé le dix huit septembre mil sept cent quatre vingt un, a eu une gratification de cinq livres, que son Congé a été visé au Bureau de la Marine à Versailles le dix huit Decembre dernier, le tout arrivé à Paris il a été reconnu et reconduit dans cette maison et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Fautrier.

731. Ce fait, avons mandé le nommé Battas, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Battar âgé de trente un ans, serrurier, taillandier, natif d'Auteuil près Paris, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison pour la troisième fois depuis le vingt avoir présent mois, qu'il en étoit sorti le deux Juillet précédent pour aller a Saint Louis se faire guerir de l'Escorbut dont il est Botteux qu'il avoit été dans cette maison la première fois de l'ordre de son père pour libertinage de jeunesse, qu'il ne désire sa liberté que pour pouvoir rester comme bon pauvre dans cette maison et y jouir du peu de bien que son père qui est mort depuis peu de tems lui a laissé.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture aud. faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Yres et Fantin /.

732. Ce fait, avons mandé le nommé Canu, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Paul Claude Canu Oulaume, porte faix, natif de Paris, âgé de trente trois ans, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans cette maison le vingt deux présent mois pour être revenu a Paris en sortant des Galeres ou il avoit servi neuf ans, condamnation qu'il avoit encourue pour infraction a son ban de neuf ans, auquel il avoit été condamné par arrêt du Parlement de Paris de l'année mil sept cent soixante dix pour raison de vols pendu comme dans Paris et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit deja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

733. Ce fait, avons mandé le nommé Fraquer, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Alexandre Fraquer, Domestique, âgé de trente trois ans, natif D'aurillac en auvergne, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le dix du présent mois, qu'il a été arrêté le deux Juillet dernier dans les champs Elizées comme suspecté de Vol et de Désertion, qu'il a été réclamé par M. Breton de l'Etang de la Garde son maître, auquel il reclame les Gardes du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,

y apersisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de St Prest et Fantin./.

734. Ce fait, avons mandé le nommé Durand, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Durand Garcin, âgé de vingt ans, natif de Sarlat, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le vingt et novembre mil sept cent soixante dix neuf, pour avoir voulu, étant au dépost de Saint Denis, faire un trou pour s'évader, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de St Prest et Fantin./.

735. Ce fait, avons mandé le nommé Fayard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean fayard, Maçon
agé de cinquante deux ans, natif de Sious
en Limousin, prés Gueret, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le douze Juillet mil sept Cent
quatre Vingt vn, qu'il a eu dis pute avec son
frere maitre maçon, qu'il a travaillé pour
le nommé Rousseau son beau pere, et
qu'a la requisition de son dit frere qui
a dix huit ans plus que lui, il a été
obtenu vn ordre du Roy qui le retient
dans cette maison, que sa femme qui
demeure a Bourges en Berry a deux
mille livres de rente, et qu'il reclame
des bontés du Roy sa liberté pour
retourner auprés de sa femme.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Verité
y a persisté, a déclaré ne sçavoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Brochet de
Saint Prest et Fantin /.

736. Ce fait avons mandé le
nommé Dupont, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Antoine Dupont, garçon Carrossier, âgé de trente ans, — natif de Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été amené dans cette maison depuis le sept Juin de la présente année pour désobéissance avec lettre d'exil qu'il a eu en sortant de cette maison la première fois qu'il y est entré le vingt — et vingt novembre mil sept cent soixante quinze, qu'il en est sorti en mil sept cent soixante dix sept, étant accusé alors de Vol en troupe, et de Dévastation, que s'il n'a point obéi c'est qu'il lui étoit impossible de vivre de son métier dans un autre endroit que Paris, qu'il réclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Fantin.

737. Ce fait avons mandé le nommé de Serteuil, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Louis Procope de

. Serteuil Cuyer, âgé de trente huit ans, natif de Charencon près Pontoise Vexin françois, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le Six fevrier de la présente année a la Sollicitation de sa famille, que sa mere l'est venu voir il y a quinze jours, et qu'elle désire se réunir a lui, qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce Interpellé Suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin. /.

738. Ce fait, avons mandé le nommé Derranger, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Alexandre Marie Chevalier Dubois Derranger, Cuyer, âgé de trente un ans, natif de Saint Jacques la lande en Bretagne, de la religion Catholique, apostolique et

Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été conduit dans cette maison des prisons de Vantes le cinq Janvier dernier a la sollicitation de sa famille, qui a obtenu l'ordre a cet effet, et qu'il reclame des bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Grochet de Saint Prest et Fautin. /.

739. Et fait, avons mandé le nommé Garnier, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques Adrien Garnier, Tailleur, âgé de Cinquante ans, natif de Dreni près Beaumont, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le dix huit Septembre mil sept cent soixante dix neuf a la requisition de sa famille, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

740. Et fait avons mandé le nommé Guerineau, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Pierre Guerineau, Taillandier, âgé de Vingt neuf ans, natif de Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est pour la troisième fois dans cette maison depuis le dix avril mil sept cent quatre vingt, y ayant été précédemment deux fois à la sollicitation de ses parents comme yvrogne, mauvais sujet et accusé de Vol dans sa maison, et qu'il reclame la bonté du Roy pour avoir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat[oire]

a dit ses réponses a jceluy contenir Verité, y a persisté, a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Fantin. /.

741. Ce fait, avons mandé le nommé Graux, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles Graux, domestique âgé de soixante deux ans, natif de Longueil près Crepy, demeurant à Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le dix Juillet mil sept cent quatre vingt comme accusé de Sodomie dont il affirme etre innocent, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité, y a persisté, a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Fantin. /.

742. Ce fait, avons mandé le nommé Dudefoy, duquel avons pris et reçu le

Serment de vous dire Verité

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Nicolas Godefroy dit Dudefoy, Serrurier, âgé de vingt neuf ans, natif de Paris, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le neuf Juillet dernier, qu'il prétend que l'ordre du Roy n'a été donné contre lui que comme suspecté d'avoir désobéi a une Lettre d'exil qu'on suppose lui avoir été donné il y a trois ans après un procés qu'il a subi au Chatelet dans lequel il avoit été accusé de Vol, qu'il s'est trouvée que le fait dont on l'accusoit n'étoit pas vray, et qu'il a été prononcé contre lui un hors de cour, qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a declaré ne savoir ecrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint

presd et Fantin ./.

743. Ce fait avons mandé le nommé Heron, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean francois Heron, Ingenieur, âgé de Cinquante six ans, natif de Caen, résidant a Chaillot, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le dix huit Juillet mil sept cent soixante cinq par ordre du Roy expédié par Monsieur le Duc de Choiseul ou il a été conduit en sortant de la bastille, ou il est resté Sept mois, ce qu'il implore la Clémence du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin ./.

744. Ce fait, avons mandé le nommé Bediard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Charles Bediard,

Perruquier, âgé de quarante neuf ans,
natif de Falaise, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine
Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le huit Juillet de cette année, et
qu'il doit en sortir le huit octobre prochain,
qu'il implore les Bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.
Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses reponses a icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
écrire ni signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint
Prest et Fautin./.

745. Ce fait, avons mandé le
nommé Jobert, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité..
Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.
a dit se nommer Barthelemy Victor
Jobert, Coquetier Bourgeois, âgé de vingt
ans, natif de Marly le Roy, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine
Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il a été amené dans
cette maison le quatre Juillet dernier a
la requisition de ses parents pour
inconduites et libertinage, et qu'il
reclame les bontés du Roy pour obtenir

sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Grochet de Saint
Prest et Fantin /.

746. Ce fait, avons mandé le
nommé Linage, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure, et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Louis Linage,
manoeuvre, âgé de quarante ans,
natif Dolen en Picardie près Saint
Quentin, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le Vingt quatre may mil sept
cent quatre Vingt, qu'il y a été conduit
des prisons de Saint Quentin où il est
resté six ans comme ayant l'esprit
aliéné, qu'il ne lui est arrivé aucun
accident depuis huit ans qu'il est dans
les prisons, et qu'il reclame les bontés du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,

a dit ses réponses a jcelui contenir
Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir
écrire ni signer, de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé Brochet
de Saint Prest et Jantin /.

747. Ce fait, avons mandé le
nommé Blandin, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Blandin,
âgé de vingt deux ans Commissionnaire,
natif de Vogen le Roi en Bourgogne, de
la religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le trente avril mil sept cent
soixante dix neuf, qu'il a été condamné
par arrêt du Parlement de Paris du
dix neuf dudit mois d'avril a cause de
sa jeunesse a été détenu dans cette
maison jusqu'a sa majorité, qu'il a
supplié sa Majesté d'alléger sa Captivité
et de le faire passer aux Isles en qualité
de Novices matelot.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a jcelui contenir Vérité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir lire
ni signer de ce interpellé suivant

l'ordonnance, Signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

748. Ce fait avons mandé le nommé Saucial, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Hyacinthe Saucial, Ecrivain, âgé de quarante sept ans, natif de Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le cinq mars mil sept cent quatre vingt deux et sur la requisition de sa mere, que sadite mere l'a accusé d'inconduite et d'infidélité, qu'il affirme n'avoir jamais fait de tort a quelque ce soit, qu'il a tenu un Bureau d'Ecrivain a la place Royale, ou il gagnoit suffisamment de quoy Vivre, mais qu'une maladie considérable, l'a forcé de quitter son Bureau et de s'endetter, ce qui a facilité l'ordre obtenu par sa mere, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité, y a persisté, et a signé, Signé Saucial, Brochet de Saint Prest et Fantin /.

749. Ce fait, avons mandé le

nommé Dufour, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Dufour, maître Cordonnier à Paris, âgé de trente trois ans, natif de Condé en Haynault, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis le Vingt trois octobre mil sept cent soixante onze en qualité de bon pauvre, que le deux octobre mil sept cent soixante dix neuf, il a été retenu par ordre du Magistrat pour avoir fait tapage chez sa femme étant pris de vin, ce qu'il reclame les bontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

750. Ce fait avons mandé le nommé Francois, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,

qualités, demeures et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jean Baptiste François, marchand de fer à Chatillon sur Seine, âgé de trente ans, de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est entré dans cette maison du jour d'hier à la requisition de son pere, qu'il a eû le malheur de perdre sa mere il y a trois mois, qu'il a ouï dire que son pere voulois se remarier, qu'alors il lui demanderoit Compte de la succession de sa mere, que le pere de lui répondant piqué de cette résolution a obtenu l'ordre de sa détention dans cette maison, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses reponses a jceluy contenir Verité, y a persisté, et a signé, Ainsy signé. J Bs. François fils, Brochet de Saint Prest et Fantin /.

751. Ce fait, avons mandé le nommé Laurens, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Joseph Laurens,

Voituriez, âgé de trente huit ans,
natif de Rouen, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention:
a répondu qu'il est dans cette maison
pour la troisième fois depuis le six
août mil sept cent quatre vingt un,
que précédemment il y avoit été mis
pour tapage par lettre faite dans Paris et
en est sorti avec une Lettre d'Exil,
que n'y ayant pas obéi, il y a été
renfermé de nouveau le Vingt six septembre
mil sept Cent soixante seize,
qu'il en est sorti le Vingt six août mil
sept Cent quatre Vingt avec ordre du
Roi de se retirer à trente Lieües de
Paris, et que n'ayant pas encore obéi
il a été reintegré dans cette maison,
qu'il reclame les bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelui contenir vérité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire
ni signer, de ce, j'interpellé suivant
l'ordonnance, signé Drouhet de Saint
Prest et Fautrier.

752. Ce fait, avons mandé le

815

nommé La Mothe duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jean la Mothe dit Picard, cocher, âgé de Cinquante ans natif de Roy en Picardie, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

A répondu qu'il est dans cette maison depuis le Vingt quatre avril dernier à la requisition de sa femme qui paye dans cette dite maison Cent livres de pension pour lui, observe néantmoins qu'il n'a pas vû sa femme depuis dix sept ans, qu'il ne sait pourquoy elle a sollicité un pareil ordre, qu'il a de bons certificats des maitres qu'il a servi, et qu'il reclame des bontés du Roy sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

A répondu que non

Lecture à lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance signé Groches de Sainte Preuve et Fautrier.

753. Ce fait avons mandé le nommé Michel, Duquel avons pris et reçu

le Serment de vous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Michel, Danseur, âgé de trente quatre ans, natif de Lyon, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est dans cette ville depuis le Vingt trois Juillet dernier, qu'il a servi originairement dans le Regiment de foresth, qu'il a eu son Congé en mil sept Cent soixante onze, qu'il lui a été acheté par sa sœur femme de Damné fleuriste sur le quay de la ferraille, qu'en sortant du Regiment de foresth il passa par Beaucaire s'associa avec un nommé Cotta recruteur du Regiment du Cerches, qu'ils furent poursuivis comme escrocs au jeu, qu'il fut condamné a etre fletry entre les deux Guichets et banni de la Sénéchaussée de Vismes, que depuis ce tems il est Danseur dans les Spectacles, qu'il s'est établi et que sa femme est maitresse Caffetiere a Marseille, qu'il est venu a Paris pour demander a la sœur sa procuration pour vendre une maison

que son pere, qui est mort il y a quatre mois leur a laissé a Lyon au fauxbourg de la Croix Rousse, qu'il a été reconnu a Paris comme ayant été flotty a Versailles, qu'il ignoroit la Déclaration du Roy qui bannit de Paris quiconque a été repris de Justice, sans quoy il auroit établi a Marseille comme Danseur y gagnant neuf Cens livres d'appointement, et sa femme Caffetiere dans la même Ville, il ne seroit pas venu a Paris, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit deja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses y contenues verité, y a persisté et a signé, ainsy signé a Michel, Grochet de Saint Prest et Fantin. /.

754. Ce fait avons mandé le nommé Muker, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire et répondre verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Antoine Stuker dit Antoine et Allemand, domestique, âgé de quarante cinq ans, natif de Saverne, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le Vingt un Janvier mil sept cent quatre vingt un a la requisition de son frere, et qu'une personne nommée la Dame Desfontaines fille de cet homme Gailleau que le répondant a servi quinze ans, paye pour lui une pention de Cent cinquante livres dans cette maison, qu'il n'a pas voulu reconnoitre que cette pension etoit payée a compte et pour acquitter Cent Vingt livres de rente que lui a laissé feu M. Gailleau, et qu'il implore les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses y contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire

lui signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint
Preuve fantin /.

755. Et fait, avons mandé le
nommé a Nautre, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Nicolas Nautre, Cloutier,
âgé de trente huit ans, natif de Manon au
Perche, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans cette
maison depuis le quatre Juin dernier
a la requisition des principaux officiers
de Justice et habitans du Marquisat de
la Galaizière dans laquelle sa femme a
persuadé qu'il etoit en démence, tandis
que dans un moment d'humeur, il n'a
cassé que pour un petit Cen de bouteilles
dans sa maison, ayant a se plaindre
de la conduite de sa femme qu'il a surprise
en flagrant délit, ce qui reclame la
bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,

y a persisté, et a déclaré ne sçavoir
écrire ni signer, de ce interpellé
suivant l'ordonnance, Signé Brochet
de Saint Prest et Fautrier /.

756. Ce fait, avons mandé le
nommé Millars, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Pierre Millars,
Jardinier, âgé de quarante huit ans,
natif de Crépagny en Vexin, de la religion
catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

A répondu qu'il est dans cette maison
depuis le dix octobre mil sept cent
soixante dix huit à la requisition de sa
famille, qu'il devoit dix livres à sa
propriétaire pour loyers à qui il avoit
demandé huit jours de délay qu'elle n'a
pas voulu lui accorder, que les officiers de
Vernon pour l'exécuter, que cet acte de
rigueur lui fit perdre la tête et le porta
à courir la Campagne, à entrer dans la
maison d'un paysan et d'y voler du coton,
une jupe et un quartier de toille, ce qui
détermina sa famille à obtenir l'ordre
qui le retient dans cette maison en lui payant

Deux Cens livres de pension, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a repondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Procher de Saint Prest et Jardin /.

757. Ce fait avons mandé le nommé Meunier, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure, et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Leon Meunier Perruquier, âgé de quarante ans, natif de Paris de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis le huit avons présent mois a la Sollicitation de ses parens, qui a des Etourderies de jeunesse a se reprocher, qu'il a sollicité de Souper et de Sa mere pour lui donner du pain qui lui ont refusé un Certifficat pour aller travailler chez de ses maitres de sa profession, et qu'il s'est engagé

pour travailler dans une manufacture de papier entre les deux Barrieres de Saint Marcel ou il a resté trois mois a gagner vingt cinq sols par jour, et que de cette maison il a été dans celle de ce cas, et qu'il implore les bontés du Roy, pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite de sa présente interrogat, a dit ses réponses a icelle contenir Verité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Preuil et Fautrier.

758. Ce fait, avons mandé le nommé Moriset, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Moriset, Cordonnier, âgé de Vingt un ans, natif de Paris, de la Religion Catholique apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il est dans cette maison, depuis le Vingt deux Juillet dernier, qu'il y est entré précédemment en qualité

debon pauvre, pour y être guery de la teigne qu'il a s'est mal conduit dans cette maison, y a fait des étourderies, en a été chassé, et y a été ramené pour s'être à la compagnie de gens qui avoient volé, et qu'il reclame des bontés du Roy et sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non

Lecture à lui faite du présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

759. Ce fait avons mandé le nommé Gallier; duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer René Gallier fermier, agé de quarante cinq ans, natif de Sainte Jame bas Maine, de la religion catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le vingt deux septembre mil sept cent quatre vingt six en vertu d'un arrêt du Parlement du vingt septembre mil sept cent quatre vingt, et qu'il implore les bontés

du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses à icelluy contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé Grochet de Saint Prest et Fautrier.

760. Ce fait, avons mandé le nommé
Paul, duquel avons pris et reçu le
serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Jean Paul, Layetier,
âgé de vingt un ans, natif de Paris, de la
religion catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention;

a répondu qu'il est dans cette maison
pour la seconde fois depuis le douze avril
dernier, qu'il y avoit été amené pour la
première fois à la suite d'un plus ample
informé de trois mois prononcé contre lui
comme prévenu de Vol d'une montre;
qu'après être resté pendant près de deux ans
dans cette maison, il s'est engagé dans le
Regiment de Aunis, qu'il en est déserté,

est revenu a Paris, y a été arrêté et conduit dans cette maison, et quil jmplore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit icelle réponses a jcelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce Interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

761. Ce fait, avons mandé le nommé Petremann, duquel avons reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer auguste Petremann fils d'un Quincaillier de Bruxelles, âgé de quatorze ans et demi, de la religion Catholique, apostolique et Romaine, natif de Bruxelles.

Interrogé de la cause de sa détention

a répondu quil est détenu dans cette maison depuis le Vingt deux Juillet dernier, qu'il est arrivé à Paris le jeudi et May précédent, il a été arrêté trois semaines après comme soupçonné d'avoir volé une boëtte d'or au Spectacle, et que les officiers de Police qui l'ont arrêté ont déclaré que cette

Dodette avoir été volée vn certain jour
qui se trouve etre, a ce que dit le repondant,
sept semaines avant son arrivée a Paris,
ce qui est en état de prouver par le registre
de la diligence de flandres, que le nommé
Souari interprete du grand chatelet chez
lequel il a demeuré a rendu le meilleur
compte de lui répondant, et qui implore
les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a jceluy contenir vérité,
y a persisté, et a déclaré ne scavoir lire ni
signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Brochet de Saint
Prest et Fantin /.

762. Ce fait avons mandé le
nommé Planier, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Louis Planier
Potier d'Etain, âgé de cinquante vn ans,
natif de Paris, paroisse Saint Sauveur,
de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le trois avril présent mois à la sollicitation de son frere Benedictin à S.t Germain Despres, qui a accusé le répondant de vivre dans la débauche et dans la crapule, et qui reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, Signé Brochet de S.t Prest et Fantin. /

763. Ce fait, avons mandé le nommé Rion, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Rion, Couverturier, âgé de vingt cinq ans, natif de Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il est dans cette maison

Depuis le dix aoust présent mois, qu'il y avoit été précédemment comme bon pauvre, y est entré le Vingt deux en mars mil sept Cent soixante quatorze et en est sorti le quatre may mil sept Cent quatre Vingt un, qu'il est entré a l'hotel Dieu en qualité d'homme de peine pour y monter le Bois, qu'un nommé Pierre andré le Vasseur qui avoit trois louis qui lui appartenoient les lui donna avant de mourir, ainsy qu'une bource ou il y avoit trente Sols, Seul effet qui fut trouvé sur les répondant, que l'inspecteur de l'hotel Dieu le fit mettre en prison a l'hotel Dieu, de la conduit au chatelet, qu'il n'y a pas été interrogé, y est resté cinq semaines, qu'a cette époque il lui fut signifié une lettre d'exil a trente lieües de Paris, qu'etant entré dans Paris pour acheter de ces besoins, il fut reconnu, mené a l'hotel de la force, ou il est resté seize jours, et ensuite conduit dans cette maison, et qui reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interogé s'il a été repris de justice
a répondu que non

Lecture a lui faite du présent

j interrogatoire, a dit ses reponses a
j celui contenir verité, y a persisté, et a
déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce
j interpellé suivant l'ordonnance, signé
Brochet de Saint Prest et Fantin /.

764. Ce fait, avons mandé le
nommé Rousseau, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste
Rousseau, garçon marchand de chevaux,
natif de Paris, de la religion catholique,
apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison
depuis le cinq avril mil sept cent quatre
vingt vn, qu'il s'est engagé dans le
regiment de Cotturon, qu'en arrivant
a Arpajon, il a été tellement malade,
qu'il n'a pu continuer sa route, et a été
ramené dans cette maison par les
Cavaliers de maréchaussée, et qu'il reclame
les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat,

adit ses réponses a celui contenir
Verité, y a persisté, a déclaré ne savoir
Lire ni signer, de ce Interpellé suivant
l'ordonnance, signé Orroche Declaim
Greffier Jantin. /.

765. Ce fait, avons mandé
le nommé Renghead, duquel avons
pris et reçu le serment de nous dire
et répondre Verité

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de
sa naissance.

adit se nommer Sebastien Ringheard
Cuisinier, âgé de vingt quatre ans,
natif de Marsac en Auvergne, de
la religion Catholique apostolique,
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il est dans cette maison
Depuis le quatre fevrier dernier qu'il
avoit été condamné en mil sept cent
quatre vingt un a etre banni pour Vol
d'une montre, qu'aussitot après son
jugement il se retira chez sa tante
marchande demoder rüe Bourg tibourg
pour y faire ses affaires, qu'il y resta quatre
jours, que le quatrieme jour il sortit de
Paris pour se rendre dans le perche, qu'il
fut arreté au Vanterre a la Compagnie de
sa cousine qui allois chercher une boëte
de Gaze a Saint Lulaye et fut arreté avec

sa Cousine et conduit dans les prisons de nauterre, dela au grand chatelet ou il est resté dix jours, que sa cousine a été renvoyée chez sa mere, et lui conduit dans cette maison, qu'il est tres d'obéir aux ordres du Roy, de garder son ban en lui accordant sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses reponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir ecrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance signé Ds rochers des sain Dres et fautin /.

766. Ce fait, avons mandé le nommé Richard, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Richard soldat invalide appointé de la compagnie de Thiboulet en garnison au chateau de Joux en franche Comté, âgé de soixante dix ans, natif de Bourbonne les Bains, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison

depuis le deux dupresent mois d'aoust qu'etant dans sa garnison et etant pris de vin, au lieu de s'y rendre a l'heure de la retraite, il fut coucher avec sa femme, qu'il fut pris par les Cavaliers de la marechaussée, conduit dans les prisons de la Citadelle, et de la dans cette maison, et qu'il reclame les Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice. a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jceluy contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet declaim Greffier fantin /.

767. Ce fait, avons mandé le nommé Thomas, duquel avons pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Thomas, manouvrier, âgé de vingt six ans, natif de Sandrecourt en franche Comté de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention a repondu qu'il est dans cette maison pour la seconde fois depuis les six avec

présent mois, qu'il y etoit entré dés le Vingt neuf Juillet mil Sept cent quatre Vingt et sorti le Six Juillet dernier, avec ordre de se retirer a trente lieües de Paris, qu'il y est revenu pour chercher sa mere, qu'il ne lui restoit plus que Six livres dans sa poche reste du Compte qu'il avoit fait avec un Marchand de Vin qu'il a servi pendant trois ans qui lui remis en même tems sa montre, que lors qu'il fut arrêté le Vingt neuf Juillet dernier il prétend qu'il avoit une montre d'argent qui ne lui a pas été rendüe, et qu'il reclame la bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite de ces présens interrogat., a dit ses réponses y contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Brochet de Saint Prest et Santin. /.

768. Ce fait avons mandé le nommé Vineux, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste Vineux maçon, âgé de Vingt Six ans, natif d'Igny, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des cause de sa détention

a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis le Vingt Janvier mil Sept

Cent quatre Vingt deux pour la seconde fois, et condamné a y rester pendant un an par l'entente de la Revorté de l'Hotel pour vol de Volailles dont il dit être innocent, et que précédemment, et par l'entence dieu même juge, il est entré dans cette maison pour le même fait le Vingt quatre Juillet mil sept cent quatre Vingt et sorti au bout de l'an, et qui reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jceluy contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin./.

769. Ce fait avons mandé le nommé Tartara, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Pierre Tartara frotteur, âgé de vingt deux ans, natif de L'Abbatie en Savoye, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le huit may dernier, qu'il a volé a Monsieur le Marquis de Choiseul Stalin Cinquante quatre livres etant a son service, et qu'il a obtenu des bontés du Roy pour surseoir aux peines qu'il avoit encourues d'etre amené dans cette maison en y payant Cent Cinquante livres de pension, qu'il espere de sa majesté de lui accorder sa grace.

Interrogé s'il a été repris de Justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Verité y a persisté, et a déclaré ne savoir ecrire ni signer, de ce j'interpellé suivant l'ordonnance. Signé Brochet de Saint Prest et Fautrier /.

770. Ce fait, avons mandé le nommé Verot, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Louis Verer marechal ferrant, âgé de vingt quatre ans, natif de Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est entré dans cette maison depuis le dix sept Decembre et il

sept Cent soixante dix huit, qu'il y a été amené avec Michel Vassieux qui a obtenu sa Sortie le cinq Juin mil sept Cent quatre vingt, et Claude Jullien Baillette mort a l'infirmerie le même jour cinq Juin, qu'il n'a jamais été repris de Justice, que Vassieux avoit subi un procès Criminel pour Vol avec fausses Clefs, qu'il a été dit chez le Commissaire que lui répondant etoit coupable du même fait, qui proteste que le fait est absolument faux, qu'il est prest de le prouver en faisant verifier tous les registres des prisons, et qu'il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

771. Ce fait, avons mandé le nommé Ribert, duquel avons pris et reçu le serment de non dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Ribert, marchand épicier mercier, âgé de

quarante deux ans, natif de Mouy proche Beauvais, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il est dans cette maison depuis le dix août mil sept cent quatre vingt, qu'il a subi un procès criminel en mil sept cent soixante dix sept pardevant les Juges de Clermont en Beauvoisis, qu'il en avoit été jugé absous en la Justice de Mouy, qu'il a obtenu des lettres de Commutation de peine pour rester dans cette maison au moyen d'une pension qui lui est payée par son frere, et qu'il reclame les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, a déclaré ne sçavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Preferfantin/.

772. Ce fait avons mandé le nommé Bellé, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Anet Bellé âgé de trente cinq ans natif de Sarcelles près Paris, Jardinier, de la religion Catholique,

apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention

A répondu qu'il y a quatre ans il fut condamné à trois ans de Galleres par Jugement de Monsieur le Prevost de Lisle pour avoir pris des arbres dans un Jardin dont il avoit soin, qu'après avoir fait son temps de Galleres il fut arrêté à Paris et amené dans cette maison, qu'il en est sorti le huit Juillet dernier avec une lettre d'exil, et qu'il fut arreté peu de jours après à la Villette, qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de Justice

A répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Fantin /.

773. Et fait, avons mandé le nommé Benoist, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Pierre Benoist, âgé de trente ans, natif de Paris, Perruquier,

de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention.

a répondu qu'en exil l'an mil sept cent soixante quatorze, il fut condamné par arrêt du Parlement de Paris a être fletri et banni comme complice d'un Vol et transféré sur le champ dans cette maison, d'où il sortit au bout de huit ans avec une lettre d'exil, et qui a été arreté au bout de six jours a deux lieües de Paris et réintégré dans cette maison, qu'il implore la Bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déja été repris de Justice:

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a signé, ainsy signé Benoist, De Sartines et Meyette.

774. Ce fait avons mandé le nommé Brunet, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis francois Brunet âgé de Vingt huit ans, natif de Bethune en artois, garçon Tailleur, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de la détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a un mois
pour avoir été trop tard aux champs Elisées
quoiqu'il ne fut que neuf heures en demie,
qu'il fut conduit a la force, et de la dans
cette maison qu'il reclame les Gontés
du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y
a persisté, et a signé, ainsy signé Brunet
de Sartine et Chyette /.

775. Ce fait, avons mandé le
nommé Arnould, duquel avons pris et reçu
le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Eloy Arnould, âgé
de trente huit ans, natif de Limoges en
Orleannois, Chrestien, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il y a vingt ans il fut
compliqué dans un procès criminel,
et qu'après être resté dans les prisons
d'Orleans sans être jugé, il a été transféré
icy au mois de janvier mil sept cent
quatre vingt un, et qu'il a recours aux
Gontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,

adit ses réponses a jcelui contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé de Sartine et Ethy etta /.

776. Et fait avons mandé le
nommé Bayeux, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Nicolas Bayeux,
âgé de dix neuf ans, natif de Rouen,
garçon imprimeur, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a huit
mois pour s'être trouvé en mauvaise
Compagnie, qu'on le fit engager dans
les Volontaires matelots, d'où ayant
déserté, et étant revenu à Paris il a été
arrêté de nouveau il y a deux mois et
conduit dans cette maison, et qu'il a
recours aux Bontés du Roy pour
obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a jcelui contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir lire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Signé de Sartine et Ethy etta /.

842

777. Ce fait avons mandé le nommé Cauvelet, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Charles Cauvelet âgé de dix neuf ans, natif de Paris, garçon Bourelier, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été déjà interrogé par nous au Chatelet, d'où il est sorti avec un bannissement, qu'il a été conduit dans cette maison il y a dix semaines pour vol pendu Commis dans les Thuilleries, auquel arrest il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit été procédé contre lui par voye de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Verité y a persisté et a signé, ainsy signé Cauvelet, de Sartine et Huyette J.

778. Ce fait avons mandé le nommé Buisson, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jacques Philippe Charles Buisson, âgé de trente sept ans, natif de Paris, Gazier, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené dans cette maison il y a quinze jours a la sollicitation de sa femme, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité y a persisté, et a signé, ainsy signé Buisson, De Sartine et Meyalle./.

779. Et fait, avons mandé le nommé Chobert, duquel avons pris et reçu le serment de bien dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques Philippe Chobert, âgé de trente sept ans, peintre natif de Paris, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été amené dans cette maison il y a huit jours a la sollicitation de sa femme qui lui reproche d'avoir pris un état trop bas en se faisant au Dieu a la porte des Spectacles de la foire.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent j'interrogat., a dit ses réponses a j celui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Ch obert de Sartine et enyette /.

780. Ce fait avons mandé le nommé Combes, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité demeure, et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Alexis Combet, menuisier, âgé de trente cinq ans, natif de Sarlat, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il y a six mois, après avoir perdu son argent au jeu, il alla demander a une de ses sœurs un louis qu'elle lui devoit, et que n'ayant pu s'en faire payer, il prit une partie de ses effets qu'il mit en gage, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a j celui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Combet, de Sartine et enyette /.

781. Ce fait, avons mandé le nommé Brandon, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer françois Brandon Caillaudieu, âgé de soixante quatre ans, natif de Rouen, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a environ six semaines il a été condamné à un bannissement de trois ans, par sentence du chatelet de Paris, pour avoir accepté un drap qui avoit été volé, qu'il a été repris en désobeissance et conduit dans cette maison, d'où il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déja été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses y contenir Vérité y a persisté, a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé des parties et Myette. ƒ.

782. Ce fait, avons mandé le nommé Bellanger, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Bellanger, âgé de trente quatre ans, natif de Paris, marchand mercier, de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention a répondu qu'il a été condamné par arrêt du Parlement en mil sept cent soixante quatre et enfermé dans cette maison, qu'il a obtenu sa grace au sacre du Roi avec une lettre d'exil, qu'alors il a préféré de rester dans cette maison comme bon pauvre, que d'etre livré dans la maison à la boisson, il a été puni et qu'on lui a été la liberté des cours, qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir la levée de son bannissement et la liberté des cours.

Interrogé s'il avoit été précédemment repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite de tout ce que dessus interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Bellanger, de Sartine et Meyette.

783. Ce fait avons mandé le nommé Chaumière duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Chaumier, âgé de trente six ans, natif de Tours, — couvreur, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il y a environ un an, il a été arrêté comme accusé d'avoir fait de faux Certificats, qu'il a d'abord été emprisonné à Amboise, ensuite de Tours, et de là amené dans cette maison il y a neuf mois, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses y persiste, a signé, ainsy signé Chaumiere, De Sartine et Chevalier.

784. Ce fait avons mandé le nommé Dumont, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Nicolas Dumont, âgé de vingt six ans, natif de Choisy le Roi, Compagnon maçon, de la religion Catholique, apostolique

et Romaine

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été arreté il y a deux mois, pour avoir, étant pris de Vin, brisé des Vases dans le Jardin de Monsieur, a Orsmoie, et qu'il a recours aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ces réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé — Dumont, de Sartine et Meyette /.

785. Ce fait avons mandé le nommé Destouches, duquel avons pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Charles — Destouches, âgé de quarante deux ans, natif de la Selle en Touraine, marchand, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il y a vingt deux ans

il fut Condamné a trois ans de Galleres pour fait de Contrebande par les Juges de Tours, que depuis l'esperance après en être sorti, il a été repris en désobeissance et conduit dans cette maison, et qu'il implore les bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit deja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit les réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir Ecrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette f.

786. Ce fait, avons mandé le nommé Fortan, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Blaise Nicolas Fortan maitre sculpteur âgé de quarante un ans, natif de Paris, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il y a trois mois, etant
pris de vin, il eut l'imprudence de vendre
un lit qui ne lui appartenoit pas, que
le lendemain il en avertit sa femme qui
rembourssa les propriétaires, et qu'il a recours
aux bontés du Roy pour obtenir sa
liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Verité,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Frottau, Desartines et Myette.

787. Et fait avons mandé le
nommé Dusignon, duquel avons
pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualités, demeures et lieu de sa
naissance.
a dit se nommer François Dusignon
âgé de soixante neuf ans, natif de
Saint Christophe près Soissons,
Invalides, de la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention
a répondu qu'il y a trois ans et

été arreté a Châlons pour avoir Vendu
sa cheval d'Invalides, et qui a recours
aux Comtés du Roy pour obtenir sa
liberté

Interrogé s'il a été repris de Justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité
y a persisté, et a déclaré ne sçavoir Ecrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé de Sartine et Ployette/

788. Ce fait avons mandé le
nommé Tourmillon, duquel avons re-
pris et reçu le serment de nous dire
et répondre vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Pierre Tourmillon,
âgé de vingt six ans, natif D'Arnenonville,
en Beauce, vigneron, de la religion
Catholique apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention

A répondu qu'au fotes de Pasques dernières
etant près de Vin et en la compagnie de
son frere et d'un autre particulier, il a commis
des Dégats a Anche, Gas et Arnenonville, qu'il a

852

été arrêté au moin de Juillet et conduit dans cette maison, qu'il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent son interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne scavoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Martine et Myette).

789. Ce fait avons mandé autre nommé Courillon, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Jacques Courillon âgé de Vingt ans, natif d'Armentieres Vigneron de la religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que c'est pour le même fait énoncé en l'interrogatoire de Pierre Courillon son frere, et qu'il a également recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit les réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé de Sartines et Moyette /.

790. Ce fait, avons mandé le nommé Ducatel, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit se nommer François Ducatel, âgé de vingt quatre ans, natif de Paris, peintre, de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention

a répondu qu'étant entré ici il y a environ pour se faire guérir de la galle, sa famille a obtenu un ordre du Roy pour l'y faire détenir comme prisonnier et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartines et Moyette /.

791. Ce fait avons mandé le nommé Favre, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Joseph Favre, âgé de vingt sept ans, natif de Saint Jean d'Issy en Savoye, garçon d'office, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'étant au service de Monsieur le Duc de Villequier, et ayant gardé dans sa chambre des effets de la maison, l'Intendant l'a fait arrêter et conduire dans cette maison, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite de présent interrogat a dit ses réponses à icelui contenir verité, y a persisté et a signé avec) signé Joseph Favre, De Sartine et enyottes/

792. Ce fait, avons mandé le nommé Galand, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité

Interrogé de ses noms, Surnoms,

âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Dominique Galand, âgé de trente deux ans, natif de Saint Germain en Laye, marchand de paniers, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il y a quatorze ans il fut enfermé dans cette maison pour libertinage, qu'il en sortit au bout de cinq mois et se maria, que s'étant mal conduit avec sa femme elle a obtenu contre lui une lettre d'Exil, qu'il fut arrêté une seconde fois en désobeissance, qu'il sortit il y a dix huit mois et que sa femme l'a fait arrêter de nouveau lorsqu'il alloit se reconcilier avec elle, qu'il a été condamné par Jugement de la Prevosté de l'Hotel du mois de Decembre dernier a être renfermé dans cette maison pendant deux ans, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a signé, avec Signé Galand Delartine et Meyette.

856

793. Ce fait avons mandé le nommé Dunier, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Julien Dunier, âgé de trente trois ans, natif de Paris, Carrier, de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté le huit Juin dernier, conduit chez un Commissaire qui lui a dit qu'il étoit soupçonné d'un vol dont jl n'a jamais eu connoissance, que néanmoins jl a été transféré dans cette maison, et qu'il implore la bonté du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette.

794. Ce fait avons mandé le

nommé Jamalle, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Jamalle, âgé de trente sept ans, natif de Fontainebleau, marchand épicier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes et de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a onze ans comme Pédéraste et amené ici, qu'il en est sorti avec une lettre d'Exil, et qu'il a été repris en désobéissance, que pour prouver la fausseté de cette accusation, il attaché sa conduite dans un mémoire de lui signé, et par lui remis en nos mains, que c'est le Sieur Dallettier Commis des menus plaisirs du Roy qui étoit son associé de commerce qui le tient ici pour s'emparer de sa fortune, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelle contenir Vérité y a persisté, et a signé Jamalle, de Sartine et Meyette /.

795. Ce fait avons mandé le nommé

huet, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Philippe huet, âgé de trente deux ans, marchand, natif de Versailles de la religion catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il y a sept ans j'eu vne lettre d'Exil, pour avoir été trouvé en mauvaise compagnie, qu'il fut alors a Boston, d'ou je ne revins qu'il y a trois mois pour voir son pere a Paris, qu'il a été arrêté et conduit dans cette maison, d'ou il implore les bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, avec signé huet. de Sartine et Meyette/.

796. Ce fait avons mandé le nommé Jacquemin duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance

a dit se nommer Paul Jacquemin âgé de trente trois ans, natif de Orie

Comte Robert, Charpentier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des cause de sa détention

a répondu qu'il y a trois ans qu'il eut une lettre d'exil pour s'être trouvé en mauvaise Compagnie, et qu'il a été arrêté il y a quatre mois en désobeissance, qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette.

797. Ce fait, a mandé le nommé Jacques, duquel a été pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Louis Jacques, âgé de quarante deux ans natif de Tilloy en Champagne, Laboureur, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention

a répondu qu'il a été renfermé dans

cette maison aunmois de Novembre
dernier pour cause de folies dont je croi
etre gueri et qui a recours a la bonté
du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé, s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses y contenues
Vérité y persisté, et a signé, ainsy signé
Jacques, De Sartine et Meyette.

798. Ce fait, avons mandé le
nommé Mathieu, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste
Mathieu, âgé de vingt six ans natif
de Montier en Savoye, gagne denier,
de la religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention
a répondu qu'il a été amené icy
vendredy dernier a la suite d'une dispute
qu'il a eu avec une femme dans un
Cabaret, a qu'il a recours au bonté du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture allui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité y a persisté, et a déclaré ne scavoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, Signé de Sartine et Meyette f.

799. Ce fait a comparu mandé le nommé la fosse, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Joseph la fosse, âgé de trente cinq ans, natif de Thionville en Lorraine, Marechal Orphevre a Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été arrêté il y a trois mois sur la plainte d'une femme qui a prétendu qu'il l'avoit insultée en passant, et qu'il a recours aux bontés du roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé la fosse de Sartine et Meyette f.

800. Ce fait avons mandé le nommé le Sage, duquel avons prise et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Baptiste le Sage Descotieres, âgé de quarante neuf ans, habitant de la Martinique, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention

a répondu qu'il a été laffermé icy il y a cinq ans, a la Sollicitation de sa famille après avoir été traité mis dans les prisons de la Martinique, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté et a signé; ainsy signé le Sage Descotieres, De Sartine et Meyette f.

801. Ce fait avons mandé le nommé le Gendre, duquel avons prise et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,

867

âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre le Gendre, âgé de Vingt six ans et demi, natif de Paris, tripier, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

a répondu qu'il est enfermé ici depuis un an a la requisition de son pere pour mauvaise conduite et démence dont il se ressent encore, et qu'il a recours aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit ses réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé le Gendre, de Sartines et Etyette./.

802. Ce fait avons mandé le nommé Garé, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Garé, âgé de trente trois ans, natif de Montigny en Champagne, Potier de terre, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu que c'est pour le même fait dunommé Lesage par nous cy devant interrogé en cette maison, et qu'il a Lg allement recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Vérité y a persisté, et a signé, ainsy signé — Garé, de Sartine et Meyette. J.

803. Ce fait avons mandé le nommé Noé, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Claude françois Noé, âgé de trente ans, natif de Barrans en franche Comté, Soldat de la garde de Paris, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu quil a été amené icy le quatre Juin dernier pour avoir, etant pris de Vin et sans s'en apercevoir pris une paire de boucles d'argent etant dans une Boutique, et quil a

recours aux bontés du Roy pour
obtenir sa liberté, ou pour s'engager.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir vérité,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Noé, de Sartine et Meyette.

804. Et fait, avons mandé le
nommé Mutel, duquel avons pris et
reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Nicolas Mutel,
âgé de quarante quatre ans, natif de Sarin
Carreleur, de la religion Catholique,
apostolique et Romaine

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été enfermé icy
pour la première fois a la suite d'un procès
Criminel, qu'il en est sorti au bout de huit
mois avec une lettre d'Exil, et qu'il a été
arrêté trois fois en désobeissance, dont la
dernière il y a quinze jours, et qu'il a recours
aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu qu'il a été condamné a cinq
ans de Galleres par le procès dont

866

il vient de nous parler, par sentence du Chastelet de Paris.

Lecture aussi faite du présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Meyette.

805. Ce fait, avons mandé le nommé Martelly, duquel avons pris et reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Hyacinthe Martelly, âgé de quarante quatre ans, natif de Martigues en Poitou, Clerc tonsuré, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté il y a trois mois comme étant accusé d'Escroquerie dont il n'a jamais été capable, et d'avoir fréquenté mauvaise Compagnie, et qu'il a recours aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir Verité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Martelly, Des Sartine et Myette.

806. Ce fait, avons mandé le nommé Minguet, duquel avons pris et reçu le serment de mieux dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Minguet âgé de Cinquante ans natif de Rubempré en Picardie, Vouchez, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené icy le quatre mars dernier comme accusé de Contrebande etant Cavalier de Robbe Courte, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir

Vérité y a persisté, et a déclaré ne
sçavoir écrire ni signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance,
signé de Sartine et Meyette f.

807. Et fait avons mandé le
nommé Marc, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualités, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Louis Benoist
Marc, âgé de trente vn ans, natif
de Metz, Sergent Royal, ressort du
Parlement, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'elles sont consignées
dans vn Mémoire de lui signé et par lui
remis en nos mains auquel il se
réfere, a qui a recours aux Bontés du
Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat,
a dit ses réponses a icelui contenir Vérité,
y a persisté et a signé, ainsy signé Marc,
De Sartine et Meyette f.

808. Et fait, avons mandé le
nommé Boisson, duquel avons pris et

reçu le Serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Antoine Boisson, âgé de Vingt Sept ans, gagne deniers de la religion Catholique, apostolique Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été amené icy il y a huit jours Sur plusieurs jugements faux et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite de puis son interrogat, a dit ses réponses a jceluy contenir Vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Boisson, De Sartine et Huyette /.

809. Ce fait avons mandé le nommé Perrin, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques Perrin, âgé de quarante quatre ans, natif de Bonnote en franche Comté, voiturier, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de Sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté aux fêtes de Pasques dernier a la Suite d'une dispute qu'il avoit eu a Sceau, qu'il a été jugé en liberté au Chastelet de Paris et amené icy,

et qui a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu qu'il y a quatre ans, il fut condamné à être fletry et banni par sentence du Bailliage de Roanne pour avoir accepté des effets volés.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé De Sartine et Ethy etter.

810. Ce fait avons mandé le nommé Petit, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques Petit, âgé de Dix huit ans, natif de Rambouillet, Commissionnaire, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été condamné par sentence de la Prevosté de l'Hotel du quinze Juillet dernier à être enfermé dans cette maison pour un an, comme prevenu du crime de Féderastie, et qui a recours

aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat.re, a dit ses réponses à icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir lire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Huyette /.

811. Et fait, avons mandé le nommé Pelissier, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer François Pelissier, âgé de Cinquante cinq ans, natif de Versailles herboriste, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été condamné par sentence de la Prévôté de l'Hôtel du huit Janvier dernier a être renfermé dans cette maison pour un an, sous prétexte qu'il lui avoit été deffendu de venir à Versailles, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses à icelui

contenir Verité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Delissier, de Sartine et enyette.

812. Et fait, avons mandé le nommé Riviere, duquel avons prise et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Antoine Riviere, âgé de trente vn ans, natif de S.t Germain des fossés en Bourbonnois, Jardinier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été soupçonné d'avoir commis vn assassinat chez le Sieur Bernard de Preste ou il servoit, et que par arrêt du Parlement de Paris du deux août 1757 il a été condamné à neuf ans, après deux ans de plus amplement informé il a été enfermé dans cette maison, d'ou il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il avoit déja été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir verité, y a persisté, et a

déclaré ne scavoir lecture ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé de Sartine et Myette j.

813. Ce fait avons mandé le nommé Richard, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Eloy Richard, âgé de cinquante cinq ans, natif de Montreuil près Beauvais, Bourgeois, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention

a répondu qu'il est détenu dans cette maison depuis environ dix huit mois a la requisition de son fils, dans le dessein de s'emparer de son bien, sous les prétexte d'une mauvaise conduite, et qu'il a recours aux Bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a icelui contenir Verité y a persisté, et a signé, ainsy signé Eloy Richard. De Sartine et Myette j.

813. Ce fait avons mandé le nommé Robert, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jean Robert, âgé de trente cinq ans, natif du lieu de Marseille en Lorraine marchand à la toilette, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a deux mois et conduit dans cette maison comme accusé du crime de Sodomie, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite de présent interrogat, a dit ses réponses à icelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé de Sartine et Meyette.

815. Ce fait, avons mandé le nommé Vitasse, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Pierre Michel Vitasse, âgé de vingt sept ans, natif de Paris, Compagnon Bonnetier, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention a répondu quil y a deux ans, il a été arrêté dans une auberge ou étoient des fraudeurs, comme étant leur complice, quil est sorti de Ste Pelagie avec une lettre d'exil, et quil a été arrêté en désobeissance et amené dans cette maison le premier de ce mois, quil a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogat, a dit ses réponses a jcelui contenir Vérité, y a persisté, et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

816. Ce fait avons mandé le nommé Vivien, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire Vérité.

876

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et du lieu de sa naissance.

a dit se nommer françois Vivien, âgé de vingt quatre ans, natif de Carleville en normandie, Commissionnaire, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause et de sa détention.

a répondu qu'il a été enfermé dans cette maison il y a un an pour n'avoir pas voulu déclarer un Voleur d'eplomb, qu'il en est Sorti au bout de cinq mois, et qu'il a été arrêté le trois de ce mois Sous prétexte qu'il avoit une Lettre d'Exil, ce qui est faux, et qu'il a recours aux bontés du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit les réponses a icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Vivien, de Sartine et Meyette. /.

817. Ce fait, avons mandé le nommé Sauclières, duquel avons pris et reçu le serment de dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Mathieu Valentin, Saulières, âgé de trente quatre ans, natif de Gignac en Languedoc, apotiquaire, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'elles sont consignées dans un mémoire de lui signé et remis en nos mains et auquel il se réfère, et qu'il a recours aux bontés du Roi pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Saulières, de Sartine et Huguet.

818. Ce fait, avons mandé le nommé Vernix, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Jacques Vernoix,
âgé de vingt six ans, natif de Paris,
Garçon, de la Religion Catholique, ap-
postolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été condamné par
arrêt du Parlement du mois de fevrier
mil sept cent quatre vingt, a être
flétri à Paris, qu'il a été pris en
désobéissance et amené dans cette
maison il y a vingt ans, et qu'il a recours
aux Bontés du Roi pour obtenir sa
liberté.

Interrogé s'il avoit été précédemment
repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture à lui faite du présent
interrogatoire, a dit ses réponses
a icelui contenir Vérité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Vernoix,
De Sartine et Mijette ff.

819. Ce fait, avons mandé
le nommé Vaquette, duquel avons
pris et reçu le serment de nous dire
Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de

Sa naissance.

A dit se nommer Claude Etienne Vaquette, âgé de trente neuf ans, natif de Paris, Jardinier, professant la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été condamné il y a quinze ans par sentence du Chatelet a être fletri et banni pour avoir pris des fleurs dans un jardin, qu'il est entré ensuite dans cette maison comme bon pauvre, de la transféré a l'hotel Dieu comme malade, qu'il y a quinze jours dans la visite qui s'y est faite, il a été compris dans le nombre des gens Suspects comme etant fletri et amené dans cette maison, et qu'il jouptone les bontés du Roy pour y rester comme bon pauvre.

Interrogé s'il avoit été précedemment repris de Justice.

A répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses y contenues verité, y a persisté,

Le a signé, ainsy signé Vaquette
De Sartine et Moyette./.

820. Ce fait, avons mandé le
nommé Barré, duquel avons pris
et reçu le serment de nous dire et
répondre verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer François Sebastien
Barré, âgé de trente cinq ans, —
natif de Paris, Gouesser, de la religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des cause de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté aujourd'hui
de May dernier a neuf heures et
demi du soir sur la route de Saint
Denis a Paris, que deux jours
après on lui a dit qu'on alloit le
remettre entre les mains de ses
parents, à quoi néanmoins ses
parents sans vouloir l'entendre —
l'ont fait conduire dans cette maison
icy, d'ou il implore les bontés du Roi
pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de Justice.
a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses en icelui contenir Vérité, y a persisté, et a signé, ainsy signé Barré, Desartiges et Moyette /.

821. Ce fait, avons mandé le nommé Thibault, duquel avons reçu et reçu le serment de nous dire et répondre Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Etienne Joseph Thibault dit D'Angers, âgé de Vingt huit ans, natif d'Angers, Serrurier, professant la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été arrêté il y a six semaines, et qu'il présume que c'est pour avoir déserté du Regiment de Rouergue, qu'il a recours au pouvoir du Roy pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de Justice.

a répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses a icelui contenir vérité, y a persisté et a signé. ainsy signé Thibault le jeune dit Dangers, De Sartine et Moyotte /.

Et Attendu que nous avons visité les prisons du Chateau Royal de Bicêtre, de l'hopital Général dit de la Salpétrière, et la Tournelle, et qu'il ne s'y est plus trouvé aucuns prisonniers a interroger, et détenus par ordre de Justice, nous avons clos et arrêté le présent procès Verbal d'interrogatoires contenant quatre Cent soixante treize Pages de nous Cottées et paraphées en fin de chacune d'icelles. Fait et arrêté a Paris le Vingt août mil sept Cent quatre Vingt deux, signé sur la minute Roche de Saint Preps. Chaillou de Jonville, Colonan, Chevignard, Le Camus de Neville, De Ogaumont. amelot de Chaillou, De Sartine. Le Cardinal de Rohan, et Morin Procureur du Roy de la Prevosté de l'hotel. /.

Ce fait, nous Grand

Aumonier de France, avons fait
Expédier et remettre entre nos mains
par le Greffier de la Commission la
grosse du procés verbal que nous avons
présenté a sa Majesté, pour recevoir les
ordres qu'il lui plaira nous donner a
ce sujet. Signé sur la minute Le
Cardinal de Rohan. /.

Délivré par nous
Greffier en Chef de la Prevosté
de l'hotel du Roy et de la Commission
des Graces, soussigné, Conforme
a la minute etant en nos mains. /.

Vu

884

885

Rôle des prisonniers détenus dans les prisons de la Ville de Paris par ordre de Justice dont les Crimes parroissent susceptibles des Graces que Sa Majesté a resolu d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin, Ensemble d'aucuns de ceux qui etoient détenus, ou se sont rendus Volontairement dans les prisons de la Ville de Versailles.

Nos du procés Verbal		Prisons
	A	
52.	Toussaint Aubry	Conciergerie
256	Joseph Denis Ausel	Id.
94.	Didier Anciaux	Versailles
	B.	
51.	François Boivin	Conciergerie
689.	Philippe Bonnin	Id.
181.	Pierre François Boucher	Chatelet
436.	Nicolas Blaise du Champagne	Tournelle
448.	Pierre François Bebloie, ou de Blois	Id.
454	Jean Bernard	Id.
93.	Louise Marguerite Bergeotte	St Eloy.
	C.	
341.	Jean Chaume	Conciergerie
75.	André Christ	Chatelet.
358.	Nicolas François Chamilly	Tournelle.

Nos du procès verbal

C.

Prisons

360. Nicolas Claires ..... Tournelle
445. Julien Caudron ..... Id.
323 Jean Calves ..... Versailles

D.

2. Mathurin Daillé ..... Conciergerie
49. Claude Vivan Douberes ..... Id.
637. François Delaunay ..... Id.
33. Pierre Deschamps ..... Tournelle
357. Jean Pierre David ..... Id.
361. Claude Dargens ..... Id.
366. Jean Louis Devaux ..... Id.
43. François Hubert Delattre ..... Versailles
44. Pierre Demain ..... Id.

F.

13. Jean Fabre ..... Conciergerie
227. Henry Fluvedor ..... Id.
363. François Ferry ..... Tournelle
372. Antoine Freid ..... Versailles
375. Charles François François du Mamain ..... Id.
*. Christine Friga.

Extrait du procès Verbal		Prisons
	G.	
7.	Pierre Gaudin	Conciergerie
175.	Jacques Garbes	Id.
318.	Jean Ganochaud	Id.
319.	Jean Gros Jean dit le Roy	Id.
322.	Victor Grosse	Id.
661	et Marguerite Guyot femme Henriette	St Cloy
385.	Jacques Godin	Versailles.
	H.	
334.	Charles Henry	Conciergerie
	L.	
76.	Pierre Louis	Chatelet.
631.	Etienne Labarde	Conciergerie
365.	François Le Clerc	Tournelle
81.	et Marie Logeron	St Cloy
1062.	François Le Roy	Versailles
50.	Thomas Liébaud	Conciergerie
*.	Etienne Lassau.	
	M.	
8.	Gabriel Henry et Macé	Conciergerie

N.os du procés Verbal

M.

Prisons

149. Jean Baptiste Madrac ..... Conciergerie
163. Antoine Mortier ..... Id.

N.

950. Jean Philippe Nortier ..... Versailles

O.

53. Claude Ollivier ..... Conciergerie

P.

176. Claude Privez, décédé ..... Conciergerie
367. Charles Jacques Piniguenez ..... Tournelle
449. Francoir Picoult ..... Id.
155. Pierre Pichon ..... Versailles

R.

632. eAmbroise Rigaux ..... Conciergerie
12. Jean Roblot ..... Versailles
1. Joseph Alexis Rigault ..... Conciergerie

S.

329. eNicolas Sergent ..... Conciergerie
301. Claude Simoneau ..... Versailles

T.

3. Etienne Taillegrain ..... Conciergerie

Prisons

Conciergerie

Id.

Versailles

Conciergerie

Conciergerie

Conciergerie

Versailles

Conciergerie

Id.

Versailles

Conciergerie

Ecrous
Interrogatoires
Verbal

T.

Prisons

354. Jean Louis Taillemade ..... Tournelle
362. André Toulouse ..... Id.

V.

6. François Villon ..... Conciergerie
56. Jacques Villain ..... Id.
57. Urbain Volles ..... Id.
638. François Victor ..... Id.
82. Marie Françoise Verry ..... St Cloy.

Les Commissaires

Généraux députés par Sa Majesté en Vertu de la Commission du Grand Sceau du 28 Fevrier 1782. Vû par nous le procès Verbal des Interrogatoires des prisonniers dans les prisons de Paris et Versailles ensemble les charges et informations qui nous ont été remises, et les placets qui nous ont été présentés par les dits prisonniers. SOMMES D'AVIS, sous le bon plaisir du Roy, que ceux dénommés dans le présent Rôle qui demeurera annexé a notre procès Verbal, soit dans le cas d'obtenir grace, pardon et abolition de leurs Crimes par eux Expliqués, et que par provision, ils doivent être élargis et mis hors des prisons, a la charge par eux de Satisfaire a parties Civiles, si fait n'a été, et d'obtenir Lettres du Grand Sceau

Sur ce necessaires dans le delai de trois mois, pendant lequel tems sera fait deffenses d'attenter a leurs personnes et biens, même de continuer les procédures Criminelles contr'eux commencées. Fait et arrêté par nous Commissaires susdits, le huit et May 1782. Signé Brochet de Saint Prest, De Chaillon de Jonville, De Tolozan, Chevignard, Le Camus de Neville, Gravier de Vergennes. Amelot de Chaillou, de Chaumont, De Sartines./.

NOUS Louis René Edouard, Prince de Rohan par la Grace de Dieu, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Eveque et Prince de Strasbourg, Landgrave D'Alsace, Prince Etat d'Empire, Grand Aumonier de France, Commandeur des Ordre du Saint Esprit, Le proviseur de Sorbonne, Sommes d'Avis, Sous le bon plaisir du Roy, que les prisonniers Compris dans le Rôle arrêté par eux. et Nous. les Commissaires Cejourd'huy huit et May 1782. Soit dans le cas de proffiter des graces que Sa Majesté veut bien accorder a l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin. Fait a Paris le huit et May 1782. Signé le Cardinal de Rohan.

Ensuite est lu de la main du Roy. — aprouvé. Ce neuf Juin 1782. /. Pour ampliation Signé Brochet de St Prest

Ordonnance Sur Copie, conforme a l'original aprouvé par le Roy, Signé le Cardinal de Rohan.

De par le Roi

Sa Majesté s'étant fait représenter le

procés Verbal fait en Exécution de la Commission
du Grand Sceau du 28 fevrier dernier en présence
de M. le Cardinal de Rohan Grand Aumonier
de france par les Sieurs Broches de St. Prest, Chaillon
de Jonville, De Volozan, de Chevignard, Le Camus
de Neville, Gravier de Vergennes, Ameloi de Chaillou,
de Chaumont, De Sartine Maitres des requetes a
ce Commis et deputés, Clos et arrêté le huit May
dernier, Contenant les noms et Surnoms de ce
prisonniers détenus dans les prisons de Paris, leurs
Interrogatoires et reponses Sur les faits et Crimes
dont ils sont prevenus, et pour lesquels ils ont été
Condamnés, Ensemble les avis de M. le Cardinal
de Rohan et des Sieurs Commissaires Susnommés,
et Sa Majesté voulant en Consideration de la
Naissance du Dauphin, faire jouir des effets de
sa Clemence ceux des dits prisonniers qui se
trouvent dans le cas d'en profiter, a ordonné et
ordonne que les particuliers denommés au présent
Rôle extrait dudit procés Verbal a la Minute
duquel il demeurera annexé, jouiront de la Grace
que Sa Majesté veut bien leur accorder, a la
charge par chacun d'eux de Satisfaire a la partie
Civile Si fait n'a été, et aux autres charges qui leur
seront imposées par les Lettres du Grand Sceau
qu'ils seront tenus d'obtenir dans Trois mois, Sous
le contresel desquelles sera attaché l'Extrait en
forme dudit procés Verbal et des présentes qui leur
sera delivré Sans frais par le Greffier de la
Commission; Et cependant par provision, Veut Sa
Majesté qu'ils Soient Elargis des dittes prisons,
a ce faire le Geolier Contraint, quoy faisant déchargé;

Fait deffenses a tous Juges et autres officiers qu'il appartiendra, même aux parties de faire aucunes poursuites contre eux pour raison des cas cy dessus. MANDE Sa Majesté a M. le Cardinal de Rohan Grand Aumonier de France, de tenir la main a l'execution de la présente ordonnance. FAIT a Versailles le Neuf Juin 1782 Signé Louis Et plus bas Amelot. /. Pour ampliation, Signé Brochet de Saint Prest. /

Délivré a Monseigneur le Garde des Sceaux de France et collationné par nous Greffier en Chef de la Prevosté de l'hotel du Roy, et de la Commission des Graces soussigné /.

Juin 1782.
Declaration du Roy concernant la Delivrance provisoire des prisonniers de Paris.

Louis par la Grace de

Dieu Roy de France et de Navarre, A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. voulant a l'exemple des Rois nos prédecesseurs, signaler notre Joye a l'occasion de la Naissance d'un Dauphin, la temoigner la reconnoissance du bien fait dont le Ciel nous a Comblé par des actes de Clemence en faveur des prisonniers que la nature de leurs Crimes ne rend pas judignes de graces, Nous nous Sommes fait rendre Compte, Suivant l'usage ordinaire en notre Conseil par notre Cousin le Cardinal de Rohan Grand Aumonier de France, de l'Examen qu'il a fait avec les Sieurs Brochet de Saint Preft, Chaillon de Jouville, de Colozan, De Chevignard, Le Camus de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de Chaillou, Chaumont et de Sartine Maitres des Requetes ordinaires de notre hotel, des prisonniers qui sont actuellement détenus pour Crimes dans les prisons de notre bonne Ville de Paris, et de la qualité des cas dont ils sont accusés, Ayant reconnu que le grand nombre de procés desdits prisonniers exige un temps Considerable pour leur Examen, Et cependant désirant de délivrer promptement ceux dont les procés ont été Vus et Examinés, et qui nous ont paru pouvoir participer aux graces que nous avons resolu d'accorder en cette Occasion, Nous en avons fait dresser un Etat ci attaché Sous le contre scel des présentes, nous réservant de faire ressentir les effets de notre Clemence a ceux des prisonniers dont les procés n'ont point encore été Examinés et qui nous en paroitront susceptibles, a mesure que notre Cousin

Le Cardinal de Rohan nous en rendra Compte
d'après l'Examen qui en sera fait, et Mais comme
nous Voulons Suivant ce qui s'est pratiqué en
pareil cas que ceux que nous avons jugé dignes des
effets de notre bonté en jouissent dès a présent, et
Sans les dispenser néanmoins des regles Etablies
par nos ordonnances a l'Egard de ceux qui
obtiennent des Lettres de remission ou autres Lettres
de grace, et Vous avons jugé a propos de Concilier
les actes de notre Clemence avec ce que nous
devons a la Justice, en vous faisant connoitre
nos intentions. A CES CAUSES, et autres a ce
nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de
notre grace Speciale, pleine puissance et
autorité Royale, et Vous avons dit, déclaré et ordonné,
Et par ces presentes Signées de notre main, disons,
déclarons et ordonnons, voulons et nous plait, que
tous les prisonniers contenus dans l'Etat attaché
Sous le Contresel des presentes Signées de notre
main et Contresignées par un de nos Secretaires
d'Etat et de nos Commandemens, soient
incessamment délivrés et mis hors des prisons, a
l'effet dequoy nos présentes Lettres patentes, et le
Rôle qui y est attaché, seront remis entre les
mains de notre Grand Aumonier, Enjoignons
aux Greffiers et Concierges des prisons, de mettre
les dits prisonniers en liberté, Et ce, Conformément
aux présentes, quoi faisant, ils en seront et demeureront
bien et Valablement déchargés, Et tout a la charge
par les dits prisonniers, d'obtenir nos Lettres de
remission ou pardon en la forme accoutumée, Et ce,
dans trois mois a compter du jour de l'Enregistrement
des présentes, pour être, lorsqu'ils se seront remis

en Etat, procédé ad'Luthérinement des dittes Lettres, Suivant les regles et les formes ordinaires, ainsy qu'il appartiendra, Et faute par eux d'avoir obtenu les dittes Lettres dans ledit tems de Trois mois, et icelui passé, Nous les avons déclarés et déclarons déchus de L'Effet et Benefice desprésentes, Voulons qu'a la requête des parties Civiles, ou de nos Procureurs Généraux et leurs Substituts, ils puissent être arrêtés et réintégrés dans les dittes prisons, pour y être leur procés fait et parfait, et Jugés Suivant la rigueur des Ordonnances, Nous réservant de faire ressentir les effets de notre Clemence a ceux qui sont détenus dans les prisons en Vertu des decrets prononcés par nos Cours, ou par les Juges ordinaires, antérieurement au Vingt huit Fevrier mil sept cent quatre Vingt deux, dont les procés n'ont pû etre encore Examinés par les Commissaires par nous a ce députés, dans toutes fois que ladite réserve puisse s'etendre aux procés de ceux qui auroient été constitués prisonniers depuis le Vingt huit Fevrier mil sept cent quatre Vingt deux, ni aux procés de ceux qui ne se seroient pas constitués volontairement dans les prisons dans le delai de deux mois a compter dudit jour Vingt huit Fevrier mil sept cent quatre Vingt deux. Si Donnons en Mandement a nos amés et feaux Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement a Paris, que ces présentes ils ayent a faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelles garder et exécuter selon sa forme et teneur, nonobstant tous Edits, Déclarations et autres choses a ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et derogeons par ces présentes, Car tel est notre plaisir. Donné a Versailles le neuvieme jour du mois de Juin, L'an de Grace

898

Mil Sept cent quatre Vingt deux et de notre regne le Neuvieme, Signé Louis, et plus bas par le Roy Amelot, et Scellée du Grand Sceau de cire Jaune /.

Plus bas est Leu.

Registré ouy ce requerant le Procureur Général du Roi pour être Executé Selon sa forme et teneur Suivant l'arrêt de ce jour. a Paris en Parlement les Grand Chambres et Tournelle assemblées, le dix huit Juin mil Sept cent quatre Vingt deux, Signé Isabeau /.

Pour Ampliation, Signé Brochet de Saint Prest /

Délivré a Monseigneur le Garde des Sceaux de France et Collationné par nous Greffier en Chef de la Prevoté de l'Hotel du Roy et de la Connestablie des Grands Signé /

Tolle

Rôle des prisonniers détenus dans les prisons de la Ville de Paris, à auxquels Sa Majesté n'a pas Jugé à propos d'accorder grace et abolition de leurs Crimes.

A

N.os du procès Verbal		Prisons
133.	Jean Louis Ayard	Tournelle.
161.	Marie Amblard Vve Sourin	hopital.
164.	Louise Aubers Vve Blondeau	Id.
187.	Marguerite Aubertin	Id.
198.	Anne Astier	Id.
*.	Etienne Asselin.	

B.

29.	Pierre Bellon, dit Jacques Clement	Conciergerie
223.	André Bailleau	Id.
305.	Charles Louis Buterne	Id.
309.	Pierre Bromes	Id.
321.	François Bailly	Bicêtre
331.	Silvain Bailly	Conciergerie
660.	André Brosse	Id.
694.	Jean Boigne dit Gagnant	Id.
106.	Antoine Besson	Chatelet.
291.	Marguerite Baudin	Id.
345.	Jean Battiere	Id.
10.	Jean Baptiste Bonnard	Tournelle
44.	Jean Bonnin	Id.

Mil Sept cent quatre Vingt deux et de notre regne le Neuvieme, Signé Louis, et plus bas par le Roy Amelot, et Scellée du Grand Sceau de cire Jaune /.

Plus bas est Lecu.

Registré ouy ce requerant le Procureur Général du Roi pour être Exécuté Selon sa forme et teneur Suivant l'arrêt de ce jour. a Paris en Parlement les Grand Chambres et Tournelle assemblées, le dix huit Juin mil sept cent quatre Vingt deux, Signé Isabeau /.

Pour Ampliation, Signé Bruchet de Saint Preft /

Délivré a Monseigneur le Garde des Sceaux de France et Collationné par nous Greffier en Chef de la Grevoté de l'hotel du Roy et de la Commission des Grace Soussigné /

Vu

Rôle des prisonniers détenus dans les prisons de la Ville de Paris, à qui Sa Majesté n'a pas Jugé à propos d'accorder grace et abolition de leurs Crimes.

A

N.os du procès Verbal		Prisons
133.	Jean Louis Ayard	Tournelle.
161.	Marie Amblard. Ve Sourin	hopital.
164.	Louise Aubert. Ve Blondeau	Id.
187.	Marguerite Aubertin	Id.
198.	Anne Astier	Id.
*.	Etienne Asselin.	

B.

29.	Pierre Bellon, dit Jacques Clement	Conciergerie
223.	André Bailleau	Id.
305.	Charles Louis Buterne	Id.
309.	Pierre Bromet	Bicêtre
321.	Francois Bailly	Conciergerie
331.	Silvain Bailly	Id.
660.	André Brosse	Id.
694.	Jean Boigne dit Gagnant	Chatelet.
106.	Antoine Besson	Id.
291.	Marguerite Baudin	Id.
545.	Jean Battiere	Tournelle.
10.	Jean Baptiste Bonnard	Id.
44.	Jean Bonnin	

900

B.

N°s du procès verbal		Prisons
356.	Pierre Baillade	Tournelle
428.	Pierre Bertous	Id.
432.	François Bernard	Id.
85.	Julie Voualaire, femme Bariere	St Lazy
465.	Françoise Boisson	Id.
273.	François Bauden	Bicêtre
353.	Gabriel Briere	Id.
77.	Charlotte Beuton, femme Minière	hopital
79.	Marie Bouillon	Id.
91.	Jeanne Bernard, femme Morison	Id.
95.	Jeanne Bauvillain	Id.
124.	Marie anne Bourgouin, femme Trimeler	Id.
132.	Nicole Billet	Id.
135.	Marie Billet	Id.
143.	Elizabeth Bool	Id.
149.	Agathe Belnot	Id.
167.	Louise Balanger, femme Naulet	Id.
170.	Marie Boudet femme Balanger	Id.
202.	Elizabeth Bonnet, femme Aumont	Id.
409.	Marie Claudine Baudard	Id.
200.	Marie Bunon femme Genest	Id.

C

18.	Hubert Nicolas Cerisier	Conciergerie
36.	Jean Choquet	Id.
35.	Felix Choquet	Id.
37.	Jean Baptiste Choquet	Id.
38.	Pierre Choquet	Id.
178.	François Colsy	Id.
222.	Jean Chevalier	Conciergerie

C.

N.os du procès verbal		Prisons
314	Pierre Clause	Conciergerie
279.	Francoir Antoine Charton	Chatelet.
11.	Louis Marie Achilles Chaussoy	Tournelle.
434.	Pierre Francoir Chauvelot	Id.
668.	Jean Colbert	Id.
87.	Gilberte Colombier	St Cloy.
26.	Francoir Cornille	Tournelle
66.	Jeanne Renée Coutillaud	hopital.
92.	Jeanne Charpentier	Id.
97.	Elizabeth Caures	Id.
111.	Marie Couturier femme Grunaudin	Id.
139.	Marie Madelaine Craton	Id.
171.	Marie Cottereuil femme Dubray	Id.
174.	Marie Catherinne Carron fe Gosserand	Id.
201.	Jeanne Corville	Id.
311.	Nicolas Coutaus	Bicêtre
*	Joseph Cachet.	

D.

46.	Antoine Dichard, dit Manchot	Conciergerie
54.	Jean Pierre Droubot	Id.
259.	Pierre Dupuis dit Fierry	Id.
190.	Pierre Druot	Chatelet.
270.	Louis Dharcourt	Id.
486.	Pierre Ducharme	Id.
588.	Augustin Drios	Id.
589.	Nicolas Doyen	Id.
35.	Jean Claude Dios	Tournelle.

902

D

Nos du procès Verbal		Prisons
47.	Louis Dassouville	Tournelle.
364.	Jean Deroc	Id.
429.	Jean Delor	Id.
443.	Louis Didier	Id.
669.	Jean Baptiste Delporte	Id.
322.	Jacques Drain	Bicêtre
251.	Jean Baptiste Dessomme	Id.
503.	alexandre Joseph Deconfour	Id.
61.	Louise Dauvergne femme Desnoyers	hopital
72.	eMarguerite Dhuez Ve Cresnon	Id.
138.	Thereze Durand	Id.
159.	Elizabeth Dauvergne	Id.
168.	Jeanne Deschamps fe. archieux	Id.
169.	eMarie Deschamps fe. Fribard	Id.
154.	Francoise Dangers	Id.
173.	anne Douarre	Id.
190.	Simonne Devinois fe. Mathieu	Id.
404.	eMarie Claire Dessaux fe. Levaux	Id.
*	eMarie anne Gastelier fe Deroc.	
*	Claude Etienne Duchemin	
*	JeanDaniel Dagobert.	
*	JeanBaptiste Delepine.	
*	Pierre Desmaisons.	
*	Elizabeth Doucene fe Drau.	

E.

431	eMichel Enaux	Tournelle
88.	eMarie Emeric	St. Eloy
*	Charles Emonet.	

F.

N.os du procès Verbal.		Prisons
172.	Jean Faveros	Conciergerie
332.	Michel Fouassier	Id.
342.	Jean Faure	Id.
630.	Jean Ferrol	Id.
34.	Joseph Fosset	Tournelle.
451.	Jean Fougeu	Id.
456.	angelique Fourdenoix	St Lazy
361.	Antoine Fouquembert	Bicêtre
94.	Marie Jeanne Fournay fe. Lavoye	hopital
96.	anne Fogaleix. fe Bomard	Id.
175.	Marie Jeanne Fraucard fe Bouchette	Id.
196.	Marie Madelaine Fouchevau fe Lefevre	Id
*.	Marie Fruiquet.	

G.

246.	Pierre Guichenau	Conciergerie
306.	Francois Grenau	Id.
184.	Abraham Griyon	Chatelet.
188.	Pierre Guerin	Id.
439.	Etienne Garier	Tournelle
450.	Francois Joseph Gachet	Id.
71.	Marie Madelaine Grandmanche	hopital.
83.	Francoise Garnier	Id.
*.	alexandre Martin Gatinois	

H.

261.	Abraham Hersans	Conciergerie.

N.os du procés Verbal		Prisons.
	B.	
68.	François Bubers	Chatelet
264.	Vincens Buor	Id.
19.	Jean Baptiste Bebers	Tournelle
105.	Marie anne Baufroy. fe Dupuis	hopital
184.	Madelaine Bebers femme Lamare	Id.
✱.	Jean Louis Bazard.	
	J.	
691.	Jacques Jacques	Conciergerie
460.	anne Julien	St. Eloy
252.	Jean Baptiste Jornal Dijues	Bicetre
158.	Marie Jeanne Jean	hopital
162.	Marie Jacques	Id.
204	Elie Jullien	Id.
	L.	
15.	Jean Louis Lemaitre	Conciergerie.
19.	Jean Lemery	Id.
32.	Remy Le Clerc	Id.
33.	François Linte	Id.
42.	Jean Le Blanc	Id.
59.	Jean Louis Lelarge	Id.
639.	Louis Leveque	Id.
645.	Benigne Joseph Lalouette	Id.
185.	Jean Louis Lafond	Chatelet.
28.	Jean Baptiste Laloye	Tournelle.
53.	François L'apotre	Id.
359.	Jacques Le Maitre	Id.
435.	Estienne Losier	Id.

N.os du procès Verbal

L.

Prisons

442. Jean Baptiste Le Grand ..... Tournelle
453. Nicolas Lambert ..... Id.
281. Pierre Le Maire dit Grospierre ..... Bicêtre
57. Anne Le Brun ..... hopital
80. Isabeau L'heuyer Vve. Bougier ..... Id.
133. Julienne Lyon ..... Id.
+166. Louise Le Moine ..... Id.
177. Jeanne Le pauvre ..... Id.
203. Catherinne Leck ..... Id.
205. Marie Louise Le Coeq ..... Id.
210. Therese francoise Ledan fe. Gosset ..... Id.
359. Sebastien Le Clerc ..... Bicêtre
* Pierre Le Moutier ..... "
*. Anne Le Sage.
+152. Marie anne Ladrieze ..... hopital.

M.

11. Etienne Morlet ..... Conciergerie
34 Jean Baptiste Macquaine ..... Id.
44. Nicolas Maginot ..... Id.
167. Jean Montoloix ..... Id.
228. Jean Baptiste Marie ..... Id.
344. Antoine Martin dit Dauphin ..... Id.
634 Martin Laurent Morley ..... Id.
656 Charles Merger ..... Id.
204. Edme Masson ..... Chatelet.
12. Jacques Antoine Maillard ..... Tournelle
43. Jean Marizy ..... Id.
355. Louis Morangé Delorme ..... Id.
368. Claude Etienne Maillot ..... Id.
370 Adrien Malles ..... Id.
374. Antoine Morin ..... Id.

Nos du procès Verbal

E.

Prisons

168. Sebastien Montolroix ..... Conciergerie
467. Marie Anne Rozalie Masson ..... St. Cloy.
317. François Antoine Mariliere ..... Bicêtre
552. Pierre Mombarre ..... Id.
88. Anne Marechal Veuve Rose ..... hopital
103. Catherinne Morison ..... Id.
140. anne Mielle Vc Paulin ..... Id.
144 Madelaine Martin ..... Id.
150. Marie Anne Marié ..... Id.
155. Gabrielle Martey ..... Id.
199. Marie Catherinne Maflare ..... Id.

N.

310. Claude Joseph Naudin ..... Conciergerie
77. Dominique Benoit Nait ..... Chatelet.

O.

315. Jean Louis Ozanne ..... Bicêtre

P.

338. Jacques Patenotes ..... Conciergerie
346 Gerard Pignon ..... Id.
203 Jean andré Pomar ..... Chatelet.
52. François Nicolas Pellotier ..... Bicêtre
369. Jean Baptiste Pancol ..... Id.
452. Jacques Parison ..... Id.
287. francois Pleuvion ..... Bicêtre
64. agathe Pillon ..... hopital
65. Geneviève Paillet ..... Id.

Prisons

Conciergerie
St. Cloy.
Bicêtre
Id.
hopital
Id.
Id.
Id.
Id.
Id.

Conciergerie
Chatelet.
Bicêtre
Conciergerie
Id.
Chatelet.
Courneille.
Id.
Id.
Bicêtre
hopital
Id.

Nos du procès Verbal

P.

99. Marguerite Princesse ..... hopital.
117. Marie Picard. Ve Marechal ..... Id.
137. Marie Geneviève Patin ..... Id.
160 Anne Reguault Ve Picard ..... Id.
163. Françoise Pierson ..... Id.
172. Catherinne Paccolles ..... Id.
182. Eulalie Panier fe Cornichon ..... Id.
206. Marie Geneviève Pointoux ..... Id.
*. Françoise Piot .....

Q.

636. Charles ou Jacques Quirion ..... Conciergerie
48. Georges Quillemant ..... Courneille.

R.

225. Antoine Riviere ..... Conciergerie
307. François Ruby ..... Id.
27. Pierre françois Rater ..... Courneille
32. Jean Chrisostome Robers ..... Id.
371. Charles Renard ..... Id.
373. Alexandre Rigaule ..... Id.
430. Sebastien Raffin ..... Id.
444 Jean Rouillard ..... Id.
283 Claude Rouyer ..... Bicêtre
765. Jean Baptiste Rousseau ..... Id.
93 Catherinne Roller. Vc. Bazin ..... hopital
98 Marie Elizabeth Roulles ..... Id.
145. Marie Ray. Vc. Grand ..... Id.

S.

Nos du procès Verbal		Prisons
23.	François Sain Germain	Tournelle
100.	eMadelaine Souris	hopital
118.	eMarie Sergent	Id.
157.	Françoise Sologny femme Lauvergne	Id.

T.

154	Pierre Tillot	Conciergerie
340	Charles Tabaut	Id.
693.	Pierre ou Jean Thevenin	Id.
686.	Sebastien Toupeau	Chatelet.
9.	Charles Trouvé	Tournelle
46.	Pierre Louis Thomar	Id.
446.	Pierre Touchard	Id.
316.	Guillaume Thuillier	Bicêtre
123.	Anne Thomar	hopital
*.	Augustin Thiery	

V.

177.	Pierre Verdier	Conciergerie
29.	Gaspard Vandevalle	Tournelle
30.	Jean Antoine Voisin	Id.
447.	Jean Vidal	Id.
318.	Jean Jacques Vernier	Bicêtre
328.	Pierre François Vidaldiere	Id.
78.	Claudine Villeneuve	hopital
127.	eMarie Vanelle	Id.
*.	Felix Vitry.	

Prisons
Tournelle
hopital
Id.
Id.

Conciergerie
Id.
Id.

Chatelet.
Tournelle
Id.
Id.
Bicêtre
hopital.

Conciergerie
Tournelle
Id.
Id.
Bicêtre
Id.
hopital
Id.

Les Commissaires

Généraux députés par Sa Majesté en Vertu de la Commission du Grand Sceau du 28 fevrier 1782. Ont pris connoissance du procés Verbal des Interrogatoires des prisonniers détenus dans les prisons de Paris, Ensemble les charges et informations qui nous ont été remises, et les placets qui nous ont été présentés par les dits prisonniers. Sommes d'Avis, Sous le bon plaisir du Roy que ceux denommés dans le présent Rôle qui demeurera annexé a notre procés Verbal, ne soient pas dans le cas d'obtenir grace, pardon et abolition de leurs Crimes. Fait et arrêté par nous Commissaires Susdits le Vingt sept septembre 1782. Signé Broches de Saint Preux, Chaillon de Jonville, De Tolozan, de Cheviguard, Le Camus de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de Chaillou, Dechaumont. De Sartine /.

Nous Louis René Jouard, Prince de Rohan par la Grace de Dieu, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Evêque et Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince Etat d'Empire, Grand aumonier de France, Commandeur de l'ordre du Saint Esprit, et proviseur de Sorbonne, Sommes d'Avis, Sous le bon plaisir du Roy, que les prisonniers

910

Compris dans le Rôle arrêté par M.M. les Commissaires, Ce jourd'huy 21 Septembre 1782. ne sont pas dans le cas de profiter des graces que Sa Majesté veut bien accorder à l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin Fait à Paris le 21 Septembre 1782. Signé le Cardinal de Rohan /. Pour ampliation signé Brochet de St. Yres /.

Délivré à Monseigneur le Garde des Sceaux de France, et Collationné par nous Greffier en Chef de la Prevoté de l'hôtel du Roy, et de la Commission des Graces soussigné.

Ville

Rôle des prisonniers détenus dans les prisons de la Ville de Paris par ordre de Justice, dont les Crimes paroissent susceptibles des Graces que Sa Majesté a résolu d'accorder a l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

A.

Nos du procés Verbal		Prisons
139.	Jean Olivier Amonot	Chatelet
327.	François Aufray	Bicêtre
178.	Marie Aubertin fe. Renaud	hopital

B.

260.	Denis Bellanger	Conciergerie
199.	Jacques Boucher	Chatelet.
288.	Charles Bailles, a la charge de garder prison cinq ans	Id.
22.	Jean Baptiste Boulanger	Tournelles.
54	Nicolas Toussaint Blanchard, a la charge de garder prison un an	Id.
348.	Marie Biat	S.t Eloy
350.	Gabrielle Bourse	Id.
285.	Nicolas Boufflers	Bicêtre
319.	Jean Baptiste Boiturel	Id.
325.	Jean Baptiste Blondin	Id.
360.	Lambert Blanvin, a la charge de garder prison quatre ans	Id.

912

N.os du procès Verbal

B.

Prisons

501. Nicolas Bertrand ..... Bicetre
87. Catherinne Bonnamie, à la charge de garder prison. hopital
cinq ans.
129. Genevieve Bernard ..... Id.
à la charge de garder prison cinq ans.
592. Louise Bertaud ..... Chatelet.

C.

146. François Clemens ..... Conciergerie
232 Simon ou Jean Chariere ..... Id.
25. Jean francois Cornet ..... Tournelle.
364. Guillaume Caron ..... Bicetre
59. francoise charbonneau ..... hopital
136. Marie françoise Carpentier ..... Id.
402. Marie Madelaine Carpentier dite Bicetre ..... Id.
413. Madelaine filio Louise Courti, à la charge de garder prison dix ans. Id.

D.

58. Pierre Desserin ..... Conciergerie
650. Joseph hubert Desboeufs dit Betelemp ..... Id.
651. Lambert Joseph Lucien Desboeufs ..... Id.
412. Jean Baptiste Delagrange ..... Chatelet
14. Louis Duisez, à la charge de garder prison dix mois ..... Tournelle
93 Marie françoise Catherinne Dhervillié ..... St. Lazare
254. Louis Barbe Desroches ..... Bicetre
89. Marie Ducasse, femme Cabannes, à la charge de garder prison cinq ans. hopital
179. Marie Louise Denis ..... Id.
208. Therese Drinard ..... Id.

G.

17. Jean Baptiste Giraud, à la charge de garder prison trois ans Conciergerie

G.

N.os du procès verbal		Prisons
55.	Brisse Goubert	Conciergerie
333.	Gilbert Goudet	Id.
339.	Jean Baptiste Godeffrin dit Boulanger	Id.
196.	Gabriel Garic	Chatelet
41.	Pierre Charles Gillet	Tournelle
282.	Pierre Gret	Bicêtre
207.	Marie Gendelot fe. Humbert	hopital

D.

626.	Jean Louis Dettroy	Conciergerie.

J.

512.	Jean Victor Jullien	Chatelet
16.	Claude Francois Jourdain	Tournelle
455.	Suzanne Jeancoque	a la charge d'etre renfermée cinq ans a l'hopital — St. Cloy
470.	Guillaume Francois Jourdain	Bicêtre
115.	anne Jourdain	hopital.

L.

143.	Jacques Lamotte	Conciergerie
343.	Pierre Le Clerc	Id.
345.	Charles Larvé	Id.
640.	Jacques Leveque	Id.
15.	Francois Lefevre	Tournelle
459.	Francoise La Treche	St. Cloy
664.	Renée le Roux fe. Chanteloux	Id.

914

N.os du procès Verbal

L.

Prisons

358. Jacques Lebers ..... Bicetre
134. Nicole Le Clerc ..... hopital
141. Marie Francoise Adelaide Livoson ..... Id.
142. Marie Madelaine Le Cler ..... Id.
662. Angelique Lubin ..... St. Cloy

M.

48. Jacques Robert Christophe Morel ..... Conciergerie
665. Marie francoise Molles fe Mercault ..... St. Cloy
502. Felix Mimomes du Maincourt ..... Bicetre
176. Renée Manoches ..... hopital
*. Charlotte Mancelle Ve Normand.

N.

21. Nicolas Niette ..... Tournelle

P.

411. Claude Francois Pottée ..... Chatelet
40. Philippe Passepartout ..... Tournelle
278. Jacques Person ..... Bicêtre
60. Marie Elizabeth Potel ..... hopital
121. Francoise Poitevin, a la charge de garder prison vers au Id.

R.

17. Pierre Rion ..... Tournelle
165. Marie Louise Emilie Reguaud ..... hopital

Nos du procés verbal | Prisons

S.

285. Jean Sibois ..... Chatelet
20. François St-Georges ..... Courtille
70. Jeanne Savre, a la charge de garder prison cinq ans ..... hopital

T.

148. François Thevicot, a la charge de garder prison un an, Conciergerie
413. Martial Tracieux ..... Chatelet
24. Louis Toupin ..... Courtille.
355. Paul Marc Thevenet ..... Bicêtre
112. Antoinette Teissier ..... hopital
119. Marie Truchot ..... Id.

V.

151. François Verdier ..... Conciergerie
697. Nicolas Vincent ..... Courtille
180. Marie Anne Villain ..... hopital.

Les Commissaires

Généraux députés par Sa Majesté en vertu de la Commission du Grand Sceau du 28. fevrier 1782. Vû par nous le procés Verbal des Interrogatoires des prisonniers détenus dans les prisons de Paris, ensemble les charges et informations qui nous ont été remises, et les placets qui nous ont été présentés par lesdits prisonniers. Sommes d'Avis, sous le bon plaisir du Roy que ceux denommés dans

le présent Rôle qui demeurera annexé a notre procés Verbal, Sont dans le cas d'obtenir grace, pardon et abolition de leurs crimes par eux expliqués, Lequel par provision ils soient élargis et mis hors des prisons, a la charge par eux de satisfaire a partie civile Si fait n'a été, et d'obtenir Lettres du Grand Sceau Si ce necessaires dans le delai de trois mois, pendant lequel tems Sera fait deffenses d'attenter a leurs personnes et biens, même de continuer les procédures Criminelles contr'eux Commencées. Fait et arrêté par Nous Commissaires Susdits le 21. Septembre 1782. Signé Brochet de St. Prest, Chaillon de Jonville, De Colonan, de Sherignard, Le Camus de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de Chaillou. Chaumont, de Sartine /.

NOUS Louis René Edouard, Prince de Rohan par la grace de Dieu, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Eveque et Prince de Strasbourg, L'audgrave d'Alsace, Prince Etat d'Empire, Grand Aumonier de France, Commandeur de l'ordre du Saint Esprit, Le Proviseur de Sorbonne, Sommes d'avis, Sous le bon plaisir du Roy, que les prisonniers Compris dans le Rôle arrêté par Mrs. les Commissaires Ce jourd'hui 21. Septembre 1782. Sont dans le cas de profiter des Graces que Sa Majesté veut bien accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin Fait a Paris le 21 Septembre 1782 Signé le Cardinal de Rohan. /

Ensuite est Ecrit de la main du Roy. Approuvé.

Pour Ampliation, Signé Brochet de Saint Prest /.

Délivré de Monseigneur le Garde des Sceaux de France, et Collationné par nous Greffier en Chef de la Prevoté de l'hotel du Roy, le de la Commission des Graces Soussigné / [illegible]

Louis par la grace

de Dieu Roy de France et de Navare. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut, par notre Déclaration du neuf Juin dernier, après nous avoir fait rendre Compte par notre Cousin le Cardinal de Rohan Grand Aumonier de France, de l'Examen qu'il avoit fait avec les Sieurs Bruchet de Saint Prest, Chaillon de Jouville, De Volozan, de Chevignard, Le Camus de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de Chaillou, Chaumont et de Sartine Maîtres de notre hôtel, des prisonniers détenus pour Crimes dans les prisons de notre bonne Ville de Paris, et de la qualité des cas dont ils étoient accusés, Nous voulant délivrer promptement ceux dont les procès avoient été vûs et examinés, et vous avons ordonné que tous les prisonniers contenus dans l'Etat annexé sous le Contresel de notre dite Declaration seroient incessamment délivrés et mis hors des prisons, et vous nous sommes en même tems réservés de faire ressentir les effets de notre Clemence à ceux des autres prisonniers dont les procès n'avoient pas encore été examinés et qui nous en paroîtroient susceptibles. En Conséquence du nouveau Compte qui nous a été rendu par notre dit Cousin le Cardinal de Rohan Grand Aumonier de France, nous avons fait dresser un Second Etat cy attaché sous le Contresel des présentes, de

Des requêtes

ceux dont les procés ont été vûes et Examinés depuis notre Déclaration du 9 Juin dernier et qui nous ont paru pouvoir participer aux Graces que nous avons resolu d'accorder a l'occasion de la Naissance d'un Dauphin, et notre intention est quils en jouissent des a présent, a la charge cependant par lesdits prisonniers de se Conformer cy dessus aux regles Etablies par nos ordonnances a l'Egard de ceux qui obtiennent des Lettres de remission ou autres Lettres de Graces. A CES CAUSES et autres a ce nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine Science pleine puissance et autorité Royale, Nous avons dit déclaré et ordonné, et par ces présentes signées de notre main, Disons déclarons et ordonnons, Voulons et nous plait, que tous les prisonniers contenus dans l'Etat attaché sous le contresel des présentes signées de notre main, et Contresigné par vn de nos Secretaires d'Etat, et de nos Commandemens, soient incessamment délivrés et mis hors des prisons, a l'effet de quoy notre présente Déclaration et le Rôle qui y est attaché seront remis entre les mains de notre Grand Aumonier, Enjoignons aux Greffiers et Concierges des prisons, de mettre lesdits prisonniers en liberté, quoi faisant ils en seront bien et Vallablement déchargés, Le tout a la charge par lesdits prisonniers d'obtenir nos Lettres

de remission, ou pardon en la forme accoutumée,
Lue, dans trois mois a compter du jour de
l'enregistrement des présentes, pour être lors
qu'ils seront remis en état, procéder a
l'Instruction desdites Lettres suivant les
regles et les formes ordinaires ainsy qu'il
appartiendra, le fait par eux d'avoir
obtenu lesdites Lettres dans ledit tems de
trois mois, et icelui passé, Nous les avons
déclarés et déclarons déchus de l'effet en
benefice des présentes. Voulons qu'a la requête
des parties Civiles, ou de nos Procureurs
Généraux et leurs Substituts, ils puissent être
arrêtés et reintégrés dans lesdites prisons,
pour etre leur procés fait et parfait, et Jugé
suivant la rigueur des ordonnances, Nous
réservant de faire ressentir les effets de notre
Clemence a ceux qui sont détenus dans les prisons
en Vertu de decrets prononcés par nos Cours
ou par les Juges ordinaires antérieurement au
28 fevrier 1782. dont les procés n'ont pû encore
être examinés par les Commissaires par
nous a ce députés, sans toutes fois que ladite
reserve puisse s'étendre au procés de ceux
qui auroient été constitués prisonniers depuis
le 28 fevrier 1782, ni aux procés de ceux qui ne
se seroient pas constitués Volontairement dans
les prisons dans le délai de deux mois a compter
dudit jour 28 fevrier 1782. Si Donnons
en Mandement a nos amés et feaux Conseillers
les Gens tenans notre Cour de Parlement a Paris,
que ces présentes ils ayent a faire publier et
registrer, même en tems de Vacations, et le contenu

en jcelles garder et exécuter selon sa forme et teneur, nonobstant tous édits, Déclarations et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, Car tel est notre plaisir, en témoin de quoy nous y avons fait mettre notre Scel. DONNÉ à la Muette le Vingt un dumois de Septembre, l'an de Grace 1782 et de notre regne le Neuvieme, Signé Louis et plus bas. Par le Roy, Signé Amelot./

Plus bas est écrit.

Registré ouy ce requerant, Mathieu Louis de Mauperché Doyen des Substituts du Procureur Général du Roy pour être exécutés selon sa forme et teneur, a la charge de réitérer le présent Enregistrement au lendemain de la Saint Martin, suivant l'arrêt de ce jourd'hui a Paris en Vacations le 28 Septembre 1782. Signé Dufrance./

Pour Ampliation Signé Brochet de St. Prest.

Délivré de Monseigneur le Garde des Sceaux de France, et Collationné par Nous Greffier en Chef de la Prevoté de l'hotel du Roy, et de la Commission des Graces Soussigné/

Collin

P 21

Rôle des prisonniers détenus dans les prisons de la Ville de Paris, auxquels sa Majesté n'a pas Jugé à propos d'accorder Grace et abolition de leurs Crimes /.

A.

N.os du procès verbal		Prisons
14.	Jean Louis Armand	Conciergerie
16.	Charles Alexandre	Id.
695.	Louis Nicolas Artaux	Id.
97.	Louis Allouse	Chatelet
114.	Antoine Autrelle	Id.
179.	Antoine Allard	Id.
209.	François Arnoult	Id.
289.	Leonard Rudolphe Armand de Richemont	Id.
418.	Joseph Pierre Aupoix	Id.
584.	Joseph Adam	Id.
603.	Jacques Antoine	Id.
611.	Elizabeth Arnoult	Id.
553.	Marguerite Elizabeth Aumerle	hotel laforce
680.	Jean Sulpice Adam	Id.
289.	Louis Audonneau	Bicetre
290.	Jean Georges Aubry	Id.
291.	Antoine Autré	Id.
296.	Jean Aucel	Id.
333	Henry Allain	Id.
366.	Jacques Charlemagne Aubry	Id.

A.

N°s du procès Verbal.		Prisons.
611.	Jean Baptiste Allevez	Chatelet.
454.	Antoine Augré	Bicetre
726.	Henry francois ou Antoine Arte dit Liegois	Id.
728.	Charles Augée	Id.
776.	Eloy Arnoult	Id.
400.	et Marguerite Elizabeth Armez	hopital
414.	Anne Admon femme Le Sage	Id.
90.	et Marie et Nicole Arnoult fe Lampion	Id.
125.	Anne francoise Assault	Id.
130.	Francois Aristan	Id.
186.	Antoinette et Ayau	Id.
209.	et Marie Barbe Adam	Id.
230.	Jeanne Auvray	Id.

B.

23.	et Nicolas Bonnemain	Conciergerie
26.	Jean Beaudon	Id.
28.	Philippe Baudouin dit Marcotte	Id.
47.	Joseph Boullanger	Id.
142.	et Martial Leon Blanc	Id.
160.	Vincent Baudin	Id.
161.	Jacques Badinier	Id.
171.	Antoine Bonnet	Id.
237.	Paul Bocques	Id.
238.	Jean Baptiste Bocques	Id.
258.	Pierre Breque	Id.
335.	Joseph Broudette	Id.
336	Jean Baptiste Broudette	Id.
654	Anne Boïsin	Id.

B.

Nos du procès verbal		Prisons
655.	Jacques Baujer	Conciergerie
657	Jacques Bourdon	Id.
658.	Bastien Bourdon	Id.
659.	Michel Bonamy	Id.
107.	Jean Antoine Brocheton	Chatelet.
123.	Gilles Bessin	Id.
127.	Jean Pierre Barthelemy	Id.
132.	François Bedu	Id.
134.	Martin Beaunoir	Id.
180.	Jean Nicolas Bernon	Id.
200.	Marie Joseph Brot	Id.
207.	Pierre Briere	Id.
208.	Louis Beaupré	Id.
215.	Jean Baptiste Boruelle	Id.
266.	Charles Berciere	Id.
275.	Nicolas Boisselet	Id.
277.	Jacques Baterne	Id.
278.	Louis françois Berthaud	Id.
281	François Bouchard	Id.
282	Julien Bonnamy	Id.
284	Jean Jacques Bonnefoy	Id.
384	Jacques Louis Breton	Id.
385.	Etienne Buliard	Id.
388.	Joseph Boujes	Id.
415.	Marie Jeanne Bonnier	Id.
417	Simon Baillon	Id.
419.	Pierre Besnard	Id.
421.	Louis Blavin	Id.
423.	André Julien Boiste	Id.
424.	Pierre Denis Bidaule	Id.

N.os du procès verbal

B.

Prisons

470.	Jean Louis Bonnard	Chatelet.
475.	henry Bourbier	Id.
477.	Estienne Bernard	Id.
479.	Louis Francois Bonnard	Id.
482.	Sophie Boucher	Id.
489.	Denis Bouillette	Id.
511.	Jacques Bourré	Id.
522.	Joseph Boisson	Id.
523.	Antoine Baras	Id.
525.	Jean Baptiste Barbier	Id.
533.	Antoine Nicolas Bonnades	Id.
537.	Jeanne francoise Bertin	Id.
543.	Pierre Brochet	Id.
582.	francois Balthazar	Id.
593.	Pierre henry Baudin	Id.
602.	Nicolas Barré	Id.
679.	Claude Blavet	Id.
7.	Pierre Baucher	Tournelle
36.	Jean Pierre Tobie Bance	Id.
45.	Joseph Bonnin	Id.
353.	Marie Broyer fe. Bonnet	St. Eloy.
556.	Jean Bruché	hotel laforce.
248.	Jean Louis Alexandre Bedaut	Bicetre
260.	Joseph Quentin Bellequelle du Catelle	Id.
1.	Dominique Joseph Brabant	Id.
5.	Jean Baptiste Bron	Id.
288.	Jean Pierre Buffet	Id.
292.	Joseph Bouqueret	Id.
293.	Silvain Nicolas Blanchard	Id.

B.

Nos du procès Verbal		Prisons
297.	Joseph Bantivole	Ste Pélagie
300.	Jacques Barbin	Id.
302	Joseph Boyer	Id.
303	Pierre francois Claude Marie Bottée de Toiarre	Id.
304	Joseph Boireau	Id.
334	henry Bellon	Id.
335.	Nicolas Bourry	Id.
338.	Pierre Nicolas Berger	Id.
342.	Pierre Berthier	Id.
343.	Pierre Francois Bouvalet	Id.
356.	Etienne Boucon	Id.
367.	Claude Beaurain	Id.
368.	Jean Pierre Boulard	Id.
371.	Jean Simon Boursault	Id.
374.	Pierre Baudet	Id.
375.	antoine Bisseur	Id.
385.	Francois Badin	Id.
386	antoine Barillot	Id.
408.	Germain Francois Leon Barré	Id.
417.	Jacques Guillaume Bitot	Id.
435.	Jean Sebastien Bergeras	Id.
436	Jean Besville	Id.
455.	Jean Bouchot	Id.
475	antoine Barrois	Id.
477.	Philippe Boussard	Id.
486.	Guillaume Benoit Boudin	Id.
510.	Louis Bureau	Id.
546.	Louis Bertrand	Id.

926

B.

N°s du procès Verbal		Prisons
548.	Charles François Boursier	Bicêtre
563.	Philippe Bienné	Id.
572.	Claude Boucault	Id.
589.	André François Barbier	Id.
594.	Pierre Louis Berry	Id.
605.	Pierre Joseph Bourgeois	Id.
644	Charles Germain Brasser	Id.
675.	Côme Benaud	Id.
683.	Jean François Baude	Id.
722.	Toussaint Bidault	Id.
723.	Jean françois Bernard dit Lapetit	Id.
724	Pierre Brochet	Id.
725	Jean Pierre Baras	Id.
727.	Jean Louis Charles Brard	Id.
730	Louis Blein	Id.
731.	Pierre Batlas	Id.
773.	Annet Bellet	Id.
774.	Pierre Benoist	Id.
775.	Louis françois Brunet	Id.
777.	Nicolas Bayeul	Id.
779.	Jacques Philippe Charles Buisson	Id.
782	François Braudon	Id.
783.	Pierre Bellanger	Id.
821.	françois Sebastien Barré	Id.
74.	anne Bauderonne Ve Louis Caillot	hôpital
107.	Jeanne ou Elizabeth Borto	Id.
151.	Madelaine Bouneau	Id.

B.

Nos du procès Verbal		Prisons
191.	Jeanne Bornier femme Dalbin	hopital
195.	Marie Louise Bouard f.e Gaudet	Id.
215.	Jeanne Batraus	Id.
219.	Barbe Bessouville femme Grandton	Id.
225.	Marie Boule	Id.
229.	Marguerite Brigide	Id.
232.	Marie Marguerite Brasier	Id.
245.	Christine Bly femme Berlet	Id.
253.	Marie anne Bonnet	Id.
267.	Claire Braule, femme Dorion	Id.
434.	Marie Therese Bourguillos	Id.
714.	Marie Bossuet, femme Gauron	Id.
715.	Heleine Blanquet	Id.
720.	Marguerite Boisselette	Id.

C.

43.	Jean Claude Chemin	Conciergerie
45.	Thomas Coquery	Id.
169.	Martin Cobadon	Id.
250.	Jean Christophe	Id.
300.	Come Collot	Id.
303.	Jacques Chabannon	Id.
347.	René Chevallier	Id.
642.	Jean Pierre Charpentier	Id.
80.	François Cheneau	Chatelet.
100.	Georges Chaumelac	Id.
118.	Pierre Cousineau	Id.
131.	Hilaire Chapuy	Id.
135.	Jean Michel Cauvin	Id.

Nos du procès Verbal		Chatelet
219.	Jean Charles Cauvelet	Chatelet.
292.	Paul Remy Corre	Id.
376.	Claude Cremeil	Id.
382.	François Jacques Couvreur	Id.
387.	Etienne Girard Contour	Id.
392.	Etienne Charles	Id.
407.	Charles Cottereau	Id.
409.	henry Charpentier	Id.
471.	Rose Castel	Id.
488.	Pierre Chatenier	Id.
499.	francois Coré	Id.
513.	Charles Colignon	Id.
520.	Pierre francois Contour	Id.
544	Anne Chaillon	Id.
546.	Geneviève Chemeroy	Id.
568.	Jean francois Chaudeau	Id.
570.	Marie Charpion	Id.
574.	antoine Cheron	Id.
601.	Jean Chomelier	Id.
609.	Jean Baptiste Courbevie	Id.
617.	Nicolas Carnée	Id.
618.	Marie Chaussin	Id.
625.	Pierre Champigneon	Id.
683.	Nicolas Crautin	Id.
703.	Pierre Chauvry	Id.
141	Pierre Corroyer	Tournelle.
560.	Jean Louis Carrier	Hotel la force
250.	Pierre Cotto	Bicêtre

C.

Nos Du procès Verbal		Prisons
275.	Julien Toussaint Coustard Dubrossée	Bicêtre
286.	Jean Guillaume Copin	Id.
298.	Claude Collet	Id.
305.	Pierre Chevallier	Id.
306.	Ollivier Chausson	Id.
307.	Pierre Louis Courtois	Id.
308.	Michel Courtois	Id.
309.	Louise Colbois	Id.
310.	Pierre Chiboux	Id.
326.	Pierre Cogens	Id.
344.	François Caillas	Id.
346	Philippe Clairgues	Id.
348.	Silvain Cailleau	Id.
377.	Jean Jacques Casselin	Id.
378.	François Carin	Id.
379.	Nicolas Julien Chevron	Id.
381.	Pierre Choules	Id.
382.	Jean Charabarousse	Id.
387.	Toussaint Chevé	Id.
388.	Jean Marie Chaussin	Id.
389.	Pierre Chevera	Id.
413.	Pierre Catherinne	Id.
415.	Edme Charmentier	Id.
421.	Michel Colleau	Id.
439.	Jean Baptiste Carin	Id.
440.	Marie helenne Gilles, Chevalier de Robien	Id.
478.	Annet Chardon	Id.

Nos du procès Verbal

C.

Prisons

493. Nicolas Chardon ..... Bicêtre
498. Jacques Charles ..... Id.
499. Etienne Cardine ..... Id.
517. Pierre Courans ..... Id.
547. antoine Catules ..... Id.
550. Joseph Close ..... Id.
562. Guillaume Cheroré ..... Id.
570. Claude Champy ..... Id.
574. Charles francois Cheron ..... Id.
607. Denis Cherillon ..... Id.
608. Claude Chevalier ..... Id.
636. Guillaume Cheravée ..... Id.
654. Jacques Courtois ..... Id.
669. Francois Cune ..... Id.
729. Pierre Chomons ..... Id.
733. Aubry ou Auvellery Izac Caen ..... Id.
739. Louis alexandre Marie Chevalier Dubois Merangé. Id.
778. Jean Charles Cauvelet ..... Id.
780. Laurent Philippe Chobert ..... Id.
781. Jean Alexis Courbet ..... Id.
784. Jean Chaumiere ..... Id.
401. Barbe Agnés Charles, femme Colin ..... hopital
416. Marie Colmet ..... Id.
69. Anne Chaussée Vve Monnot ..... Id.
113. Marie Anne Coliguon ..... Id.
120. Anne Chemono ..... Id.
123. Jeanne Marie Choppin ..... Id.
153. Anne Chevalier ..... Id.

N.os du procès Verbal

C.

Prisons

221. Françoise Chateau ..... hopital.
261. Jeanne Chauvin ..... Id.
263. Marie Elizabeth Care Ve Frampa ..... Id.
718. Madelaine Chauder Ve Lartrieu ..... Id.

D.

5. Felix Louis Christophe De la Coulombre Leveque ... Conciergerie
10. Jean Delaitre ..... Id.
30. Doudan dit Grejamin (Claude) ..... Id.
60. Pierre Dupuis ..... Id.
141. François Dupré ..... Id.
153. Jean Douces ..... Id.
233. François David ..... Id.
242. Alexandre Charles Debonjeu ..... Id.
248. Jean Dureau ..... Id.
252. Julien Dautreuil ..... Id.
324. Mathieu Debars ..... Id.
325. Jean Baptiste Debars ..... Id.
692. Giraud Dufréreol ..... Id.
61. Pierre francois Devaux Dumouriez ..... Chatelet.
63. henry Deforges ..... Id.
116. Claude Desperrier ..... Id.
121. Louis Deperroise ..... Id.
126. Marie Louise Delaitre ..... Id.
128. francois Degosse ..... Id.
130. François Denis ..... Id.
182. Marguerite Didier ..... Id.
211. Jean Marie francois DeVillemare ..... Id.
217. Joseph Denis ..... Id.

n.os Dupr. Verbal

932

D.

		Prisons
144.	René Doiras	Conciergerie
263.	Pierre Jean Gilliard. Dubuisson	Chatelet.
267.	André Nicolas Dandré	Id.
380	Louis Denis	Id.
294.	Pierre Dacheux	Id.
397.	Claude Dumas	Id.
399.	Joseph Daigny	Id.
402.	François Dagues	Id.
403.	Pierre Dagues	Id.
404	Jean Baptiste Dagues	Id.
405	Jean Baptiste Dechard	Id.
406.	Abel Dechard	Id.
410.	Geneviève Delaume	Id.
484.	Marie Anne Desjardins	Id.
494.	Catherine Desmoulins	Id.
518.	Leonard. Dupuis	Id.
532.	Pierre David	Id.
542.	Jean Antoine Desportes	Id.
549.	François Degouis	Id.
566.	Pierre Dubuc	Id.
579.	Jean Baptiste Dorville	Id.
591.	Pierre Paul Delyon	Id.
610.	Roch Dessolet	Id.
612.	Jean Pierre Desnoeuds	Id.
620	Jacques Duchesne	Id.
621.	Elizabeth Degres	Id.
702.	Antoine Destouches	Id.

D.

N.os du procès verbal		Prisons
554.	Louis Pierre Dufourny	hotel la force
555.	Louis Alexandre Marquis Delafarre	Id.
558.	Claude Geoffroy Deviard	Id.
259.	Marc Antoine Deboussole	Bicêtre
263.	Ferdinand Thomas Degarathy	Id.
3.	Jean Louis Jacques DeValois	Id.
6.	antoine Denis D'hier	Id.
277.	Louis Descarrieres	Id.
312.	Nicolas Joseph Dupont	Id.
313.	Jean Baptiste Delafontaine	Id.
347.	henry Daniel	Id.
349.	Jean Baptiste Martin Deguissalet	Id.
350.	André Nicolas Dautel	Id.
357.	Pierre Alexis Darras	Id.
362.	Jean Pierre Droubot	Id.
369.	Marc antoine De Barberin	Id.
383.	Nicolas Debanneurs	Id.
384.	Michel Denagues	Id.
390.	Pierre Dussaussoir	Id.
391.	Jacques Deprelle	Id.
392.	Francois Desmeville	Id.
393.	Francois Dubois	Id.
394.	Claude francois Dugas	Id.
395.	Pierre Marie Gerard Domergue	Id.
396.	henry Philippe Decropsy	Id.
397.	Claude Dubau	Id.
398.	Thomas Duchesne	Id.

934

D.

Nos du procès Verbal		Prisons
400.	François Davesne	Bicêtre
401.	Claude Amable de Cobade de la Garderie	Id.
403.	Joseph Descombes	Id.
409.	Jean René Dupuis	Id.
412.	Pierre Louis Dautel	Id.
422.	Jean Roel Dosembach	Id.
424.	Jacques Amable Delamarre Desmarais	Id.
441.	Pierre Frederic Auguste Descampis	Id.
442.	Charles Dubosq	Id.
443.	Pierre Dubuard	Id.
445.	Denis Etienne Desruer	Id.
446.	Louis Dumons	Id.
447.	Leonard Delaitre	Id.
457.	Pierre Louis Dupuis	Id.
481.	François Barbe de St. Remy	Id.
489.	Come de Flenkenger	Id.
491.	Remy Emanuel Daroto	Id.
494.	Antoine Damiens	Id.
496.	Jean Baptiste Dilloin	Id.
500.	Antoine Joseph Duquesne	Id.
505.	Augustin Philippes Dessaignes	Id.
537.	Pierre François Deshayes	Id.
557.	Charles Etienne Delarue	Id.
565.	Charles Daniel, Daniel Roux	Id.
566.	François Dagneau	Id.
571.	Jacques Etienne De Gesne	Id.
575.	Louis François Desnoyers	Id.

D.

N.os du procés Verbal		Prisons
642.	Pierre Dupons	Bicêtre
643.	Pierre Philippe De Sailly	Id.
735.	Jean Baptiste Durand	Id.
737.	Antoine Dupons	Id.
738.	Louis Procope de Serteuil	Id.
785.	Francois Nicolas Dumons	Id.
110.	Suzanne Dupuis	hopital
146.	Madelaine Desneux dite Sarvoisy	Id.
214.	Marie Anne Duet Vve Lissé	Id.
238.	Marie Dupré	Id.
239.	Jeanne Dupré	Id.
242.	Suzanne de l'Etang fe Petit	Id.
244.	Elizabeth Duterreau fe La Jeunesse	Id.
246.	Marie Duprey fe Talonnes	Id.
249.	Marie Deseuillets	Id.
260.	Marie Delahaye Ve Barbanson	Id.
270.	Catherine Dubois	Id.

E.

365.	Charles Ennones	Bicêtre
478.	Nicolas Emery	Chatelet

F.

20.	Nicolas Fleury	Conciergerie
21.	Francois Fleury	Id.
145.	Jean Faucon	Id.
224.	Antoine Fayes	Id.

F.

N° du procès verbal		Prisons
257.	Etienne Faussabry	Conciergerie
315.	Jean Baptiste Forest	Id.
323	Pierre Fontaine	Id.
644.	Jacques Fourchet	Id.
78.	Charles Michel Floquet	Chatelet
110.	Elizabeth Forestier	Id.
113.	Adelaide Frauvelle	Id.
293.	Samson Xavier Frere	Id.
296.	Madelaine Fremion	Id.
381.	Marie Madelaine Ferry	Id.
507.	Joseph Franchecourt	Id.
562.	Pierre Fourchet	Id.
464.	Agathe Fontaine Ve Loury	St Cloy
337.	Jacques Philippe Joseph Fontaine	Bicêtre
341.	Pierre Francois	Id.
404.	Charles Franqué	Id.
405.	Joseph Firmin	Id.
406.	Pierre Nicolas Fournier	Id.
438.	Claude Audrieu Francois	Id.
444.	Louis Foullon	Id.
449.	Jean Baptiste Fay	Id.
495.	Denis Ferrier	Id.
542.	Charles Louis Flamand de Rumigny	Id.
638.	Jean Francois	Id.
734.	Alexandre Fraquer	Id.
751.	Jean Baptiste Francois	Id.
787.	Blaise Nicolas Fortan	Id.
789.	Pierre Fourmillon	Id.

F.

N.os Duplicata Verbal		Prisons
790.	Jacques Fourmillon	Bicêtre
792.	Joseph Faure	Id.
223.	Claudine Fayette	hopital
227.	Genevieve Fournier	Id.
231.	eMarie Fontaine Ve Duval	Id.
251.	Suzanne Farcet	Id.
257.	Catherinne Foulet	Id.
700.	Elizabeth Freliek Ve de Kif	Id.
702.	Louise Catherinne Flacon	Id.

G.

12.	Antoine Garnaut	Conciergerie
150.	Jean Baptiste Grau	Id.
152.	Francois Guellin	Id.
166.	Pierre Guierche	Id.
312.	Pierre Guillemot	Id.
321.	Philippe Goullay	Id.
326.	Gilles Guerin	Id.
641.	Etienne Garnier	Id.
101.	Gilles Gauthier	Chatelet
186.	Antoine Gilbert	Id.
202.	Genevieve Grenier	Id.
212.	Charles Grenier	Id.
220.	Francois Galdemar	Id.
280.	Jacques Gauthier	Id.
503.	eMarie francoise Gagneux	Id.
504.	Claude Gagneux	Id.
508.	Francois Gillot	Id.

G.

Extrait du procès Verbal		Prisons
517.	Etienne Galantin	Chatelet.
548.	Jean Marie Graissier	Id.
564.	Charles Guillaume	Id.
575.	Jean Pierre Joseph Gorez	Id.
581.	François Giller	Id.
700.	Jacques Godeffroy	Id.
704.	Pierre Joseph Gros	Id.
706.	Antoine Denis Gubes	Id.
707.	Jean Gaignac	Id.
8.	Jérôme Goremflos	Tournelle.
37.	Laurent Grosjean	Id.
49.	Pierre Etienne Guillemons	Id.
55.	Pierre Gachenoux	Id.
91.	Françoise Gralios	St Eloy
457.	Alexis Goudouin ve Saté	Id.
458.	Catherinne Grapier	Id.
466.	Perrine Guermon	Id.
279.	Julien françois Garnier, Orfèvre	Id.
284.	Claude Goudouin	Id.
323.	Pierre Grevin	Id.
340.	Vincent Gresillonnaye	Id.
407.	Louis Girard	Id.
410.	Louis Thomas Gonthier	Id.
411.	Roch Godeffroy	Id.
416	Jean Louis Garin	Id.
418.	Louis Gentil	Id.
419.	Jean françois Gueyton	Id.
426.	Jean Gibrat	Id.

G.

N.os du procès Verbal		Prisons
453.	Louis Germain Garnier	Bicêtre
456.	Pierre Guesnard	Id.
458.	Joseph Augustin Guerin	Id.
459.	Hervé Godeffroy	Id.
460.	Alexis Genaux	Id.
461.	Jacques Gilbert	Id.
476.	Jean Germain Gerbaux	Id.
480.	Charles Jerôme Gaillard	Id.
488.	Henry Garnier	Id.
529.	Jean Baptiste Pierre Gruet	Id.
553.	Francois Graingre	Id.
555.	Jean Baptiste Groix	Id.
567.	Jean Gabriel Gaultier	Id.
573.	Jean Baptiste Gilton	Id.
590.	Joseph Gex	Id.
624.	Remy francois Garnier	Id.
641.	Jean francois Gratteplanche	Id.
694.	Simon Guerin	Id.
740.	Jacques Andrieu Garnier	Id.
741.	Jean Baptiste Pierre Guerineau	Id.
742.	Charles Graux	Id.
743.	Pierre Nicolas Godeffroy	Id.
793.	Pierre Dominique Galans	Id.
803.	Jean Garret	Id.
805.	Marguerite Geoffroy	hopital

Nos du procès verbal

G.

Prisons

412.	Marie Angelique Geligaud	hopital
73.	Françoise Gengenne	Id.
76.	Claudine Guillaumons	Id.
81.	Madelaine Garnoult	Id.
104	Nicole Girardeau fe Leclloyne	Id.
106.	Marie anne Gentil	Id.
108.	Catherinne Gauthier	Id.
114.	Marie Agathe Gossot	Id.
116.	Marie anne Gauthier	Id.
183.	Marie Louise Gabrielle Guyot ve Groux	Id.
189.	Marie Giraud ve Gatet	Id.
705.	françoise Groux, femme Blacette	Id.
713.	Marie Louise Goujard femme Lucas	Id.

B.

162	Claude Valentin Buré	Conciergerie
646	Marc Benoit	Id.
652.	antoine Busset	Id.
697.	Mathurin Eloy Banet	Id.
102.	Gilles Becamp	Chatelet
183.	Louis Charles Bourry	Id.
187.	Christophe Beperge	Id.
197.	Geneviève Benry	Id.
500.	Guy Nicolas Bubard	Id.
524.	Marie André Bamelin	Id.
541.	antoine Didier Bugard	Id.
677.	Jerôme Buse	Id.
699.	Marc Beurtault	Id.

B.

Nos du procès Verbal		Prisons
42.	Romain Bautebourg	Tournelle.
86.	Marguerite Benoc, femme Barbare	St Eloy.
261.	françois Nicolas Benry dit Fossy	Bicêtre
274.	Jean Louis Buré	Id.
314.	Barthelemy Beurtault	Id.
330.	Jacques Bué	Id.
332.	Charles Banoy	Id.
352.	Jean Pierre Benry	Id.
399.	Laurens Bendier	Id.
420.	Georges André Bebert	Id.
462.	Vincens Benry	Id.
463.	Benry Guillaume Bermans	Id.
464.	Pierre Büe	Id.
465.	françois Paul Bourret	Id.
467.	Louis Bemery	Id.
468.	Jean Nicolas Banoy	Id.
483.	Bugues Benries	Id.
492.	Charles Bubert	Id.
509.	Nicolas Bubert Butin	Id.
561.	Louis françois Buet	Id.
561.	Denis Besnault	Id.
625.	Joseph Antoine Banson	Id.
689.	françois Benaut dit St Pierre	Id.
745.	Charles Bediard	Id.
796.	Jean Philippe Bues	Id.
415.	Marie Madelaine Baroy	hopital
236.	Françoise Bubert	Id.
262.	Marie françoise Beurtaut fe Duchesne	Id.

942

N.os
Duproces
Verbal

D.

Prisons

433. Anne Divers, femme Claude ..... hopital
707. eMarie Catherinne francoise Duchon ... Id.
710. eMarie Jeanne Denry ..... Id.

J.

239. Claude Jauman ..... Conciergerie
245. Richard Jacquars ..... Id.
311. Claude Julien ..... Id.
633. Jean francois Jean dit Lavaur ..... Id.
648. Come Jauneau ..... Id.
119. René Jausseurs ..... Chatelet
138. eMarie Joseph Julie ..... Id.
193. Jean Joseph ..... Id.
218. Louis Jacobé ..... Id.
389. Robert Jouet ..... Id.
398. Joseph Juré ..... Id.
420. Philippe Jacob ..... Id.
534. Guillaume Jauna ..... Id.
605. Jacques Juet ..... Id.
606. Francois Jacques ..... Id.
31. Guillaume Francois Jourdain ..... Tournelle.
247. Pierre Jeaneau ..... Bicetre
258. Jean Jeandon ..... Id.
427. Jean Pierre Jaquin ..... Id.
469. eNicolas Jambon ..... Id.
482. Aubin Jubeuf ..... Id.
512. Francois Jaquesson ..... Id.
513. Jean Baptiste Izaac ..... Id.

J.

N° du procès verbal		Prisons
746.	Barthelemy Victor Jobert	Bicêtre
795.	Pierre Jamalle	Id.
798.	Louis Jacquart	Id.
218.	Madelaine Jamain Ve Renié	hopital

L.

4.	Jacques Lambert	Conciergerie
25.	Nicolas Lardin	Id.
31.	Jean Louis Leclerc	Id.
164.	Pierre Ligeron	Id.
173.	Jean Lemery	Id.
221.	Francois Lalire	Id.
243.	Gabriel Lorichon	Id.
249.	André Lay	Id.
316.	Francois La Croix du Chantadue	Id.
328.	Charles Loretta	Id.
337.	Jean Baptiste Leclerc	Id.
653.	Dme Limanton	Id.
712.	Julien Le Sene	Id.
62.	François La Blanche	Chatelet
65.	francois Le Brun	Id.
67.	francois Laborde	Id.
99.	Charles Lainé	Id.
103.	Julien Le Tourneur	Id.
117.	Louis La Villette	Id.
120.	Simon Lalen	Id.
124.	Pierre Le Cocq	Id.
140.	Joseph Emmanuel Lancelle	Id.
189.	Charles Le Roux	Id.
265.	Jerôme Lebret	Id.

L.

N.os du procès Verbal		Prisons
271.	Jean Lefort	Chatelet
287.	Antoine Landier	Id.
297.	Marie Antoinette Felicité Lemaire	Id.
378.	Nicolas Leroux	Id.
383.	Jean François Toussaint Louvain	Id.
386.	Pierre Le Fevre	Id.
394.	Antoine Limes	Id.
395.	Joseph Ligné	Id.
416.	Antoine Lievain	Id.
476.	Jean Louis Lefort	Id.
481.	Jean Lamaison	Id.
485.	Jean Baptiste Lepine	Id.
496.	Louise Eugenie Lelong	Id.
497.	Alexandre Pierre Lemaur	Id.
498.	Michel Le Cocq	Id.
501.	Jean Lequiroy	Id.
514.	Jean Leguillon	Id.
516.	Pierre Lefebvre	Id.
519.	Marie Michel Jacques Louis Lefranc	Id.
547.	Denigne Joseph Ladouette	Id.
573.	Jean Baptiste Legraux	Id.
576.	Claude Guillaume Ledoux	Id.
585.	Nicolas Michel Lefevre	Id.
587.	Jean Marie Locassin	Id.
688.	Louis Alexandre Lebrun	Id.
437.	Etienne Laussange	Lourcine
50.	Pierre Larsonnier	Id.
56.	Felix Lamecon	Id.
83.	Marie Madelaine Letu, femme Leru	St. Eloy

L.

N.os du procès Verbal		Prisons
96.	Marguerite Le Roy, femme Gourre	St. Eloy.
557.	Cerf Levy	hotel la force.
245.	Jean francois Le Clerc	Bicêtre
249.	Jean Lepts docky	Id.
257.	Thomas Legemme	Id.
4.	Pierre Leblanc	Id.
272.	René Labranche dit Blanquet	Id.
276.	Jacques Le Maitre	Id.
320.	Louis Pierre La Croix	Id.
351.	Jean Baptiste Le Roux	Id.
373.	Jean henry Le Breton	Id.
423.	Jean francois Le Cocq	Id.
425.	Jean honoré Luce	Id.
428.	francois Ligné	Id.
429.	Nicolas Alexandre Lejeune	Id.
430.	Guillaume Lepec	Id.
431.	Pierre Leblanc	Id.
432.	Charles Jacques Le Clerc	Id.
471.	Louis Francois Laumonier	Id.
472.	Louis Le Cerf	Id.
484.	Francois Langlois	Id.
485.	Louis Gabriel La Coste	Id.
487.	Louis Jacques Nicolas Lebreton	Id.
490	Antoine Landié	Id.
506.	Etienne Le Maire	Id.
508.	Jean Baptiste Le Grand	Id.
519.	Antoine La Gouë	Id.
521.	Claude Antoine Le Goux	Id.
522.	Jean Baptiste Lombière	Id.
523.	Jean Baptiste Pierre Le Duc	Id.

L.

Nos du procès Verbal		Prisons
524.	Jacques Lapeinteure	Bicêtre
525.	Pierre Charles Le Raitte	Id.
526.	Jean Lambert	Id.
527.	Jean Louis Le Grand	Id.
528.	Adrien Jean Loiseau	Id.
531.	Claude Alexis Lullier	Id.
532.	Jean Lamarche	Id.
533.	Claude Liegois	Id.
534.	Guillaume Lepage	Id.
535.	Pierre L'Enfant	Id.
540.	Honoré Henry Lebreton	Id.
554.	Jean Lemerer	Id.
556.	Jean Laroche	Id.
558.	François Laraste	Id.
559.	Pierre Lainé	Id.
560.	Antoine Joachim Leblanc	Id.
564.	François Landré	Id.
568.	Antoine Lievain	Id.
569.	Jacques Lacarpe	Id.
577.	Michel Joseph Lavigne	Id.
578.	Jean augustin Leroy	Id.
579.	François Lebeaux	Id.
580.	André Etienne Lallemand	Id.
581.	Nicolas Levieux	Id.
582.	Jean Baptiste Labbé	Id.
583.	Jean françois Leroy	Id.
585.	Jean Louis Lefranc	Id.
587.	Pierre Lebreton	Id.
588.	Joachim Lotellier	Id.
591.	Urbain Louis Loisy	Id.

L.

Nos du procès Verbal		Prisons.
595.	Pierre Charles Leaudois	Bicêtre
659.	Pierre Lagathe	Id.
668.	Jean francois Leclerc	Id.
680.	Claude Thomas Lardenois	Id.
690.	Pierre Le Blanc dit Coco	Id.
691.	Thomas Le Terre	Id.
747.	Louis Limage	Id.
752.	Joseph Laurens	Id.
800	Joseph Lafosse	Id.
801.	Jean Baptiste Le Sage des Cotiers	Id.
802.	Pierre Le Gendre	Id.
407.	Josephine Laporte	hopital
58.	Marie anne Lange	Id.
84.	Marie Le Doux, femme Friquié	Id.
101.	Marie francoise Le Sueur, dite Tape a l'oeil	Id.
109.	Barbe Lageline	Id.
131.	Elizabeth Le Roir Ve Meré	Id.
185.	Jeanne Lefort, femme Cledor	Id.
192.	Marie Thereze Lhuissier	Id.
197.	Marie Luzure	Id.
216.	Marie angelique Labaye	Id.
220.	anne Catherinne Le moine, fe Renaut	Id.
224.	Marie Le Blanc Ve Artois	Id.
233	Marie Elizabeth Lanebantain	Id.
237.	Charlotte Lagrogne dite Le Grand	Id.
255.	Marie Madelaine La Valliere	Id.
264	Marie Marguerite Le Clerc	Id.
266.	Louise Lapierre	Id.
269.	Therese Le Magne femme Grevin	Id.
709.	Marie Anne Lambert	Id.
712.	Marie Anne Lalevée, femme Campan	Id.

N.

Nos du procès Verbal		Prisons
247.	François Masson	Conciergerie
255.	François Mexine	Id.
308.	Joseph Monier	Id.
330.	Jean Millon	Id.
647.	Blaise Marechal	Id.
649.	Jean Merle	Id.
690.	Antoine Montagne	Id.
74.	Louis Milange	Chatelet
111.	Pelagie Martin	Id.
136.	François Marteau	Id.
201.	Quintin Montilles	Id.
205.	Bernard Macmanus	Id.
214.	Genevieve Macé	Id.
272.	Louise Suzanne Malassin	Id.
274	Pierre Nicolas Massé	Id.
286	Marqueritte Marie dite Faubourg	Id.
390.	Pierre Maugeard	Id.
400	Jean Baptiste Migniere	Id.
401.	Jean Louis Moreau	Id.
426.	Marie Antoine Michel	Id.
469.	Laurent Migot	Id.
506.	Pierre Magimbal	Id
510	Pierre Meunier	Id.
571.	Marie Geneviève Malles	Id.
586.	Jacques Morin	Id.
594.	Jacob Medix	Id.
597.	Claude Molard	Id.
607.	Cyprien Mercier	Id.
616.	Jean Meneux	Id.

M.

N.os du procès Verbal		Prisons
622.	Pierre Manceaux	Chatelet
670.	Louis Charles Martin	Id.
687.	Barthelemy Morlet	Id.
698.	Jacques Morand	Id.
709.	Anne Marcel	Id.
51.	Louis Martin	Tournelle
698.	Nicolas Morle	Id.
95.	Jeanne Mangeault Ve Ruby	St. Eloy
666.	Geneviève Mollé	Id.
667.	Marie Anne Marechal	Id.
256.	Henry Matsers de la Jude	Bicêtre
262.	Jean Baptiste Michaux	Id.
271.	Melchior Marliet	Id.
329.	Louis Michel Musquinet de la Gagne	Id.
363.	Germain Claude Nicolas Moynat	Id.
372.	François Nicolas Madelin	Id.
451.	François Mollé	Id.
466.	Michel Isidore Meunier	Id.
538.	Gerard Mabus	Id.
539.	Etienne Magas	Id.
541.	Jean Baptiste Maugras	Id.
544.	Pierre Michaux	Id.
584.	François Miller	Id.
586.	Pierre Macha	Id.
592.	Claude Marquet	Id.
593.	Pierre Jean Morin	Id.
597.	Etienne Morin	Id.
598.	Claude Minard	Id.
599.	Pierre Malice	Id.

N°s du procès Verbal

95

M.

600.	Nicolas Montrois in	Bi
601.	Claude Mermet	
602.	francois Nicolas Metayer	
603.	Jacques Morel	
606.	Francois Martines	
645.	Jean Augustin Maillard	
646.	Michel René Louis Metayer	
647.	Nicolas Antoine Michel	
648.	Andoche Meunier	
652.	Charles Maingot	
754	Jean Baptiste Michel	
755.	Antoine Muker dit Lallemand	
757.	Louis Milliard	
758.	Louis Leon Meunier	
759.	Jean Baptiste Morisset	
799.	Jean Baptiste Mathieu	
805.	Nicolas Males	
806.	yacinthe Martilly	
807.	francois Marinques	
808.	Louis Benoist Marc	
67.	Elizabeth Massé, femme Meringue	hop
213.	Catherine Mares	
235.	Jeanne Maugé, femme Dessein	
250.	Suzanne Matillon	
252	Madelaine Maugonor, femme Riguardo	
258.	Catherine Mondin Ve Girardieu	
719.	Catherine Martin, femme Bayer	

N.

696.	Louis Navare	Conc

Nos du procès verbal		Prisons
	N.	
206.	Elizabeth Naugerard	Chatelet.
213.	Charlotte Nourdin	Id.
490.	Pierre Naugot	Id.
710.	Denis Noel	Id.
438.	Jacques Noissy	Tournelle.
253.	Hypolite Negre de Monrepos	Bicêtre
354.	Louis François Nicolin	Id.
651.	Louis Neuville	Id.
682.	Jacques Antoine Noel	Id.
804	Claude François Noé	Id.
408.	Charlotte Nosset	hopital
85.	Marie Louise Nicolay Ve Desrües	Id.
	O.	
711.	Charles Oger	Chatelet.
38.	Charles Ourdin	Tournelle.
507.	Nicolas Orry	Bicêtre
649.	Claude Nicolas Marie Orré	Id.
	P.	
22.	Jean Pallié	Conciergerie
24.	Clement Petit	Id.
158.	Louis Piel	Id.
165.	Louis Joseph Prevot	Id.
174.	François Pieveron	Id.
229.	Gaspard Pierre	Id.
234.	Louis Porcheron	Id.
241.	Antoine Plurimage	Id.
244.	François Petitton	Id.
304	Jean Poupelin	Id.

L.

N.os du procès Verbal.		Prison
327	Jean Pierres	Concierge
713.	Jacques Pisson	Id.
65.	Louis Panier	Chatelet
73.	Joseph Perres	Id.
104.	François Pinçau	Id.
115.	Nicolas Philippe	Id.
123.	Michel Pitel	Id.
125.	Marie Jeanne Pros	Id.
129.	Pierre Christophe Prudhomme	Id.
133.	Jean Porcos	Id.
137.	Nicolas Philibert	Id.
191.	Jean Baptiste François Pillon	Id.
195.	Charles Antoine Prevost	Id.
198.	Jean Baptiste Pointurier	Id.
377.	Marie Piesquin	Id.
391.	Jacques Perrin	Id.
487.	Laurent Paqui	Id.
493.	Suzanne Presle	Id.
515.	Jean Philippe Vidary Pelligrin	Id.
521.	François Pierre	Id.
529.	Claude Ponce	Id.
536.	françois Pujosse	Id.
551.	Pierre Priard	Id.
563.	René Pourtier	Id.
567.	Louis Picard	Id.
580.	Michel Pinson	Id.
595.	Moyse Pras	Id.
600.	Marie Madelaine Paris	Id.
676.	Jeanne Louise Pochard	Id.
701.	Louis Pitmaid	Id.

L.

N.os du procès verbal		Prisons
708.	Nicolas Lolos	Chatelet.
90.	Catherinne Lorcheron Ve Loirier	S.t Eloy.
663.	Marie Madelaine Paris, fe Jacques	Id.
552.	Leonard Clair Lotier	hotel laforce.
376.	Antoine Larugot	Bicêtre
479.	francois Laumetot	Id.
543.	Etienne Jean Baptiste Lortier	Id.
609.	Charles Antoine Lourier	Id.
610.	Francois Linault	Id.
611.	Francois Lorrier	Id.
612.	Claude Latin	Id.
613.	Louis Latureau	Id.
614.	Nicolas Loirier	Id.
615.	Jean Baptiste Lumejean	Id.
616.	Nicolas Livelot	Id.
617.	Charles Lavilles	Id.
618.	Alexandre Larmentier	Id.
619.	Nicolas Lotot	Id.
626.	Jean Charles Leudefer	Id.
632.	Jean Letitot	Id.
633.	Charles Alexandre Lotel	Id.
634	Jean Aubin Loirier	Id.
650.	Louis Lain	Id.
653.	Laurent Lillon	Id.
655.	Francois Laumetot	Id.
657.	Etienne Damien Linchon	Id.
658.	Chretien Lex	Id.
660.	Charles Antoine Lerron	Id.
661.	Claude Lerigot	Id.
662.	Jean Gaspard Larguay	Id.

P.

N.os Suprocès Verbal		Prisons
760.	René Pallié	Bicêtre
761.	Jean Paul	Id.
763.	Josse Louis Plamier	Id.
809.	Antoine Poisson	Id.
810.	Jacques Perrin	Id.
811.	Jacques Petit	Id.
812.	François Pelissier	Id.
86.	Marie Peros	hopital
102.	Marie Catherine Pacquemens	Id.
147.	Marie Poirier	Id.
156.	Louise ou Anne Pinson	Id.
217.	Marie Petit Ve Poirier	Id.
226.	Marie angelique. Pechard	Id.
241.	Marguerite Poirié. Ve Amelin	Id.
247.	Anne Poignan	Id.
248.	fleurie Poyard	Id.
259.	Louise Parety	Id.
701.	Madelaine Porché fe Letre	Id.
703.	Catherine Perrin Ve Bartonnier	Id.
704.	Jeanne Joseph Perrin	Id.

Q.

276.	Pierre Quentin	Chatelet
379.	Louis Quesnel	Id.
255.	Louis Pierre Quinault	Bicêtre
620.	Jacques francois Questaut	Id.

R.

27.	Etienne Ruby	Conciergerie
598.	Pierre Ray	Chatelet

R.

N.os du procès verbal		Prisons.
40.	Jean Rougeard	Conciergerie
170.	Gilbart Riffar	Id.
231.	Jean Robinet	Id.
251.	Joseph Richard	Id.
301.	Francois Rabouin	Id.
628.	Pierre Renaud	Id.
643.	Vincent Rigaud	Id.
70.	Marguerite Reguier	Chatelet.
79.	Julienne Rochereau	Id.
98.	Jean Baptiste Renaud	Id.
109.	Marie francoise Reguard	Id.
192.	Jean Rolland	Id.
210.	Jean Dominique Royal	Id.
298.	Denis Remy dit Rouilly	Id.
393.	David Rochelet	Id.
396.	Michel Rivet	Id.
427.	Catherinne Raffin	Id.
473.	Joseph Richard	Id.
474.	Pierre Reguier	Id.
509.	Jacques Reguault	Id.
535.	Pierre Francois Rege	Id.
540.	Pierre Ray	Id.
550.	Joseph Ruquidet	Id.
577	Francois Royer	Id.
583.	Victor Retoux	Id.
615.	Pierre Rigaux	Id.
619.	Pierre Rusel	Id.
671.	Nicolas Reguault	Id.
672.	Bastien Rouchon	Id.
678.	Joseph Ravier	Id.

R.

N.os du procès Verbal		Prisons.
714.	René Rubert	Chatelet.
13.	Pierre Richard	Conciergerie.
89.	Marie Catherine Ravault, f.e Berger	S.t Eloy
351.	Jeanne Roche, femme Bonnet	Id.
352.	Isabeau Roche	Id.
461.	Jeanne Roblin, femme Garnier	Id.
462.	Anne Roseau, femme Thirion	Id.
463.	Jeanne Julienne Renault	Id.
559.	Marie Rose Rassée	hotel la force.
299.	Pierre Clie Royer	Bicêtre
621.	Louis Regnier	Id.
622.	Jean Baptiste Rousset	Id.
623.	Antoine Philippe Etienne Raffard	Id.
628.	Claude Ruelle	Id.
629.	Francois Ramu	Id.
663.	Lazare Ride	Id.
664.	Pierre Rousselle	Id.
665.	Jean Claude Reverchon	Id.
666.	Claude honoré Rose	Id.
670.	Jean Baptiste Ralet	Id.
671.	Louis francois Richer	Id.
672.	Francois Ricard	Id.
673.	Nicolas Rivet	Id.
686.	Pierre Robinot	Id.
766.	Sebastien Rengheard	Id.
772.	Francois Ribert	Id.
813.	Antoine Riviere	Id.
814.	Eloy Richaud	Id.
815.	Jean Robert	Id.
410.	Louise Racine	hopital
82.	Francoise Rampont	Id.

Nos du procès verbal

R.

Prisons

128. Marie Anne Rollot ..... hopital
148. Françoise Rousseau femme Boutin ..... Id.
243. Geneviève Renard ..... Id.
711. françoise Renard Ve fourneau ..... Id.
716. Christine Richard ..... Id.
717. Anne Rodarie, femme Baron .....

S.

39. Jean Baptiste Sarus ..... Conciergerie
253. Jean Sarrazin ..... Id.
262. Claude Sommereau ..... Id.
302. Joseph Sardiny ..... Id.
313. Pierre Salmon ..... Id.
320. Antoine Santuer ..... Id.
108. Marie Anne Schaumagr ..... Chatelet
216. Louis Seguin ..... Id.
269. ..... Simon ..... Id.
414. Marie anne Sénéchal ..... Id.
422. Jean Sautreau ..... Id.
425. Georges Saver ..... Id.
476. Claude Benoist Souchet ..... Id.
496. Victoire Sentis ..... Id.
502. Henry Laurent Stalemann ..... Id.
528. Anne Savignard ..... Id.
531. Louis Simonneau ..... Id.
538. Jean Sorel ..... Id.
578. Pierre Saumure ..... Id.
623. Pierre Sedelle ..... Id.
624. Marie Claude Schmitz ..... Id.
682. Jean Baptiste Severin .....

N.os du procès Verbal

S.

Prisons

349. Antoinette Spinasy Ve Bonnet ..... St. Eloy.
280. Jean Steiner ..... Bicetre
336. Antoine Salmone ..... Id.
448. Claude Sudre ..... Id.
516. Nicolas Soufflé ..... Id.
627. Nicolas Simon ..... Id.
630. Jean Louis Sainzon ..... Id.
635. Jacques Seigneur ..... Id.
676. Louis Serry ..... Id.
677. Louis Samson ..... Id.
818. Mathieu Valantin Saucliere ..... Id.
126. Anne Simon ..... hopital
699. Dauphine Serre femme Vidal Visonte ..... Id.

T.

41. Remy Thuillier ..... Conciergerie
147. Fourcy Thevior ..... Id.
230. François Taury ..... Id.
240. henry Trimolet ..... Id.
295. Marie Anne Thuillot ..... Id.
299. Pierre Trumeau ..... Id.
375. Pierre Nicolas Thiebaut ..... Id.
539. Thomas Thomeret ..... Id.
565. Marie Michelle Tourtiere ..... Id.
590. Antoine Thiery ..... Id.
604. henry Tourte ..... Id.
613. Marie Mathias Testard ..... Id.
614. Jacques Testard ..... Id.
684. Conrade Thomas ..... Id.
705. Jean Pierre Tartaras ..... Id.

T.

Nos du procès Verbal		Prisons
18.	Jacques Trunes	Tournelle.
347.	Elizabeth Thelu	St. Eloy.
295.	Julien Tassineau	Bicêtre
473.	Jean Baptiste Truchet	Id.
474.	Louis Paul Thibault de Forges	Id.
530.	Antoine Thomas	Id.
631.	Jean Baptiste Thevenon	Id.
637.	Noel Train	Id.
667.	Jean Francois Terrier	Id.
678.	Alexis Thierry	Id.
679.	Jacques Toulain	Id.
681.	Jean Thomas dit La Rose	Id.
684.	Jacques Trivu	Id.
692.	Francois Toussaint	Id.
693.	Pierre Thibonnet	Id.
768.	Jean Thomas	Id.
770.	Jean Pierre Tartara	Id.
822.	Etienne Joseph Thibaut dit Dangers	Id.
188.	Catherine Thierieu	hopital
234.	Catherine Tutouin	Id.
268.	Marie Tissot femme Chaudet	Id.

V.

9.	Pierre Valanto	Conciergerie
159.	Pierre Virsolet	Id.
235.	Francois Vitré Lainé	Id.
236.	Jean Baptiste Vitré	Id.
254.	René Vallée	Id.
629.	Jean Baptiste Vacossin	Id.

960

V.

Nos du procès Verbal		Prisons
71.	Barthélemy Jean françois Vanneau de soudouse	chatelet.
72.	alexis Thomas Vanneau de Montalet	Id.
105.	Nicolas Verdone	Id.
112.	Charles Vaudremer	Id.
194.	Bertrand Vautrain	Id.
273.	Thomas Vauvert	Id.
283.	Nicolas Vernes	Id.
468.	Marie Anne Valet	Id.
472.	Benoist Varriere	Id.
480	Louis Vallet	Id.
483.	Marie Joseph Vatinelle	Id.
492	Louis Villain	Id.
505.	Louis Vernon	Id.
527.	Claude Joseph Vallon	Id.
561.	Jeanne Verion	Id.
569.	Jacques Denis Vautrain	Id.
572.	Claude Joseph Vallon	Id.
608.	Louis Villars	Id.
674.	angelique Vaudin	Id.
675.	Marie Madelaine Vigneron	Id.
681	Pierre Vincent	Id.
685.	Joseph Vernaz	Id.
440	Jean Villain	Bourcette
94.	Marie Anne Verriere	St. Lazare
640.	Antoine Veyrer	Bicêtre
685.	Antoine Villemain	Id.
687.	Jean Baptiste Vial	Id.
688.	Jean Joseph Vignaux	Id.

Nos du procès Verbal		Prisons
	V.	
695.	Guillaume Vallette	Bicêtre
769.	Jean Baptiste Vineux	Id.
771.	Jean Louis Veres	Id.
816.	Pierre Michel Vitasse	Id.
817	François Vivien	Id.
68.	Marie Louise Vabé. Ve Hubert	hopital
181.	Catherine Villain	Id.
222	Gerette Villars	Id.
228.	Geneviève Verelthier Ve Leure	Id.
254.	Marguerite Valade	Id.
256.	Marie Vaudier	Id.
708.	Marguerite Vidard	Id.
	Z.	
268.	Abraham Zacharia	Chatelet
596.	Jean Baptiste Zamer	Id.
599.	Germain Zerouin	Id.

Les Commissaires

Généraux députés par Sa Majesté en Vertu de la Commission du Grand Sceau du 28 février 1782. Vû par nous le procès Verbal de Interrogatoires des prisonniers détenus dans les prisons de Paris, Ensemble les charges et informations qui nous ont été remises

& les placets qui nous ont été présentés par
les dits prisonniers. SOMMES d'AVIS, sous
le bon plaisir du Roy, que ceux dénommés
dans le présent Rôle qui demeurera
annexé à notre procès Verbal, ne sont
pas dans le cas d'obtenir grace, pardon et
abolition de leurs crimes. FAIT et arrêté par
nous Commissaires sus dits le Douze May
1784. Signés Brochet de Saint Yest, Chaillon
de Jonville, De Coloran, Chevignard, Le Camus
de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de
Chaillou, De Chaumont, De Sartine /.

NOUS Louis René Edouard
Prince de Rohan par la Grace de Dieu, Cardinal
de la Sainte Eglise Romaine, Evêque et Prince
de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince
Etat d'Empire, Grand Aumonier de France,
Commandeur de l'ordre du Saint Esprit, et
proviseur de Sorbonne. SOMMES d'AVIS,
sous le bon plaisir du Roy, que les prisonniers
compris dans le Rôle arrêté par M.M. les
Commissaires Cejourd'huy, ne sont pas dans
le cas de profiter des Graces que Sa Majesté veut
bien accorder à l'occasion de la Naissance de
Monseigneur le Dauphin. FAIT à Paris le
Douze May 1784. Signé le Cardinal de Rohan. /.
Pour Ampliation, Signé Brochet de Saint Yest. /.

Délivré à Monseigneur le Garde des
Sceaux de France, le Collationné par moi
Greffier en chef de la Prevôté de l'Hôtel du Roy et de
la Commission des Graces soussigné / Fortier

963

Rôle des prisonnies détenus dans les prisons de la Ville de Paris par ordre de Justice, dont les Crimes paroissent Susceptibles de Graces a résolu d'accorder a l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

A

N°s du procès Verbal		Prisons
62.	Anne d'Aurion, Veuve Ceintra	hopital

B.

226.	Mathurin Bloudeau dit Bourois	Conciergerie
324	Nicolas Bricon, dit la Vallée	Bicêtre
339	François Bonigal	Id.
345.	Hubert Baudin	Id.
265.	Claudine Bellot, femme Clain	hopital
403.	Marie Barrelier, dite Marton	Id.
406.	Anne Berthaud, femme Hubert	Id.

C.

437.	Daniel Cornichon	Bicêtre
75.	Antoinette Courbon	hopital.

D.

63.	Françoise Dupas	hopital
721.	Perrine Marguerite Desmares	Id.

964

Nos du procès Verbal

Prisons

F.

155. Jean Louis Pierre Ferriere ..... Conciergerie

G.

157. Alexandre Martin Girard dit Gatinois ..... Conciergerie
408. Pierre Genouil ..... Chatelet

H.

549. Charles Huet ..... Bicêtre
193. Elizabeth Hubert ..... hopital
194. Gabrielle Hincard ..... Id.

J.

* François Denis Josselin, dit Picard ..... Bicêtre

L.

39. Francoise Le Fevre ..... Tournelle
211. Marie L'Ecuyer Ve Lacreuville ..... hopital.

M.

156. Antoine Maurice dit Quercy ..... Conciergerie
66. Pierre Marty ou Matry ..... Chatelet
396. Jean Pierre Montagnes ..... Bicêtre
240. Marie Louise Lemunier ..... hopital.

N.

212. Pierrette Nicoude ..... hopital

Nos du procés Verbal

R

Prisons

411. eMarie Therese Renoud ..... hopital

V.

64. Pierre Villette ..... Chatelet.
819. Jacques Vernoy ..... Bicêtre

Les Commissaires

Généraux députés par Sa Majesté en Vertu de la Commission du Grand Sceau du 28 fevrier 1782. Vû par nous le procés Verbal des Interrogatoires des prisonniers détenus dans les prisons de Paris, l'ensemble les charges et informations qui nous ont été remises, et les placets qui nous ont été présentés par les prisonniers, SOMMES D'AVIS, Sous le bon plaisir du Roy, que ceux dénommés dans le présent Rôle qui demeurera annexé a notre procés Verbal, Soient dans le cas d'obtenir grace, pardon et abolition de leurs crimes par eux Expliqués, Et que par provision, ils Soient Elargis et mis hors des prisons, a la charge par eux de Satisfaire a parties Civiles, s'il fait n'a été, et d'obtenir Lettres du Grand Sceau a ce necessaires dans le delai de trois mois, pendant lequel tems Sera fait deffenses d'attenter a leurs personnes et biens, même de continuer les procédures Criminelles contr'eux Commencées.

& les placets qui nous ont été présentés par
les dits prisonniers. SOMMES d'AVIS, sous
le bon plaisir du Roy, que ceux dénommés
dans le présent Rôle qui demeurera ci-
annexé à notre procès Verbal, ne sont
pas dans le cas d'obtenir grace, pardon et
abolition de leurs crimes. FAIT et arrêté par
nous Commissaires sus dits le Douze May
1784. Signé Broches de Saint Preft, Chaillon
de Jouville, De Coloran, Chevignard, Le Camus
de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de
Chaillou, De Chaumont, De Sartine /.

NOUS Louis René Edouard
Prince de Rohan par la Grace de Dieu, Cardinal
de la Sainte Eglise Romaine, Evêque et Prince
de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince
Etat d'Empire, Grand Aumonier de France,
Commandeur des Ordres du Saint Esprit, et
proviseur de Sorbonne. SOMMES d'AVIS,
sous le bon plaisir du Roy, que les prisonniers
compris dans le Rôle arrêté par M.M. les
Commissaires ce jourd'huy, ne sont pas dans
le cas de profiter des Graces que Sa Majesté veut
bien accorder à l'occasion de la Naissance de
Monseigneur le Dauphin. FAIT à Paris le
Douze May 1784. Signé le Cardinal de Rohan. /.
Pour Ampliation, Signé Broches de Saint Preft. /.

Délivré à Monseigneur le Garde des
Sceaux de France, le Collationné par nous
Greffier en chef de la Prevôté de l'Hotel du Roy et de
la Commission des Graces soussigné / Ettre

Rôle des prisonnies détenus dans les prisons de la Ville de Paris par ordre de Justice, dont les crimes paroissent Susceptibles de Graces a résolu d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A

		Prisons
62.	Anne d'Aurion, Veuve Ceintra	hopital

B.

226.	Malburin Blondeau dit Boudré	Conciergerie
324	Nicolas Bricon, dit la vallée	Bicêtre
339	François Bonigal	Id.
345.	hubert Baudin	Id.
265.	Claudine Bellot, femme Clain	hopital
403.	Marie Barrelier, ditte Marton	Id.
406.	anne Berthaud, femme hubert	Id.

C.

437.	Daniel Cornichon	Bicêtre
75.	Antoinette Courbon	hopital.

D.

63.	Françoise Dupas	hopital
721.	Perrine Marguerite Desmarres	Id.

Fait et arrêté par nous Commissaires sus dits le 30 Juillet 1783. Signé Brochet de Saint Preux, Chaillon de Jonville, De Colozan, de Chevignard, Le Camus de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de Chaillou, de Chaumont, De Sartines /.

NOUS Louis René Edouard, Prince de Rohan par la Grace de Dieu, Cardinal de la sainte Eglise Romaine, Eveque et Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince Etat d'Empire, Grand aumonier de France, Commandeur de l'ordre du Saint Esprit, le proviseur de Sorbonne, SOMMES d'AVIS, Sous le bon plaisir du Roy, que les prisonniers compris dans le Rôle arrêté par M.M. les Commissaires ce jourd'huy 30 Juillet 1783. Sont dans le cas de profiter des graces que Sa Majesté veut bien accorder à l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin. Fait à Paris le Trente Juillet 1783. Signé le Cardinal de Rohan /.

Pour Ampliation, Signé Brochet de St. Preux /

Délivré à Monseigneur le Garde des Sceaux de France, Et Collationné par nous Greffier en chef de la Prevoté de l'hotel, et de la Commission des Graces, Soussigné / Collet

857

968

990

971

Rôle des prisonniers détenus a Bicêtre par ordre du Roy dont les détits paroissent susceptibles des Graces que Sa Majesté a résolu d'accorder a l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

B.

N.os du procès Verbal		Prisons
301.	Charles Ignace Baron	Bicêtre
370.	Jean Bresque	Id.
414.	Charles Dominique Alexandre Brion	Id.
511.	Antoine Barat	Id.
518.	Claude Berger . . Exil	Id.
604.	Julien Marin Bunon	Id.

C.

380.	Louis Francois Compoins	Id.
732.	Paul Claude Camus . Exil	Id.

D.

331	Philippe Dubamel . . Exil	Id.

Nos du procès Verbal

D.

			Prisons
402.	Antoine Draqueville	Exil	Bicêtre
450.	Jean Baptiste Dorimont		Id.
514.	François Destaurier		Id.
520.	Pierre Deligny	Exil	Id.
750.	Jean Dufour		Id.
786.	Charles Destoucher	Exil	Id.
788.	François Dusiquon		Id.
791.	François Ducatel		Id.
794.	Julien Dumis		Id.

F.

452.	Pierre Joseph Antoine Ferrand		Id.
736.	Jean Fayard		Id.

G.

294.	Jean Germain Gerbeau		Id.

H.

497.	Louis Nicolas Huet	Exil	Id.
744.	Louis François Heron		Id.

J.

2.	Jean Jehu		Id.

N.os du procès Verbal

J.

Prisons

797. Paul Jacquemin ..... Bicêtre

L.

246. Benard Legros ..... Id.
504 Pierre Legeu ..... Id.
515. François Loridon ... Exil ..... Id.
576. Antoine Lavalotte ... Exil ..... Id
749. François hyacinthe Lanciac ..... Id
753. Jean Lacllotte dit Picard ..... Id.

M.

545. Charles François eMalivoix ..... Id.

N.

756. Nicolas Notre ..... Id.

P.

656. eVoel Paul ..... Exil ..... Id.
762. Auguste Petremane ..... Id.

R.

674. Jean Baptiste Robequin ..... Id.
696. Louis Riber ..... Exil ..... Id.

974

N.os du procès Verbal			Prisons
	R.		
764.	François Rion	Exil	Bicêtre
767.	Jean Richard		Id.
	S.		
536.	Thomas Son		Id.
	V.		
639.	Come Voutou	Exil	Id.
820.	Claude Etienne Vaquette	Exil	Id.

Les Commissaires

Généraux Députés par Sa Majesté en vertu de la Commission du Grand Sceau du 28 Fevrier 1782. Vû par nous le procés Verbal des Interrogatoires des prisonniers détenus a Bicêtre, Lensemble les Certificats et placets qui nous ont été présentés par les dits prisonniers, SOMMES d'Avis, pour le bon plaisir du Roy, que ceux dénommés dans le présent Rôle qui demeurera annexé a notre procés

Verbal Sou dans le cas d'obtenir grace et pardon des délits dont ils se sont avoués coupables, et que liberté doit leur être accordé. Fait et arrêté par vous Commissaires Suivis Le Trente Juillet 1783. Signés Brochet de Saint Prest, Chaillon de Jonville, De Colozan, de Chevigné, Le Camus de Neville, Gravier de Vergennes, Amelot de Chaillou, De Chaumont, De Sartine /.

NOUS Louis René Edouard Prince de Rohan par la Grace de Dieu, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Evêque et Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince Etat d'Empire, Grand Aumonier de France, Commandeur des Ordre du Saint Esprit, et Provisseur de Sorbonne, Sommé d'Avis, sous le bon plaisir du Roy, que les prisonniers compris dans le Rôle arrêté par M.M. les Commissaires ce Cejourd'huy, sont dans le cas de profiter des Graces que Sa Majesté veut bien accorder

a l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin. Fait a Paris ce trente Juillet 1783. Signé le Cardinal de Rohan /.

Pour Ampliation Signé Brochet de St. Prest.

Délivré de Monseigneur le Garde des Sceaux de France, Et Collationné par nous Greffier en Chef de la Prevoté de l'hotel du Roy, Et de la Commission des Graces, Soussigné /.

Collin